18e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 53 31 DÉCEMBRE 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

A NOS ABONNÉS

Il y aura bientôt six mois que Dieu rappelait à lui, trop tôt pour nous, notre dévoué et distingué directeur, M. le chanoine Denis. Nous tenons à remercier encore une fois nos lecteurs, qui dans cette épreuve nous ont témoigné une véritable tendresse de frères en nous exprimant leurs sympathies et en unissant leurs prières aux nôtres pour notre cher défunt. Nous essaierons de leur manifester notre reconnaissance en redoublant pour eux de dévouement. Puisse cette mutuelle charité nous faire obtenir les bénédictions promises aux frères qu'unissent une même pensée et un même amour !

Avec le présent mois de décembre, l'*Ami du Clergé* termine sa dix-huitième année, plein de vie et, s'il plaît à Dieu, plein d'avenir. Nous en avons pour garants le nombre, qui croît sans cesse, de ses abonnés, les témoignages de satisfaction qui lui viennent de toutes parts, et la valeur incontestée de sa rédaction.

Nous ferons tous nos efforts pour le maintenir au degré de perfection où M. le chanoine Denis l'a fait monter et pour le rendre encore plus parfait, dans la mesure possible.

Nos abonnés, de leur côté, continueront à nous aider en nous demeurant fidèles et en nous faisant connaître autour d'eux. Beaucoup des nouveaux venus nous expriment le regret de ne nous avoir pas connus plus tôt. Que chacun de nos lecteurs travaille à faire disparaître la cause de ce regret, en renseignant sur notre revue ses voisins et amis.

En répandant notre œuvre commune, nos abonnés travaillent pour eux-mêmes, car nous sommes, fidèles aux traditions de M. le chanoine Denis, dans la disposition de les faire toujours profiter, par les améliorations que nous apporterons à la revue, de toutes les ressources qu'ils nous procureront.

Déjà nous avons pu tripler le nombre des suppléments. Il avait été de six en 1895 ; il est, cette année, de *dix-huit*. Ainsi l'*Ami du Clergé* fournit, sans augmentation de prix, en surplus de matières, plus du tiers de ce qu'il doit. Les couvertures jaunes, qui contiennent tant de renseignements utiles et intéressants, ont été doublées elles aussi pour plus de la moitié des numéros.

Nous espérons bien pouvoir, grâce à nos abonnés, y aller aussi largement l'année prochaine.

Que Dieu bénisse nos communs efforts et leur accorde de procurer sa gloire : c'est, avec le plaisir d'être utiles à nos confrères, la seule récompense que nous voulions ambitionner.

* * *

Tous nos lecteurs seront heureux d'apprendre que la même plume à qui nous devons nos pénétrantes études sur Lamennais, vient de continuer sur Montalembert et ses amis, Lacordaire, Madame Swetchine, ses curieux et attachants récits. Nous avons les premières feuilles entre les mains ; nos lecteurs ne tarderont pas à en jouir.

C'est tout ce que nous voulons dévoiler de notre programme pour l'année prochaine : mieux vaut donner que promettre.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Aujourd'hui qu'il est si grandement question d'un rapprochement entre l'anglicanisme et l'Eglise romaine, ne pourriez-vous pas nous dire quels furent les motifs qui déterminèrent le P. Faber à se faire catholique, nous décrire historiquement les étapes de cette conversion, ses fluctuations, ses angoisses, quelles furent ses relations avec Newman et quelle influence celui-ci exerça sur sa décision ?

Le mouvement d'Oxford de 1833 accentué par les fameux *Tracts*, pourrait se poursuivre efficacement peut-être, par l'étude des remarquables conversions individuelles d'alors.

Un mot également sur la « Muse » de ce poète charmant que fut le P. Faber.

R. — « J'ose le dire sans crainte d'être contredit, écrit Mgr Mermillod, le P. Faber restera un des plus grands écrivains ascétiques de notre époque. Il me semble placé au seuil des temps nouveaux, comme saint François de Sales le fut au lendemain du moyen âge. Il disait de lui-même : « Qu'il essayait de mettre en harmonie l'ancienne spiritualité de l'Eglise avec la moderne, en donnant peut-être une certaine préférence à la première. »

Le P. Faber dut sa conversion à son humilité profonde, à sa recherche ardente et désintéressée de la vérité, à la logique de son esprit qui exigeait la plénitude de la lumière, et à la logique de son cœur qui réclamait la plénitude de l'amour. Il va jusqu'au bout de la doctrine catholique, où il s'engage lentement d'abord, avec la défiance accumulée dans l'âme anglaise par trois siècles de préjugés, en tâtonnant, sans parti pris, rejetant aujourd'hui l'erreur qui le séduisait hier, et comme il est poète, et grand poète, chantant ses plaintes, ses aspirations, ses tristesses et ses triomphes. Il est le premier poète de la vie spirituelle dans le dix-neuvième siècle.

I. Né, dans le comté d'York, le 28 juin 1814, le septième enfant d'une famille française réfugiée en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes, il est baptisé dans l'église de Saint-Wilfrid, — un saint Anglais dont la vie sera pour lui un foyer d'enseignements décisifs. Très sensible aux beautés de la nature, il redira un jour en fort beaux vers « *les heures dorées de ses vacances* » d'enfant, sa première visite au « *Pays des lacs* » et ses excursions dans les montagnes du Westmoreland, où il placera le théâtre de son poème *Sir Lancelot*.

A onze ans, il étudie à Harrow, où il rencontre le docteur Longley, plus tard archevêque de Cantorbéry, à qui il confie ses premiers doutes religieux. Il lit avec passion les littérateurs anglais, ce qui était légèrement en dehors du programme. En 1833, après des examens qui révélaient des lacunes, il est admis comme résident à Oxford. Ses portraits nous le montrent alors avec une taille élancée, une figure fine, de beaux yeux bleus clairs et candides, la tenue digne et un peu fière d'un jeune gentleman. « Il est impossible de l'avoir connu à cette époque, dit un de ses contemporains, sans s'être senti attiré par les grâces de sa personne et par sa rare intelligence. »

Là, il se lie avec des amis comme J.-B. Morris, et Sir Rounder Palmer — le grand Chancelier d'Angleterre, — avec lesquels il ne rompra jamais.

Il semble nager alors dans une pleine félicité : « Ici, à Oxford, je vis littéralement au milieu de mes montagnes de jeune écolier, je respire leur air libre et je ressens leur influence » (1835). La première de ses poésies marquantes d'adolescent, *Le Lys d'eau du Cherwell*, il la consacre à célébrer la bonté de Dieu, à laquelle il associe le souvenir de sa mère morte en 1829.

Quand on m'eut dit, Seigneur, de t'appeler mon Père,
Je goûtai cette liberté ;
Mais j'éprouvai plus tard que le doux nom de mère
Exprime à peine ta bonté.
Je sentais double vie à ma vie enlacée,
Chacune distincte à mon cœur.
La vie avec ma mère... Elle est chose passée :
Restait ta vie en moi, Seigneur !

En ces vers, assez heureusement traduits en vers français par le P. Philpin de Rivières, résonne déjà la *note sensible* qui est propre au P. Faber. Sa félicité intellectuelle toutefois est de temps à autre étrangement troublée par les *Tracts for the times* (Traités pour les temps présents) inspirés dès 1833 par Newman. Le mouvement catholique entraîne dès lors comme malgré eux ces nobles esprits qui s'appelaient Newman et Manning, et qui étaient déjà les *leaders* reconnus de l'école d'Oxford, de tout ce qui pensait en Angleterre.

II. Pour comprendre ce mouvement, il est nécessaire de faire une petite excursion sur les terrains évangéliste et tractarien.

A la fin du siècle dernier, sous l'influence des doctrines matérialistes des Hume, des Locke et des Bayle, la religion anglicane abandonna à peu près les dogmes sacrés, l'étude de l'Ecriture, se bornant à conserver une moralité purement mondaine, à enseigner à vivre en honnête homme. Les âmes se lassèrent de cette nourriture fade et débilitante ; la faim et la logique les ramenèrent à la parole divine. John Wesley alors créa le *méthodisme*, qui prêchait l'Evangile éternel ; une réaction enthousiaste s'opéra et produisit ce qu'on a appelé le *piétisme* ou l'*évangélisme*.

« Strictement individualiste, écrit M. de Pressensé, l'évangélisme fit surtout appel aux émotions de la sensibilité religieuse. La grande affaire pour lui, c'était la conversion, envisagée non pas comme la lente et progressive action de l'esprit de Dieu, opérant par tous les moyens de grâce, ordinaires et extraordinaires, sur une créature humaine, mais comme un point indivisible dans le temps et dans l'espace, la soudaine transformation d'une âme, sa délivrance miraculeuse et

instantanée du péché. » C'était une conception bornée, puisqu'elle excluait l'Eglise et les sacrements, mais très élevée cependant pour des esprits lentement abaissés par le naturalisme. Elle réveilla toutes les étincelles de vie qui dormaient sous la cendre anglicane. « Le clergé bientôt cessa d'être, suivant le mot spirituel et trop juste de Joseph de Maistre, une compagnie de messieurs vêtus de noir qui débitent le dimanche en chaire des choses honnêtes. Le *clergyman*, décrit, non sans quelque exagération, par Macaulay, l'humble parasite des manoirs ruraux, l'époux désigné de l'ex-femme de chambre de Milady, ou, pis que cela, de la maîtresse déposée de Mylord, le *parson* de Fielding, pique-assiette famélique, bohême lettré ou pauvre curé de village à portion congrue, même les recteurs et les vicaires, si admirablement peints dans leurs romans par Jane Austen, ou plus tard par George Eliot, ces joyeux et robustes gentilshommes campagnards, toujours les premiers au rendez-vous de chasse, plus initiés aux mystères du sport ou du turf qu'à ceux de la théologie, tout ce clergé d'ancien régime commença, faune antédiluvienne, à disparaître sous l'influence de l'évangélisme. » (*Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1896).

Mais l'esprit anglais, encore qu'un peu rêveur, vaporeux comme les brumes du nord, va inéluctablement au fond des choses, poussé par une logique froide, à laquelle il cède toujours, à la longue. L'Eglise d'Angleterre se sentait un peu réchauffée par l'évangélisme, était-elle pourtant la vraie Eglise ? Quelle est la vraie Eglise ? Celle qui a été fondée par Jésus-Christ. Etait-ce l'Eglise anglicane ? Celle-ci possédait-elle les caractères ou *notes* de la vraie Eglise ? Cette question s'imposait.

Non, répondait Keble, un ami de Faber, auteur d'un poème sur l'*Année chrétienne*, non, l'Eglise d'Angleterre a apostasié. Et il le déclara solennellement dans un sermon, à l'ouverture des assises d'Oxford (14 juillet 1833). Non, répondait Newman qui revenait alors d'Italie, où il avait vu de près l'Eglise catholique, Rome a conservé des traditions de vérité.

Alors c'était donc l'Eglise de Rome qui avait gardé le dépôt de la vraie doctrine ?

Nullement, répliquait Newman, Rome c'est toujours la grande ennemie, « la grande prostituée » de l'Apocalypse. La vérité n'est ni chez les catholiques ni chez les protestants. Mais c'est l'Eglise anglicane qui en approche le plus.

Et reprenant la doctrine antique de saint Vincent de Lérins, *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus*, il la développe en ces fameux *Tracts* qui remuent, passionnent, retournent les esprits en Angleterre. Aucun homme dans notre siècle n'exerça sur son pays une influence, n'eut à son front une auréole comparable à celle de Newman. Lamennais jouit en France d'un prestige inouï, mais c'était un solitaire ; la porte de la Chesnaie ne s'ouvrait qu'à de rares disciples, choisis et dociles, tandis que « pour beaucoup d'hommes éminents, doués de raison et de volonté, dit encore M. de Pressensé, la formule adéquate et complète de leur foi était : *Credo in Newmanum*. Ses sermons à Sainte-Marie, la paroisse de l'Université, étaient suivis par d'immenses auditoires. Ses modestes chambres d'Oriel étaient un sanctuaire dont le seuil ne se franchissait pas sans émotion. Un mot de lui, moins que cela, une nuance fugitive d'expression, un geste, un silence, étaient écoutés, obéis, comme les commandements d'un roi absolu, ou les décrets d'un pontife infaillible. »

C'est alors que Frédéric Faber devint « l'acolyte » de ce « pontife ». Mais que de perplexités bientôt dans son âme qui approuve, puis conteste les doctrines du maître, enfin trébuche à chaque pas. Ses lettres nous révèlent son état intérieur pénible de cette époque.

« La Transsubstantiation m'a tracassé l'esprit, écrit-il le 1er janvier 1834, non pas que je me sente entraîné vers ce dogme, mais je ne vois pas moyen de le réfuter. Comment ce dogme peut-il être absurde, et contredire le témoignage des sens, lorsque nous n'avons aucun moyen de prendre connaissance de l'être inconnu, la substance, qui seule est donnée comme le sujet de cette conversion ? Répondez à cela ! »

Nul ne lui répond, et il demeure troublé. Il lit « la Biographie religieuse, son étude favorite ; » mais cette lecture est décourageante pour lui, parce qu'elle ne montre guère, suivant le défaut ordinaire de ces sortes de publications, que des hommes qui paraissent sanctifiés dès le sein de leur mère, ou qui « deviennent chrétiens tout d'un coup. » Sans doute il goûte bien quelques moments de ferveur mais « je n'ai point eu, dit-il, de ces réveils miraculeux du cœur, de ces visibles interventions de l'esprit où le tison est pris au foyer. » D'ailleurs il demeure profondément attaché à « notre vénérable Eglise anglicane. » Pourtant « le meilleur moyen de la servir n'est pas de louer perpétuellement ses arrangements, mais de pratiquer dans toute leur pureté primitive ses doctrines qui sont vraiment celles de l'Ecriture. C'est une de ces vérités qui crèvent les yeux, mais qui n'en sont pas moins négligées. » (A Morris, 11 sept. 1834).

A travers ces lignes on démêle des soupirs ; ce sont des yeux mouillés qui ont guidé la plume. Ce qui le frappe aussi, c'est la stérilité, la pauvreté intellectuelle des serviteurs patentés de sa « vénérable Eglise. » Les jeunes gens d'intelligence solide s'éloignent d'elle ; « on la laisse à des esprits aimables et pieux, mais faibles. Avec leurs bonnes intentions, ceux-ci la sacrifieront à cette philosophie douceâtre, si commune de nos jours, qui consiste à suivre le siècle et à s'accommoder de tout. »

III. Est-ce que Newman ne le soutiendra pas, ne l'éclairera pas ? Non, il trouve au maître de trop fortes tendances au mysticisme, dues peut-

être à l'esprit d'opposition, qui prend le contre-pied absolu du rationalisme. Il éprouve en suivant « les exercices de son Eglise, un vague platonisme, des rêveries sans corps. » — « Faites bien attention, ajoute-t-il, je ne dis pas que Newman lui-même en soit là : je sais le contraire : je le crois un chrétien éminemment pieux et humble d'esprit ; mais je pense qu'il s'est assis aux pieds des philosophes contemplatifs du moyen âge avec une humilité peu d'accord avec l'Ecriture, qu'il s'est assimilé leurs idées, et que ses partisans deviendront probablement une sorte d'Esséniens du christianisme. » (A Palmer, 1835).

Il craint que Newman ne se lance dans « la course aveugle de l'erreur », mais il ne le juge point. Pour le moment il écrit dans la *Revue de l'Université d'Oxford* et étudie les classiques païens nécessaires à ses examens. Horace l'indigne particulièrement, et avec quelle vigueur il déplore qu'un père laisse marquer de stigmates honteux l'âme toute neuve de son enfant en lui faisant lire « ces énormités parées de tous les charmes de la mélodie et de la diction ! » — « Dès le berceau, vous apprenez à ce petit être à demander soir et matin qu'il ne soit point induit en tentation, et tout de suite après vous vous mettez à caresser ses passions et ses convoitises, vous familiarisez ses tendres facultés avec des images de crimes et de voluptés contre nature que l'apôtre défend même de mentionner ! C'est se jouer de son salut éternel ! » (Au même, 21 août 1835).

Quelles idées saines et chrétiennes ! Il les appuie d'une conduite exemplaire. Dès Harrow « il séduisait tout le monde. » A Oxford, il a fondé un cercle religieux, organisé des réunions pour la prière ; « plusieurs même identifient avec lui la cause de la religion, et tout roule sur un blanc-bec de vingt-un ans ! » Pourvu qu'il ne néglige pas la vigne de son âme, et qu'on ne puisse dire de lui : *Vineam meam non custodivi !* Car il est des heures où il a le cœur déchiré, brisé, un jour entre autres où il donne à un ami qui chancelle des livres évangéliques « proscrits et réputés dangereux par le père. » En avait-il le droit, contre la volonté paternelle ? « Il n'y a pas huit jours, mon cœur était le temple du Saint Esprit, asile de joie et de paix dans la foi. Et maintenant, c'est l'enfer, le noir enfer, le désespoir qui dévore ! » Ou bien quand dans le feu de la préparation de ses examens, l'inspiration littéraire, au détriment de son avenir, « l'emporte comme un tourbillon loin d'Oxford et des diplômes, dans les jardins illuminés de l'imagination où il ramasse des pommes d'or ! »

« Oh ! je regrette amèrement le jour où j'ai commencé à mettre une plume sur le papier, ou plutôt à passer le papier sablé de l'imagination sur les épées rouillées des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour essayer de les fourbir. » (11 oct. 1835).

Car il vient de composer un poème mis au concours pour l'année suivante, les *Chevaliers de Saint-Jean*, qui le détourne de ses études, ce qui lui préparera un échec mal compensé par les lauriers académiques. Mais ce qui le sollicite avant tout, c'est la pensée religieuse ; aussi rien ne l'arrête dans sa marche vers la vérité. La carrière ecclésiastique semble faire partie de sa destinée : « Elle a donné sa teinte à toute mon enfance, elle a été le rêve de ma vie, tellement que je m'imagine avoir été l'objet d'un appel positif » ; il se sent « un désir ardent et affectueux pour la conversion des âmes » ; ce désir, « c'est un *Sacrement* particulier entre un homme et son Dieu. C'est un levain qui active sa vie, et je peux même le dire *à vous* sans danger, c'est une abnégation complète que l'homme fait de son âme ; car il n'y avait pas réellement d'hyperbole dans les paroles de saint Paul, lorsqu'il témoignait son désir que son nom fût effacé du Livre de vie, si par ce sacrifice ses frères devaient être sauvés ! » (A Palmer, 6 déc. 1835).

Un homme embrasé de tels sentiments n'est-il pas déjà catholique ? A coup sûr il appartient à l'âme de l'Eglise.

IV. Néanmoins il demeure très fluctuant. Naguère il avait une tendance vers le calvinisme ; la lecture de l'Ecriture sainte avec la prière pour unique commentaire l'en a détourné. Mais il reste, comme Newman, en défiance du Saint-Siège. « Newman prêche contre l'Eglise de Rome, écrit-il avec une joie visible. Je viens de l'entendre dans un sermon magnifique sur les prérogatives de saint Pierre. Il admet le texte dans toute son extension littérale, et démontre qu'il ne prouve absolument rien en faveur de la juridiction de l'Eglise de Rome ! » (9 juin 1836). Cependant il comprend le danger de sa religion « mouvante comme les flots, » du piétisme « qui nourrit le cœur au dépens de la tête. » Quand « il prie dans la chaumière du pauvre, » il a bien quelque consolation intérieure, mais rendu à lui-même il cherche avec une inénarrable tristesse l'immuable et complète vérité. Pour la rencontrer, il prie, il châtie son corps ainsi que le recommandait saint Paul : « Je m'assieds aux pieds des apôtres, des évêques et des docteurs de la primitive Eglise, et j'étudie avec eux ce système de discipline pénitentiaire qu'un siècle de mollesse tourne en dérision. Je suis sûr de trouver avec eux que la ceinture du célibat et la lampe des veilles sont de bon service aux jours d'épreuves. »

Il ne saurait se faire à l'esprit de l'Eglise anglicane : esprit pharisaïque qui affiche seulement un zèle extérieur ; esprit *utilitaire*, « dont la devise est : utilité, — résultats visibles, — moisson palpable, » et qui lui paraît le grand instrument du démon pour le moment ; esprit pleinement illogique, au moins dans la Basse Eglise qui abandonne la doctrine primitive des sacrements. Quelle différence alors d'elle et du Calvinisme ?

Ils n'ont même pas unité de prière. Le *Pater* n'occupe même pas dans leurs livres la place d'honneur ; la formule du Sauveur est rejetée au second plan ! Et quand on leur fait cette remar-

que, ils répondent « à cela que les *Pater-noster* sont papistes ; là-dessus on nous campe là et la théologie du jour va son train ! » Le Dr Wiseman, le Romaniste, n'aurait-il pas raison quand il s'écriait dans un sermon : « Je ne puis voir dans leur liturgie que la femme sur qui la main de Dieu s'est appesantie, en qui la lumière de la raison s'est obscurcie, quoique les sentiments du cœur ne soient pas éteints. Elle presse avec tendresse sur son sein le médaillon vide qui renfermait autrefois l'image de tout ce qu'elle aimait sur la terre, et continue à bercer le berceau vide de son enfant disparu ! »

Est-ce timidité, mauvaise préparation, ou angoisses intimes de sa conscience, il échoue deux fois à ses examens d'agrégation. Mais il en est vite consolé : « Le lendemain, dit-il, prendra soin de lui-même. » (30 nov. 1836). Son unique souci, c'est de tomber sur sa voie, où qu'elle soit. Son ami Palmer lui écrit avec la légèreté de la jeunesse : « J'aimerais quasi mieux être dans l'erreur avec d'autres que d'être dans le vrai avec les catholiques ! » Il faut lire sa forte lettre de réponse : « Vous chassez votre nature du sanctuaire intime où son Auteur l'avait placée. Il est affreux de penser que vous êtes dans le cas de réussir ! »

Dieu cependant récompense son labeur et sa foi. A la fin de janvier 1837 il est élu agrégé ou fellow de l'Université. C'est l'avenir matériel assuré. Aussi son cœur éclate en actions de grâces. Mais il n'a qu'un désir, c'est « d'employer toute sa vie à faire pour le Christ et pour son Eglise le peu de bien dont son bon Maître l'a rendu capable. » (A Morris, 31 janvier 1737).

Son rêve alors, c'est, non pas de se faire catholique, mais de compénétrer son cher anglicanisme d'éléments catholiques. Tel doit être, à son gré, le résultat du mouvement d'Oxford. Car « l'Eglise anglicane de nos jours rappelle la *Vallée des Ossements*. » En attendant, il se prépare aux ordres par la traduction des œuvres de saint Optat. On reconnaît là son désir obstiné d'étudier les traditions primitives. Sa piété est aussi sincère que profonde. « Il déteste de voir le salut de l'homme mis en syllogisme » ; l'idéal pour lui, c'est « l'âme prosternée devant le chandelier à sept branches de la vision, enivrée de l'atmosphère du temple et des fumées de l'encens, éblouie sous la colonne de lumière de l'adorable présence. »

V. Le 6 août il reçoit le diaconat dans la cathédrale de Saint-Wilfrid de Ripon, des mains de son ancien maître, le Dr Longley ; puis il s'occupe de prédications et d'œuvres paroissiales à Ambleside. Il s'y est préparé par de vigoureuses études sur les Pères. C'est là qu'il rencontre le poète Wordsworth, qui exerça une si grande influence sur son génie littéraire. Nous y reviendrons en son temps.

Il prêche devant un bel auditoire, composé de gens instruits, et notamment de trente-cinq élèves de l'Université. Il les conduit sur les sommets de l'Ecriture : « J'écris en ce moment sur Noé, Job et Daniel. Quels grands sujets ! Je n'ai pas ici les saints Pères ; mais c'est déjà un grand point de suivre leur méthode catholique. Que Dieu bénisse mes bonnes gens ! » (A Morris, 25 juillet 1838). Enfin il est ordonné prêtre à Oxford, le 26 mai 1839, en la fête de saint Philippe de Néri, ce saint qui lui devint si cher, et qu'il ne connaissait pas encore.

Trois mois après nous le retrouvons à Cologne, — récitant le bréviaire catholique. « Celui qui m'a stylé dans le bréviaire est un prêtre de bonne mine, pieux et simple de cœur, avec un brin de théologie. Je voudrais quelque chose de mieux. » (25 août). Le sans-gêne dans les églises scandalise un peu son puritanisme anglais, mais son esprit s'élargit. Quand il revient à Ambloside, il se consacre tout entier à sa paroisse, délaissée jusque-là, et les auditeurs affluent, admirant le jeune prédicant, l'aimable et pieux orateur qui leur donne sa parole, son âme sans mesure.

Il a vingt-six ans et songe au mariage. « Sevré des jouissances et des pensées de famille,» orphelin de jeune âge, il n'a rien dépensé des ardeurs dont il est rempli, « et Dieu l'a doué d'un cœur très tendre. Toutefois, il n'y a qu'une seule personne au monde que j'aimerais épouser : celle à qui j'ai fait allusion dans ma pièce intitulée *Premier amour*. Mais je n'ai pas la moindre raison de supposer qu'elle m'aime. » D'autre part, « j'ai le célibat en si grand honneur et je le considère comme si éminemment convenable au prêtre, que si le Christ daigne m'enseigner à vivre seul, je préférerai beaucoup, même au prix de grands sacrifices, vivre vierge et mourir vierge, comme Dieu m'a conservé jusqu'à présent. » Ces pensées il les a traduites ainsi dans le *Lys d'eau* :

> Ici pour moi plus de tendres présents,
> Pas de foyer, d'épouse ni d'enfants ;
> Et pas d'amour, pas d'humaines caresses,
> Sauf, ô Jésus, tes célestes tendresses !

Aussi bien ce sentiment ne fait que passer dans sa vie sans la troubler, pas plus qu'un essaim d'oiseaux voletants ne troublent la surface de ses lacs. Le voilà peu après, « déterminé à risquer, comme dit Newman la vie de célibataire. » D'autres soucis plus graves l'obsèdent. L'anglicanisme lui semble un peu supérieur au gallicanisme. Or « si j'étais prêtre français, écrit-il, je serais de l'école de de Maistre. » — Est-ce que la conclusion ne s'impose pas ? L'anglicanisme même renouvelé est incomplet. « Il a ressuscité en grande mesure l'enseignement, mais non le caractère moral des premiers temps du christianisme, parce qu'il n'a pas bien saisi l'idée de catholicité. » Il faut se rapprocher de Rome. « La chrétienté de l'Occident est à notre porte, et jamais un été ne se passe que des centaines d'entre nous ne l'aient traversée en tous sens. Nous oublions, hélas ! de voir en elle l'antique et vénérable chrétienté de l'Occident... Que

faire ? disent les voyageurs anglais. Nous sommes excommuniés ! Plût à Dieu qu'ils sentissent le poids de cette excommunication pendant leurs voyages ! Quelle jouissance ce serait de passer six mois à Munich, parmi les disciples de Moehler, Dœllinger, etc. ? J'en saurai plus long quand j'aurai plus voyagé ! » (A Morris, 1841).

En route donc pour l'Europe !

VI. Le journal de son voyage, dédié à son maître, le poète Wordsworth, est intitulé : *Vues et pensées sur les Eglises étrangères et parmi les peuples étrangers*. A Gênes, où il passe le jour de l'Annonciation, il est émerveillé de la piété des fidèles. « La ville est tout en fête, les boutiques fermées, les églises pleines de gens bien mis et de femmes parées. Les cloches en volées, en carillons, n'ont pas eu de relâche de tout le jour. » Lui-même décore sa chambre de tulipes rouges, pour mieux célébrer celle

Qui la première,
Au sein béni,
Devint la mère
De l'infini.

A la Chartreuse de Pavie lui apparaît le souvenir des moines ainsi chantés par Pétrarque : « Mes désirs sont accomplis. J'ai été en Paradis et j'ai vu les anges du ciel sous forme d'hommes. Heureuse famille de Jésus-Christ ! Combien j'étais ravi en contemplant cet ermitage sacré, ce temple pieux, retentissant de la psalmodie céleste. Je venais voir un frère (son frère qui avait pris l'habit) et j'en ai trouvé cent ! » Hélas ! d'un trait de plume le Kaiser a fait disparaître « cette grande prière qui protégeait les rois. » Mieux eût valu « faire tarir une des rivières de Lombardie ! »

Il visite Venise, Corfou, Athènes, Constantinople et gémit sur « cette pauvre Eglise grecque laissée à l'abandon. » — « Si nous voulons de larges et catholiques sympathies à l'étranger, ne les cherchons que là où elles nous sont garanties, dans notre mère latine. » Sa description de Constantinople notamment est d'une touche chrétienne superbe et d'une mélancolie pénétrante. Là, il quitte les larmes aux yeux son domestique d'occasion, Démétri, qui l'a soigné malade et avec qui il a eu « des conversations sérieuses ». — « Nous rencontrerons-nous jamais sur cette terre ! C'est peu probable. L'espérance chrétienne qui répand une si douce clarté au-delà du tombeau aide à supporter ces séparations. Il est pénible de semer des plantes qu'on ne verra point fleurir. Je prie Dieu de le bénir, de conserver pur son jeune cœur, et de faire mûrir ce qu'il a appris. » Son âme s'attache à toute âme et l'embaume, comme le chèvrefeuille qui recouvre et parfume les plus humbles débris.

Puis il remonte le Danube, qu'il déclare plus magnifique que le Rhin. A Schœnbrunn, dans le visage d'une enfant de treize ans, « belle fleur autrichienne, » il croit voir les traits de la « douce Marie-Antoinette. » Un pèlerinage le retient à Mariazell. « Des centaines d'hommes et de femmes font retentir le saint nom de Marie le long des vallées et des crêtes sauvages. Tout l'espace entre les montagnes semble n'être plus qu'une bouche pour envoyer vers le ciel un *Ave Maria* sans fin. » Alors dans l'église dont les chants enlèvent les voûtes, « je pensais aux petits ruisseaux faibles et divisés de la foi dans mon pays, et je considérais avec une surprise mêlée d'émoi cet immense flot de foi pure, sincère, profonde, lancée sur ce vert plateau de Styrie par la capitale de l'Autriche. »

De retour en Angleterre, tout rempli du souvenir des joyeux dimanches du Tyrol, qu'il compare à ceux de Dresde si froids, si tristes, si « affreusement profanés », il rédige son journal et le ferme sur un rêve qui résume ses impressions. « L'Etranger, » — le personnage de son livre qui n'est autre que lui-même, — le conduit un jour d'Ascension à travers un pays silencieux dans une vaste église désolée, où l'on avait oublié d'orner le sanctuaire. « Au-dessus de l'autel, vrai symbole de deuil, étaient sept niches vides et blanchies au badigeon. L'Etranger les regarda avec indignation, mais sans rien dire. Quand nous sortîmes de l'église, il se retourna vers moi et me dit d'une voix solennelle et tremblante d'émotion : « Vous m'avez fait traverser une contrée d'églises fermées, de cloches muettes, d'autels sans lumière et de prêtres sans étoles. L'Angleterre serait-elle donc sous le coup d'un interdit ? »

VII. En décembre 1842, il accepte, après de longues hésitations, le rectorat d'Elton. Ce qui le retenait, c'était l'obligation de renoncer à la poésie : « Je sens, écrit-il à Morris, que la pierre d'achoppement, c'est de soumettre le poète au prêtre, et j'ai senti plus fortement que jamais pendant cet Avent que j'ai trop permis à l'homme de lettres de prendre le dessus sur le prêtre. »

Poète, il l'était jusqu'au fond de l'âme, lui, l'élève et l'admirateur passionné de Williams Wordsworth, ce prêtre mystique de la poésie nouvelle.

Wordsworth avait étudié à Cambridge, la citadelle de l'anglicanisme. « On y fabriquait, dit M. Jules Texte, suivant la formule authentique, des théologiens patentés qui, en attendant leur brevet, menaient joyeuse vie. » Le jeune poète répugnait à ces pratiques et d'ailleurs son esprit buissonnier ne pouvait se plier aux exigences d'un examen. Il avait vingt ans en 1790, à cette époque aux brillantes illusions où dans toute l'Europe on s'abandonnait à la joie de vivre. Il fut à peu près constamment l'homme heureux, le poète de la joie, sa vie même fut un doux poème. Ame contemplative, le premier il eut la vision saine et exacte des beautés de la nature. Un jour qu'il se rendait de Hawkshead à Ambleside, il aperçut un chêne « qui enlaçait ses branches de ses feuilles assombries, » et qui se détachait sur la splendeur du soleil couchant. « Ce fut un moment important de mon histoire poétique. C'est alors que je pris conscience de l'infinie variété des aspects naturels qui avait été négligés par les poètes de tous les siècles et de tous les

pays, autant que je les connaissais. » On dirait un précurseur de notre secte littéraire naturaliste.

Ce qui caractérise l'esprit anglais, d'après Emerson, c'est « le matérialisme mental » ; il ne voit les idées qu'en les fixant sur un fait, sur une image. Dans la nature, Wordsworth recherchait, étudiait les images sensibles. « Il n'y a pas une image que je n'aie observée, écrivait-il, et encore aujourd'hui, dans ma soixante-treizième année, je me rappelle le lieu et le moment où la plupart me sont venues. » Aussi chante-t-il surtout ses lacs du Westmoreland, de là le nom de poète *lakist* qui lui a été donné à lui et à son école, il chante avec plus de douceur que d'éclat, dans une langue rêveuse et souvent obscure, mais pleine de saveur, « l'incomparable Terre. » (V. *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1896).

L'âme de Wordsworth était bien la sœur de l'âme de Faber. Celle-ci se plaisait aussi à chanter la nature, les beautés de la création, Dieu visible à travers les branches des grands arbres ou dans le miroir des lacs. Faber était comme son maître, un *lakist*, mais son chant intérieur était plus pur, plus constant, plus extatique, il promettait de plus larges envolées. Renoncer à la poésie qui avait charmé sa jeunesse, c'était renoncer à ce que Keble appelait « son principal, sinon son seul talent. » Il s'y décida cependant, parce qu'il avait le sentiment de sa haute mission, qu'il se croyait vraiment prêtre, et qu'il redoutait que le chant de la Muse ne fit taire les voix intérieures purement sacerdotales.

— Je ne dis pas que vous avez tort, lui manda Wordsworth, mais l'Angleterre perd un poète.

L'Eglise y gagnait un apôtre, et nous verrons que la poésie n'eut rien à déplorer.

VIII. Avant de commencer son nouveau ministère, de plus en plus tourmenté et comme fasciné par la pensée du catholicisme, il se rend à Rome. S'il y va toutefois, ce n'est pas qu'il renonce à l'anglicanisme, ni même que son amour pour son Eglise diminue, loin de là, il se berce toujours de l'espoir de concilier les doctrines anglicanes avec les romaines, il croit posséder la vérité, légèrement altérée et obnubilée peut-être, mais la vérité. Pour lui, le protestantisme c'est l'ennemi, mais l'Eglise catholique c'est une vieille amie avec qui l'on a rompu pour des motifs futiles, et à qui il faut à tout prix de nouveau tendre la main, loyalement, avec un oubli total du passé.

Dans le Var, il salue « l'indigo miroitant de la Méditerranée, » il se sent « sur son terrain, *admonitus locorum*, à Fréjus, patrie de Tacite, » et en face de Lérins, « où vécut et enseigna saint Vincent, le grand docteur de la tradition. » Et comme à Savone la pensée de Wordsworth qui a fait de cette ville « une description exquise » le poursuit, avec le souvenir de ses adieux à la poésie qui le sollicite plus que jamais, il trouve sur la tombe de Chiabrera cette épitaphe composée par le poète lui-même : « Ami, lorsque je vivais, je cherchais mon réconfort sur le mont Parnasse, toi, mieux conseillé, cherche-le sur le Calvaire ! » — « Je ne crois pas, écrit-il, avoir jamais eu pareil sermon, et me rappelant que j'ai à peine écrit une ligne exclusivement en l'honneur de Notre-Seigneur, j'ai fait vœu d'écrire un poème en l'honneur du Calvaire même, et je l'ai commencé. » Ce poème sera une traduction des hymnes sur la Passion et sur la Croix. Sa muse ne consentant point à mourir, il l'élève et la sanctifie dans un pieux et touchant ascétisme.

De loin il aperçoit le dôme de Saint-Pierre et son âme tressaille. Il se hâte, traverse le pont Molle, foulé par Constantin vainqueur, et le soir même, à la clarté de la lune, il se glisse plein d'émotion vers le tombeau des Apôtres, où il prie longuement, presque seul dans l'immense métropole. L'ensemble de la ville, le Colysée excepté, produit chez lui un vrai désappointement, mais les détails le ravissent : « Ici était la maison du centurion qui gardait saint Paul; sous cette église saint Luc écrivait les Actes des Apôtres; là fut répandu le sang de saint Ignace ; dans cette chambre a dormi saint François ; dans cette maison saint Dominique établit son ordre. Dans ces catacombes sont les ossements des martyrs. » Il est recommandé par le docteur Wiseman au cardinal Acton et au docteur Grant; ses guides le conduisent à la Chiesa Nuova, où le Père de l'Oratoire qui les accueille baise le petit lit de saint Philippe de Néri. « Il ne se scandalise point de ce culte des reliques » et ne se doute guère alors qu'avant sept ans lui aussi sera Père de l'Oratoire. « Je sens au contraire mon attachement à l'Eglise d'Angleterre s'accroître à Rome et je déplore notre position. » (20 mai 1843, à Morris.)

Un professeur le brusque : « J'ai la ferme foi, dit ce téméraire écolâtre, que vous ne serez pas sauvé ! » Le recteur du Collège anglais insiste pour qu'il quitte sa prétendue Eglise : « Prouvez-moi d'abord, répond-il, que ce n'est pas une Eglise ou qu'elle a été dissoute, autrement je désobéis à une autorité que je crois encore légitime et je fais un péché. » Il n'appartient point, même à des professeurs, d'avancer l'heure de la grâce ni d'exercer une pression sur les consciences. Le recteur finit par le comprendre, et Faber continue, de plus en plus ravi, son étude sur la vraie Rome. Car il y a deux Rome : la Rome du Pape, des cardinaux paisibles, des moines humbles et studieux; et « la Rome des Anglais, exclusive, frivole, ignorante, cernée par les *valets de place*, qui pensent faire plaisir aux protestants en inventant des histoires scandaleuses sur le Pape ou sur les amours des cardinaux et des prêtres. »

Des doutes cependant l'assaillent. Il est clair que dans l'Eglise d'Angleterre « il y a beaucoup de protestantisme. » Il en cherche la cause. C'est qu'il s'est introduit chez elle un esprit qui lui est étranger, et qu'elle condamne; elle ressemble, à son gré, au possédé qui n'est qu'une pauvre victime du démon... Pourtant, « si ce n'est pas une Eglise, que Dieu nous assiste ! C'est vers Rome qu'il faut nous tourner ! »

Le jour de l'Ascension, le Pape officie à Saint-Jean de Latran. « Oh ! quel spectacle ! Saint Augustin disait qu'il aurait voulu voir un triomphe romain ! Son désir aurait été plus qu'accompli s'il avait vu la pompe de jeudi dernier et saint Grégoire, — car c'est un saint, — à Saint-Jean de Latran ! » Il s'agenouille avec le peuple, sous la main de l'auguste vieillard, heureux de recevoir sa bénédiction : « Je ne crois pas être revenu d'aucun service aussi christianisé de la tête aux pieds ! »

Etait-ce un pressentiment divin ? La pensée de saint Philippe de Néri le hante, il y revient sans cesse, il se fait raconter sa vie. Le docteur Grant lui redit l'histoire attachante de Baronius. Lorsque les centuriateurs de Magdebourg eurent publié leur histoire protestante de l'Eglise, saint Philippe lui dit : « Voyons, il faut vous mettre à écrire aussi une histoire de l'Eglise. — Comment ferais-je ? je ne me suis jamais appliqué à cette étude, et je n'ai aucun goût pour cette science. — Je ne vous quitterai pas que vous n'ayez mis la main à l'œuvre ! » — « Ainsi, c'est à saint Philippe de Néri, sous l'inspiration de Dieu, que nous devons le plus grand ouvrage de pieuse érudition que le monde possède. Quelle foi et quelle obéissance dans Baronius, pour appliquer toute la force de son intelligence à une étude qui lui déplaisait, pour entreprendre cette œuvre écrasante ! »

Le 17 juin 1843 fut une date inoubliable de sa vie : le cardinal Acton lui obtint ce jour-là une audience particulière du Pape. Quand on l'annonça à Grégoire XVI comme étant de l'Angleterre, le Pontife se mit à pleurer et dit par deux fois : « Angleterre ! Angleterre ! » Le docteur Pusey venait d'être suspendu pour avoir défendu le dogme de l'Eucharistie ; le Pape en témoigna son étonnement et sa tristesse, puis il ajouta :

— Il ne faut pas vous amuser à désirer l'unité, ni attendre que votre *Eglise* se mette en mouvement. Pensez d'abord pour vous au salut de votre âme !

— Je crains, dit Faber, ma volonté, mon jugement individuel.

— Mais, reprit le doux vieillard, vous n'êtes tous que des individus, dans l'Eglise anglaise, vous n'avez que l'extérieur de la communion, avec la circonstance accidentelle d'être sous le gouvernement de la Reine. Vous le savez, vous savez que toutes les doctrines imaginables sont enseignées parmi vous d'une manière ou d'une autre. Vous avez de bons désirs. Puisse Dieu les fortifier ! Pensez à vous et à votre âme !

Faber tomba à genoux, très ému ; le Pontife étendit les mains sur sa tête et le bénit en disant : « Que la grâce de Dieu corresponde à vos bons désirs ! Qu'il vous délivre des filets *(insidie)* de l'anglicanisme, et qu'il vous amène à la vraie et sainte Eglise ! »

« Je me rappellerai toute ma vie le jour de saint Alban 1843, » mande-t-il à son ami Morris ; et peu s'en fallut qu'il ne se fît aussitôt recevoir dans l'Eglise romaine : « Deux fois je pris mon chapeau pour me rendre au Collège anglais et abjurer. » Mais alors il ne priait plus la sainte Vierge, malgré les élans de son cœur qui le portaient irrésistiblement vers la divine Mère. Il avait cessé par obéissance, et, chose étrange ! c'était Newman qui le lui avait défendu. Qui expliquera jamais ces incohérences ? Comme il est bien visible que la conversion d'une âme est le chef-d'œuvre non seulement de la miséricorde, mais de la toute-puissance de Dieu !

La « chère austérité de Rome, » une messe pontificale où il a le bonheur d'assister, la piété du Pontife qui se prosterne jusqu'à terre devant la sainte Hostie avant la communion, et se frappe la poitrine « avec tant de force qu'on aurait pu entendre les coups de très loin, » l'*O Felix Roma* de l'hymne de Boëce, les splendeurs liturgiques, activent dans son âme le travail de la grâce. Puis ce doute terrible après ses longues prières : « Fais-tu partie de l'Eglise ? Si tu es étranger, à quoi cela est-il bon ? Cette Eglise a été sous tes yeux. Vois sa catholicité, son unité, ses missions, ses miracles évidents, ses merveilleux saints, son ancienneté ! Dans une époque où nous gémissions sous la sécheresse et l'irrévérence, elle a eu saint Philippe de Néri, saint Charles Borromée, saint François de Borgia, saint Ignace, saint Félix de Cantalice, saint Louis, saint Camille de Lellis ! Ta prière est vaine, parce que tu ne t'es pas humilié devant l'Eglise qui t'a été révélée. C'est en vain que tu te confesses et que tu communies. Tu n'as que les ombres ! » (A Morris, 30 sept. 1843.)

On croirait lire une de ces pages intimes où saint Augustin raconte ses poignantes perplexités.

IX. Ces anxiétés le poursuivent en Angleterre dans son ministère paroissial à Elton, paroisse mal famée, où dominent les méthodistes. « Quand je pense que si j'étais Romain, écrit-il, et que je n'eusse pas à traîner le boulet de notre système, je pourrais tout dans ma paroisse ! » Cependant il y introduit les pratiques catholiques, la confession, la communion fréquente, même la discipline et les austérités, dont il abuse, comme les Puséistes, comme presque tous les néophytes mal dirigés, et bientôt, par ses prédications, ses exemples, il forme un petit groupe compact et attachant. Il compte « dix-sept personnes parfaitement converties, toutes pratiquant la confession. Il y a eu trente et une communions dimanche dernier, et les sermons sur l'examen de conscience semblent avoir ému toute la localité. » Mais pendant ce temps il souffre d'une manière inimaginable, « ne pouvant surmonter la crainte d'être damné comme étant hors de l'Eglise » et aspirant enfin à une certitude.

Alors il supplie Newman de lever la défense qu'il lui a faite en octobre 1843, « d'invoquer la sainte Vierge, les anges et les saints, » et comme

Newman livré lui-même en ce moment aux plus horribles anxiétés, ne lui répond pas, il revient plusieurs fois à la charge : « En vérité, je ne sais si je vous fais cette demande sous le coup d'un abattement spirituel inaccoutumé, ou simplement de la peine que j'éprouve à ne point parler à la Mère de Dieu. D'une manière ou de l'autre, je me sens affaibli par ce besoin et je m'imagine que je gagnerais de la force en y cédant » (20 nov. 1844).

Newman achève, lui, de gravir le Calvaire de ses angoisses. Car voici venir pour lui les graves évènements qui décideront l'abjuration de Faber. Il est bon de les rappeler, car c'est le moment le plus heureux, j'allais écrire le moment héroïque de la renaissance catholique en Angleterre.

Il avait publié en 1841 le numéro 90 des *Tracts* où il démontrait que l'Eglise romaine « n'est tombée dans aucune erreur au concile de Trente, que les invocations des saints, le purgatoire et l'enfer ne sont pas contraires aux traditions catholiques. » C'est à cette conclusion que l'avait acculé le principe de saint Vincent de Lérins. L'Eglise des cinq premiers siècles est certainement l'Eglise catholique. Or l'Eglise romaine n'enseigne à Trente rien autre chose que les premiers conciles, pourquoi ne serait-elle pas l'Eglise catholique ?

Ce *Tract*, avec sa conclusion naturelle, souleva l'Eglise anglicane. Newman, sur l'ordre de son évêque, interrompit sa publication, puis se démit de sa paroisse de Sainte-Marie d'Oxford, pour se retirer à Littlemore, dans le voisinage, avec quelques disciples ou amis parmi lesquels Dalgairns, Saint-John, Bowles, Stanton, Oakley, Collins et autres personnages distingués qui y fréquentaient. C'est là qu'il subit le martyre de sa pensée et de son cœur. L'une lui disait comme à Faber : « Tu n'es pas dans la vraie Eglise ! » L'autre répondait : « L'Eglise anglicane est peut-être fausse, elle se déshonore en se faisant l'esclave du pouvoir civil, mais elle est ma mère ! Comment désavouer, blesser, mépriser sa mère ? »

Un homme veillait à Aston-Hall, un Père passionniste, Dominique de la Mère de Dieu, qui avait un jour visité Littlemore et gardé d'intimes relations avec Dalgairns. Celui-ci, en septembre 1845, lui écrivit pour lui demander de le recevoir dans l'Eglise de Rome. Le religieux lui répondit aussitôt une lettre ravie : « Oh ! cher Littlemore ! combien je t'aime !... Quand viendra le révérend, le savant, le saint supérieur de Littlemore ? C'est alors que nous verrons le commencement d'une ère nouvelle. Oh ! oui, oui, nous verrons renaître les heureux temps d'Augustin, de Lanfranc et de Thomas. Oui, oui, l'Angleterre redeviendra l'île des saints et la nourrice de nouvelles nations chrétiennes. » (22 sept.)

Le 29 septembre suivant, Dalgairns abjurait entre ses mains à Aston ; le 2 octobre c'était Saint-John. Le 8, le P. Dominique arrive lui-même à Littlemore à onze heures du soir, tout trempé de pluie. Comme il se sèche dans le salon, Newman ouvre la porte, se jette à ses pieds et le supplie de l'accepter dans le sein de l'Eglise catholique, ainsi que Bowles et Stanton. Ils se confessent la nuit et font leur Première Communion le lendemain.

Faber était de cette forte race d'hommes déterminés et convaincus. Dalgairns avait écrit la très catholique vie de saint Etienne Harding ; mais lui, ne venait-il pas de publier celle de saint Wilfrid, où il disait : « Se tourner vers Rome c'est un instinct catholique qui semble mis en nous pour la sûreté de la foi. Y a-t-il jamais eu sur la terre un tribunal aussi auguste que celui de Rome ? » Alors qu'attendait-il pour prendre lui-même après ses amis la direction de Rome ? Surtout que Newman lui a dit de sa voix charmeuse, un peu triste, ce mot qui l'a fait frissonner : « Vous êtes hors du vrai bercail. »

Le P. Dominique est parti, Faber s'adresse alors à Mgr Wareing, vicaire apostolique de l'Est de l'Angleterre, et lui confie ses dernières perplexités de détail : « Lorsqu'on commence par un vrai désir du cœur d'embrasser la vérité, lui répond le prélat, on trouve aussitôt la paix et la satisfaction sur une quantité de détails qui étaient auparavant un sujet de trouble. »

Mais il fallait donc abandonner ses chers paroissiens, pour « les laisser à qui ?... » Newman intervient : « La seule considération, c'est votre âme. Vous devez la sauver, et cela parce que... » — « Non, interrompt Faber, je vous ai toujours obéi sans demander des *parce que*, alors que vous étiez protestant, je ne commencerai pas aujourd'hui. »

Ses affaires pécuniaires l'inquiétaient, car il donnait toujours des deux mains. Un ami protestant, qui cependant n'aimait pas les convertis, l'apprend et lui envoie un billet du montant de sa dette, le priant de l'accepter à condition qu'il n'en serait jamais question entre eux. Tous les obstacles s'évanouissent.

La nuit du 12 novembre, il porte la communion à un malade, et en chemin il se dit : « Mais cette communion n'est pas réelle. Je ne suis pas vraiment prêtre ! » Le dimanche suivant, 16, il fait ses adieux à ses paroissiens d'Elton : « Les doctrines que je vous ai enseignées, dit-il, ne sont pas celles de l'Eglise anglicane, je ne puis rester dans sa communion, je vais où est la vérité ! » Il ôte son surplis et s'enfuit au presbytère. On le suit, on l'implore, on le supplie de rester : « Vous prêcherez ce que vous voudrez, nous n'y ferons jamais une observation ! » Il demeure inébranlable, et tous lui font leurs adieux avec tristesse, car il les a tous conquis.

Le lendemain, il part de très grand matin avec ses deux domestiques et sept de ses paroissiens, convertis comme lui. Mais les gens d'Elton se sont levés, toutes les fenêtres s'ouvrent et l'on entend ces paroles parmi les sanglots : « Dieu vous bénisse, M. Faber, quelque part que vous

alliez ! » Le soir du même jour il était à Northampton, chez Mgr Wareing.

Ils font tous leur Première Communion le 18, et reçoivent la confirmation. Il y prend le nom de Wilfrid. Comme l'émotion, la faiblesse ont paralysé ses forces, il prie un de ses compagnons d'écrire à Morris, mais il tient à y ajouter ces mots de sa main heureuse et tremblante : « La paix ! la paix ! la paix ! »

Le 19, il écrit lui-même à son ami, afin de lui confier sa joie, de lui dire combien il a prié pour lui. « Un nouveau jour semble éclairer toute chose et principalement ma position passée, — un jour si clair que je n'en reviens pas, — et quoique je sois sans gîte, sans position, sans rien qui puisse me rassurer pour mon avenir en ce monde, j'ai dans le repos de ma conscience une ample compensation pour la lutte terrible que j'ai eu à soutenir depuis le mardi de la semaine dernière, jusqu'au lundi suivant. »

La lutte durait depuis dix ans. Que d'étapes douloureuses dans l'évangélisme, le calvinisme, l'anglicanisme, qu'il s'obstinera si longtemps à croire catholique, jusqu'aux sommets radieux de la vérité romaine sur lesquels il entonne enfin le cantique de délivrance et d'actions de grâces ! *A Domino factum est istud...*

Q. — Un homme très chrétien, à la communion hebdomadaire, est marié depuis 20 ans à une personne irréligieuse, immorale, trompant son mari dans ses devoirs d'épouse, donnant à deux enfants qu'elle a les principes les plus contraires à la religion et à la morale. Le mari patiente depuis le premier jour de son mariage. Mais maintenant la mesure est comble : la vie commune est impossible. Il ne veut pas le divorce, cela va sans dire, il est trop chrétien pour admettre une pareille solution. Il me demande si en tant que chrétien pratiquant et observateur des lois de Dieu et de l'Eglise, il a le droit de demander la séparation de corps et de biens. Est-ce que cette séparation, aux termes de la loi, ne se change pas forcément en divorce après trois ans écoulés ? Il est toujours entendu qu'il n'a pas en vue directement le divorce, ni même indirectement. Si par hasard l'Eglise permettait en ce cas la séparation à quelqu'un voulant directement cette séparation et par le fait même indirectement le divorce, je vous serais très obligé de me bien préciser ces différents points de la question.

R. — Les raisons qu'a le mari de se séparer de sa femme sont suffisantes : en particulier, l'inconduite de sa femme, si, comme nous l'avons compris, elle se livre à l'adultère.

Régulièrement ce serait à l'évêque à juger la cause. Mais on a coutume de s'adresser aux tribunaux civils.

Si le divorce devait nécessairement résulter de la séparation de corps et de biens, on ne pourrait la demander que dans le cas où il serait permis de demander le divorce. Et dans le cas présent les raisons seraient insuffisantes.

Mais il n'est pas encore définitivement réglé par la loi civile que la séparation de corps et de biens devienne de plein droit le divorce. Le Sénat vient de voter cette modification que la séparation de corps et de biens n'entraînera le divorce que sur la demande de l'époux en faveur duquel la séparation aura été prononcée.

Toutefois, le seul danger que le divorce vienne à s'imposer doit rendre prudent et déconseiller la séparation.

Au lieu d'une séparation légale, y aurait-il possibilité de recourir à une séparation de fait ?

S'il n'y a pas d'autre remède que la patience, que ce pauvre mari demande à Dieu la force de suivre la voie qu'il a suivie jusqu'ici.

Q. — Une personne accablée de grands chagrins, dans un moment de vive surexcitation, d'aliénation mentale, incendie sa propre maison, couverte par une compagnie d'assurances.

Une somme (3000 francs) a été versée par la même compagnie pour dédommagement, et reçue par le chef de la famille ignorant absolument la coupable de ce délit.

Que faire pour réparer ?

1° La femme doit-elle s'avouer coupable à son mari ? D'où, divisions, disputes, grandes difficultés.

Le mari voudra-t-il écouter sa femme ? de là la mauvaise foi ; et quand la femme voudrait réparer, le mari voudra-t-il le faire ?

2° Pauvre, vieux, devant travailler pour gagner sa vie, le mari doit-il sacrifier et vendre ses quelques arpents de terre (2500 francs) pour réparer le malheur de sa femme ?

3° Peut-on laisser la femme dans sa bonne foi ? L'éclairer sur cette grave obligation, est-ce prudent ? il est fort dur de rendre quand on a reçu.

R. — Cette pauvre femme, qui a brûlé sa maison dans *un moment de vive surexcitation et d'aliénation mentale*, avait-elle conservé assez de volontaire libre pour pécher gravement ?

Si l'on répond négativement, elle n'est tenue à rien, ni son mari non plus, au moins avant la sentence du juge qui le condamnerait à rendre ce qu'il a reçu de la compagnie d'assurances. L'acte de cette femme n'étant pas imputable, peut être assimilé, par rapport au dommage qu'il a causé, à un de ces accidents, de ces dangers, contre lesquels l'assurance est contractée.

Mais si cette femme avait assez de connaissance et de liberté pour commettre une faute grave, et si de fait elle a commis une faute grave, la solution est différente. Non pas précisément qu'elle ait péché contre la justice en détruisant *sa propre maison*, chacun pouvant détruire sa chose sans blesser le droit d'autrui. C'est contre la compagnie d'assurances, qui a versé 3000 francs d'indemnité, que l'injustice a été commise. En effet, celle-ci s'est engagée seulement à réparer le dommage qui serait causé sans qu'il y ait de la faute de l'assuré ou de ses proches, tels que épouse, enfants, etc. : ce qui d'ordinaire est spécifié dans le contrat et conforme aux lois. D'où l'assuré ne peut rien réclamer en conscience si le dommage a été causé par sa faute ou celle des siens. Cela s'entend d'une faute théologique, atteignant au degré de gravité qui constitue le péché mortel. Il n'en serait pas ainsi s'il n'y avait eu qu'une faute

juridique ou un défaut de vigilance et d'attention, non imputable à faute grave *in foro conscientiæ* : et cela au moins avant la sentence du juge.

Si donc on admet la culpabilité de la femme, le mari n'est pas en droit de retenir l'indemnité qu'il a reçue de la compagnie d'assurances. Celle-ci n'était pas obligée de payer.

Mais il y a la question de bonne foi.

1. Le mari est dans la bonne foi : il ne sait pas qu'il n'avait pas droit de recevoir une indemnité de la compagnie, parce qu'il ignore l'action coupable de sa femme.

Celle-ci est-elle obligée d'avouer sa faute à son mari ? Il paraîtrait bien dur d'imposer à cette pauvre femme l'obligation de faire à son mari une pareille confession. De graves inconvénients pourraient s'ensuivre, qui, joints à la difficulté de l'aveu, seraient de nature à l'excuser.

De plus, le mari serait-il d'humeur à écouter sa femme ? Ajouterait-il foi à sa parole ? Se croirait-il obligé de restituer ? Et s'il admettait l'obligation de la restitution, voudrait-il la faire ? A toutes ces questions on répond par le doute. Or ce doute sur l'utilité de l'aveu et le succès de l'admonition à faire au mari, rend au moins incertaine l'obligation qui pèserait sur la femme coupable.

Enfin on ajoute que pour opérer la restitution, le mari devrait vendre *ses quelques arpents de terre*, estimés seulement 2.500 francs, et qu'ensuite il serait réduit à la misère, et cela dans la vieillesse. Or il ne paraît pas qu'il soit tenu à cela. Au moins la restitution ne s'impose pas *hic et nunc, et cum tanto incommodo*.

Cependant la femme coupable resterait personnellement obligée de réparer de ses deniers propres l'injustice commise : ce qu'elle ne pourrait faire qu'après la dissolution de la communauté conjugale.

2. Si vous supposez que la femme est aussi dans la bonne foi et qu'elle ignore l'obligation de restituer, devez-vous l'avertir ? Il ne semble pas, pour les raisons données plus haut, et qui s'appliquent ici *a fortiori*. L'inutilité de la monition, au point de vue de la restitution, la crainte de troubler sans profit, et peut-être de faire commettre des péchés formels, militent en faveur du maintien dans la bonne foi. Nous exceptons le cas où, dans un moment donné, la femme pourrait et voudrait réparer de quelque manière le dommage causé à la compagnie d'assurances.

3. Nous avons fait deux hypothèses : celle où la femme, en incendiant sa maison, a agi inconsciemment ; et celle où elle aurait eu assez de liberté morale pour pécher gravement.

Il se pourrait que sur ce point de la culpabilité il y eût un doute sérieux : ce qui nous paraît se rapprocher davantage de la réalité. Dans ce doute, on ne serait pas en droit d'imposer à cette femme l'obligation de restituer, ni à son mari non plus. Il faudrait les laisser l'un et l'autre dans la bonne foi.

Q. — Il y a 20 ans, un père arrachait une borne et agrandissait ainsi son bois, lui donnant par là une plus-value de 60 à 80 francs.

Ce père est mort (sans restituer) il y a 5 ans, laissant ses biens à ses deux enfants. L'aîné, à qui ce bois était échu en partage, vient de mourir, le léguant à son frère. Le nouvel héritier a vendu ce bois sans avertir l'acquéreur de la plus-value provenant du vol antérieur du père ; il a vendu le bois suivant l'ancien métrage, sans tenir compte de l'augmentation survenue de la borne déplacée par le père.

Ce vendeur, c'est-à-dire le frère qui a hérité de son frère du bois agrandi injustement par le père, est-il tenu de réparer un vol qui ne lui a été profitable en rien ? Je dis profitable en rien, puisque le bois a été vendu suivant le métrage du plan cadastral, antérieur à la borne déplacée, et non suivant l'étendue du bois telle qu'elle existe après le vol.

Il est certain que l'acquéreur ne se doute pas du vol et jouit en paix.

Le frère héritier, vendeur, est-il tenu d'avertir l'acquéreur, ou de restituer lui-même en argent la valeur du bois volé, ou bien peut-il se tenir en paix, se disant qu'après tout il n'y est pour rien ?

R. — Nous supposons que les fils ont eu connaissance de l'injustice commise par leur père.

Mis en possession par la mort de celui-ci du bois volé, ils étaient tenus comme détenteurs injustes, de restituer et la chose et les fruits naturels de la chose volée. Ils ont succédé aux obligations du défunt, auxquelles se sont ajoutées celles qu'ils ont contractées en recueillant les produits d'une propriété qu'ils savaient ne pas leur appartenir.

Le fils aîné, à qui le bois était échu en partage, étant mort, le laissa à son frère, qui le vendit.

Le vendeur est-il tenu à restitution ?

De fait il n'est plus détenteur, *in re*, du bien d'autrui. Et même on peut dire qu'il ne l'est plus *in æquivalenti*, car la vente a été faite suivant l'ancien métrage cadastral, qui ne portait que la contenance de la propriété paternelle, et sans tenir compte de l'agrandissement provenant du vol. Enfin il a pu ne pas recueillir les fruits de la chose. Donc il ne détient plus le bien d'autrui.

Et s'il n'a tiré aucun profit du vol, pourquoi serait-il tenu à restitution ?

A la vérité, il peut n'être pas tenu comme détenteur injuste. Mais s'il échappe de ce côté, il retombe par un autre sous l'obligation de justice, parce qu'il est devenu cause damnificative.

En vendant à un autre ce bois volé, qu'il était tenu de rendre à son propriétaire, il a blessé le droit strict de celui-ci : il lui a causé un dommage en donnant indûment son bien à un homme qui croit en acquérir la propriété, et des mains duquel il lui sera impossible de le retirer, soit parce que le nouveau possesseur est dans la bonne foi, soit parce que la loi le protège.

De là suit la réponse aux questions :

Ad I. *L'héritier vendeur est-il tenu d'avertir l'acquéreur ?* Nullement. D'abord l'avertissement serait sans doute inutile, ou n'aboutirait qu'à le tirer sans profit de la bonne foi. Ensuite, il entraînerait la révélation de l'injustice commise par le père et continuée par les fils : ce qui serait une

diffamation, qui ne saurait aucunement être imposée.

Ad II. *Est-il tenu de restituer en argent la valeur du bois volé ?* Nous le pensons, parce que son obligation réelle de restituer, qui résultait de la détention injuste, a été transformée en une obligation personnelle du même genre par la vente qui, au lieu de faire rentrer le propriétaire dans son bien, l'en a privé en faveur d'un acquéreur qui en jouira en toute sécurité.

Ad III. *Peut-il se tenir en paix, se disant qu'après tout il n'y est pour rien ?* Non pas. En effet, il n'y a pas été pour rien. Car il a manqué à l'obligation de restituer, quand étant devenu possesseur de la chose volée, la justice l'obligeait à la rendre à son maître et par conséquent lui défendait de la donner ou de la vendre.

Si cependant le vendeur était dans la bonne foi ; s'il était persuadé que, n'ayant trempé en rien dans l'injustice et n'en ayant tiré aucun profit personnel, il n'est tenu à rien ; si, d'autre part, il vous paraît très difficile et moralement impossible de le convaincre de l'obligation de restituer et de l'amener à faire la restitution, il y aurait lieu de ne pas le tirer de la bonne foi et de le laisser en paix.

Q. — L'*Ami* a très clairement expliqué comment un sectateur de Mahomet peut arriver à croire d'une foi surnaturelle les vérités essentielles au salut. En est-il de même de ceux qui ne connaissent Dieu et sa Providence que par le témoignage des créatures ? L'*Ami* interprétant plusieurs passages de saint Paul paraît l'affirmer. Mais comment concilier cette interprétation avec la proposition condamnée par Innocent XI (la 23e) : *Fides late dicta, ex testimonio creaturarum similive motivo, ad justificationem sufficit ?* Et le canon 2, chap. III, *de Fide,* du Concile du Vatican : « Si quis dixerit fidem divinam a naturali de Deo et rebus moralibus scientia non distingui, ac propterea ad fidem divinam non requiri, ut revelata veritas propter auctoritatem Dei revelantis credatur... »

R. — Le témoignage des créatures peut servir de motif de crédibilité pour la foi en un Dieu créateur et rénumérateur, et ainsi fournir l'élément requis pour que la foi puisse naître dans une âme qui, éclairée par ce témoignage comme émanant de Dieu, et surnaturellement illuminée par la grâce, conçoit le motif formel de la foi.

La seule conviction ou persuasion rationnelle de l'existence de Dieu prouvée par ses œuvres et par sa Providence, ne saurait d'aucune manière constituer l'acte de foi surnaturelle.

Cette possibilité d'un acte de foi surnaturelle auquel le témoignage des créatures servirait de motif de crédibilité, ne répond aucunement à la proposition condamnée par Innocent XI, dans laquelle il est question d'une *foi largement dite* qui ne serait pas la foi formelle et surnaturelle.

Pour la même raison elle ne tombe pas sous l'anathème du Concile du Vatican, dont la première partie condamne la confusion de la foi divine avec la science naturelle ; et la seconde frappe d'anathème celui qui nierait la nécessité, pour la foi divine, de la révélation et du motif formel de la foi.

Dans le cas où l'on croirait sur le témoignage des créatures attestant l'existence et la Providence de Dieu, ce témoignage serait la révélation nécessaire et on croirait en vertu de l'autorité de Dieu se révélant de cette manière.

Q. — Pierre est un homme marié, et il est peu favorisé du côté de la fortune. Paul célibataire lui dit : Achète des terres à l'occasion, je te donnerai de l'argent, et plus tard je viendrai terminer mes jours chez toi.

Pierre achète en effet, et Paul lui donne diverses sommes d'argent, tantôt exigeant un billet, et tantôt ne demandant aucun témoignage de sa créance.

Le célibataire meurt inopinément. Pierre s'acquitte auprès des héritiers de toutes ses dettes chirographaires envers Paul, mais il garde une somme de 600 francs donnée de la main à la main sans billet, parce que Paul l'avait engagé à acheter par ses offres d'argent, et qu'il avait promis de se donner à sa famille. D'ailleurs un voisin apprend à Pierre la mort subite de Paul et ajoute : Si Paul t'a prêté de l'argent sans billet, tu peux le garder, car Paul m'avait dit qu'il voulait se donner à ta famille.

Pierre est un homme consciencieux ; toutefois il ne consulte personne sur le cas présent et s'impatiente contre sa femme quand celle-ci lui dit qu'il faudrait peut-être rendre cette somme.

Pierre peut-il garder les 600 francs ?

Au cas où il devrait les rendre, faudrait-il le tirer de sa bonne foi ?

R. — Entre Pierre et Paul, il y a une sorte de convention, dont les conditions manquent un peu de netteté. Paul célibataire, engage Pierre, peu fortuné, à acheter des terres ; il lui promet de lui donner de l'argent pour payer, et plus tard de venir terminer ses jours chez lui. Pierre accepte la proposition, et en attendant le moment de recevoir le célibataire dans sa maison, se détermine à acheter des terres. De son côté Paul tient sa promesse, et donne à Pierre diverses sommes d'argent, les unes avec billet, les autres sans billet. Il est emporté ensuite par une mort subite.

Quelle est la nature de ces donations diverses faites à Pierre par Paul ? Là est la question. Si ces donations sont de simples prêts, Pierre doit rendre aux héritiers de Paul ce qu'il a reçu. Au contraire, s'il est intervenu une donation véritable, Pierre est exempté de l'obligation de restituer.

Or il y a une différence entre ces diverses donations. Pour les unes, Paul exige de Pierre un billet signé en reconnaissance de l'obligation contractée par lui ; le billet prouve donc que Paul ne voulait pas faire une donation véritable, mais seulement prêter ; peut-être avec remise des intérêts, pour avantager Pierre en quelque chose. Dans les autres donations au contraire, l'absence de billet indiquerait que Paul n'entendait pas strictement prêter, mais peut-être donner, au moins à défaut de réclamation de sa part. La mort l'ayant mis dans l'impossibilité de réclamer, la donation, de

conditionnelle qu'elle était peut-être, serait devenue absolue.

Pierre ne serait pas tenu de rendre les sommes qu'il a reçues sans souscrire de billet. Ce qui tendrait à confirmer cette solution, c'est que le simple prêt d'argent ne paraît pas proportionné à la fin que se proposait Paul, de terminer ses jours dans la maison de Pierre : il semble que Paul a dû vouloir donner à Pierre un secours plus efficace. De plus, l'ayant déterminé à acheter des terres, en lui promettant de l'argent, l'achat lui est imputable, et il est juste qu'il aide à payer, vu surtout que l'acheteur était peu fortuné, et pourrait sans cela se trouver endetté.

Cependant si l'intention de Paul était mieux connue, il faudrait s'y conformer pour résoudre la difficulté.

QUELQUES CAS PRATIQUES

DE DROIT ET DE MORALE

SUR LE MARIAGE

(Suite)

Q. 12. — *Combien faut-il avoir habité de temps sur une paroisse pour y acquérir domicile ou quasi domicile ?*

R. — On dit souvent qu'il faut avoir habité déjà un temps déterminé plus ou moins long, six mois par exemple, ou un an. *C'est une erreur absolue.* Le droit canonique n'est pas du tout d'accord avec le droit civil sur ce point. Dès l'instant où les deux éléments essentiels, *le fait* initial de l'habitation et *l'intention* de rester (pour 6 mois ou toujours) se trouvent réunis, le domicile ou le quasi-domicile est acquis, et l'on peut validement contracter mariage devant le curé de la nouvelle paroisse [1]. Précisons cette réponse très importante, par un exemple.

Pierre quitte Rennes, *sine animo revertendi.* Il vient à Tours avec son mobilier et s'y installe le 1er mai. Le lendemain (hypothèse régulièrement impraticable en France) il demande à se marier devant le curé de la paroisse où il est venu s'établir. Le mariage serait-il valide ?

Le cas peut paraître assez chimérique dans cette forme abstraite [1]. Le curé réclamera toujours des preuves de l'*intentio manendi* plus sérieuses que le seul fait d'un déménagement. D'ailleurs, comme il ne doit procéder au mariage qu'après enquête *de statu libero* [2], publications de bans, accomplissement des formalités civiles, etc., un mariage contracté dans de pareille conditions serait à tout le moins fort illicite, sauf cas extrême de force majeure. Il serait valide pourtant devant l'Eglise, comme contracté en présence du « propre curé » puisque, d'après l'hypothèse, il y a eu réellement, dès le premier jour, de la part des conjoints, ou de l'un seulement des conjoints, « fait d'habitation » joint à l'*animus manendi.*

Il n'y a donc point de laps de temps d'habitation requis nécessairement à l'avance dans un lieu donné pour constituer le domicile ou le quasi-domicile réclamé par le droit canonique « ad validitatem matrimonii ».

Si même, des statuts diocésains exigeaient cette habitation préalable, de trois ou de six mois par exemple, une pareille prescription devrait sans doute être observée, mais *ad liceitatem* seulement. Pour le cas où elle serait formulée comme condition nécessaire *ad validitatem,* on devrait la tenir, sous ce rapport, comme abusive et contraire au droit [3]. Sa violation n'empêcherait point du tout un mariage d'être contracté validement avant l'expiration du temps fixé, à la condition, bien entendu, que le domicile ou quasi-domicile fût réellement acquis par la conjonction canonique des deux éléments : habitation de fait et intention de rester.

A ce propos, qu'on nous permette une observation importante. En France, nos statuts, rituels et manuels de Droit ou de Morale confondent trop souvent le domicile requis pour les bans avec le domicile nécessaire à la validité du contrat de mariage, et exigent parfois pour l'un et l'autre, sans distinction, une même période de temps passé sur la paroisse. C'est une fâcheuse équivoque, une erreur grave, qui tend à disparaître,

[1] Voici, entre beaucoup d'autres, une autorité, celle du Saint-Siège, qui met fin à toute controverse possible sur les « prétendus mois d'habitation » requis, d'après certains auteurs, avant que le curé procède à la célébration du mariage.

« Ad constituendum quasi-domicilium DUO simul « requiruntur, habitatio nempe in eo loco ubi matrimo- « nium contrahitur atque animus ibidem permanendi « per majorem anni partem.

« Quapropter, si legitime constet, vel ambos, vel « alterutrum ex sponsis animum habere permanendi per « majorem anni partem, *ex eo primum die* quo duo « hæc simul concurrunt, nimirum et hujusmodi animus « et actualis habitatio, judicandum est quasi-domici- « lium acquisitum fuisse, et matrimonium quod proinde « contrahatur esse validum. » (*S. Offic.*, 7 juin 1867).

[1] Voir cependant, à la question suivante, plusieurs cas, entre autres. qui font exception à la règle générale ici énoncée.

[2] Nous dirons plus loin, dans une question spéciale, à propos des *bans,* ce qu'est cette enquête canonique *de statu libero.*

[3] Il est de toute nécessité, en effet, qu'on distingue nettement ces deux propositions : 1° pour se marier *licitement* il faut avoir six mois d'habitation ; 2° pour se marier *validement* il faut avoir six mois d'habitation ; la première peut être vraie, la seconde est fausse. Nos auteurs de droit et de morale n'ont pas toujours pris soin de s'exprimer avec une précision suffisante sur ce point, grave pourtant entre tous, puisqu'il touche à la validité même du sacrement. Beaucoup disent, sans distinction, qu'il faut *six mois* d'habitation avant le mariage, d'où l'on a trop souvent conclu, dans le clergé, et même dans la rédaction de certains Statuts, qu'un curé ne pouvait validement procéder à la célébration du mariage avant l'expiration d'un délai de six mois d'habitation continue de l'un des futurs sur sa paroisse, ce qui est une grosse erreur. (Cf. quest. 21 not.).

Dieu merci ! à mesure que l'enseignement du droit canonique se répand davantage dans les séminaires et dans le clergé.

L'évêque est libre incontestablement de régler les conditions de résidence qu'il juge les plus convenables pour ce qui concerne les publications de bans. Là-dessus le droit lui laisse une latitude dont il peut profiter sans compromettre essentiellement la validité du sacrement. Mais il en va tout autrement, dès qu'il s'agit de la résidence nécessaire et suffisante pour la détermination du « propre curé » d'après le décret du Concile de Trente. Le droit ne réclame ici aucun temps d'habitation préalable ; il faut s'y conformer.

Q. 13. — *Y a-t-il donc désaccord sur ce point entre le droit civil et la loi canonique ?*

R. — Oui, et un désaccord qu'il importe de ne pas oublier. La loi civile [1] ne considère pour le mariage que le *fait* matériel de l'habitation passée et ne se préoccupe nullement de l'*intention* de rester à l'avenir plus ou moins longtemps dans le même lieu. Tout à l'inverse, la loi canonique se contente du fait de l'habitation seulement « commencée », mais elle exige absolument l'intention de demeurer à l'avenir, six mois ou toujours, suivant qu'il s'agit du quasi-domicile ou du domicile.

Un curé doit se rappeler ces différences, pour éviter de graves méprises, et ne pas croire, par exemple, qu'il puisse toujours procéder validement au mariage religieux quand le maire peut procéder à l'union civile, ni qu'il lui soit toujours impossible de marier validement des gens que le maire de sa commune ne pourrait, faute d'habitation suffisante, admettre au mariage civil.

Avec notre législation actuelle qui exige que le mariage civil précède toujours le mariage religieux, l'hypothèse visée par la présente réponse est, régulièrement parlant, presque impraticable chez nous. Mais, il peut néanmoins se présenter des cas où un curé la trouvera réalisable, comme le montrent les exemples suivants.

a) — Pierre et Lucie vivent en concubinage. Ils arrivent pour s'y fixer, sur la paroisse de M... Trois jours après, Lucie tombe gravement malade Le curé de M... est appelé et fort bien reçu par les deux conjoints, restés au fond bons chrétiens, et qui désirent vivement régulariser leur situation au point de vue religieux, d'autant plus qu'ils ont des enfants à légitimer. Lucie est mourante et demande instamment à contracter mariage devant l'Eglise. Le curé de M... y consent, non sans prendre ses précautions au point de vue des conséquences possibles de sa résolution devant l'autorité civile. Il fait venir deux témoins et, dans le plus grand secret, que tous promettent de garder, autant que besoin sera, il reçoit le consentement des deux époux. Ce mariage est valide, quoique les contractants n'habitent sur la paroisse que depuis trois jours seulement. Il eût été valide même dès le premier jour de leur arrivée.

b) — Pierre et Lucie se marient régulièrement devant le maire de B... où ils ont leur domicile légal. Pour une raison quelconque ils quittent subitement B... avant de s'être mariés religieusement et viennent se fixer à M... pour y demeurer. Quelques jours après ils demandent au curé de M... de bénir leur union. Celui-ci y consent après avoir pris connaissance de tous les détails de l'affaire. Le mariage est valide.

(*A suivre*).

[1] Aux termes du *Code civil* français (art. 74), « le domicile, quant au mariage, s'établit par six mois d'habitation continue dans la même commune ».

« Le domicile, quant au mariage, s'établit par une résidence continue pendant six mois dans une même commune, quand même on n'aurait pas l'intention d'y fixer son domicile ». (Mgr Gousset, *Cod. annot.*, art. 165).

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

Décret sur les taxes des chancelleries épiscopales dans les affaires non contentieuses

10 juin 1896.

La première partie du décret rappelle que la taxe d'Innocent XI n'était regardée comme obligatoire que pour l'Italie, et que d'ailleurs elle a besoin d'être remaniée à cause de la différence qui existe entre la situation économique de nos jours et celle du XVII[e] siècle. Après avoir pris l'avis des archevêques du monde entier, une commission spéciale étudia la question et proposa la publication du décret suivant :

I. An et quæ taxæ imponi possint juxta prudentiæ et justitiæ regulas in materia sacramentali, ac speciatim in matrimoniali, itemque in materia beneficiaria ?

II. An generalibus quibusdam editis normis, specifica præfinitio taxarum in singulis diœcesibus Ordinariorum arbitrio sit relinquenda ; an potius præscribendum ut hac de re agatur in synodis provincialibus, et quatenus synodi haberi nequeant, in conventibus Episcoporum in singulis provinciis, et in Italia in singulis regionibus, ad hunc effectum peculiariter habendis, sub lege nempe ut uniformis taxa in singulis provinciis seu regionibus quoad fieri possit statuatur, Sacræ Concilii Congregationi pro approbatione statuenda ?

III. An et quænam aliæ provisiones hac de re sint adhibendæ ?

Quibus Eminentissimi Patres prævio Consultorum voto respondendum censuerunt :

Ad I. Affirmative ; ita tamen ut quoad actus qui directe sapiunt sacramentorum administrationem, servetur dispositio cap. XLII, Decret. De Simonia, *scilicet ut libere conferantur ecclesiastica sacramenta et piæ consuetudines observentur. Quod vero ad reliquos actus qui directe non respiciunt administrationem sacramentorum, uti sunt dispensatio a denuntiationibus matrimonii, venia conferendi baptisma in privatis domibus, et cetera hujusmodi :*

1° Servandas laudabiles consuetudines, et rationem prudenter habendam locorum, temporum ac personarum ;

2° Vere pauperes eximendos a quibusvis expensis ;

3° Taxas non adeo graves esse debere ut arceant fideles a receptione sacramentorum ;

4° Quoad matrimonium in specie remittendas ipsas taxas esse in casibus in quibus adest periculum ne fideles in concubinatum proruant ;

5° Tandem quoad beneficia ecclesiastica, taxas esse non debere proportionaliter inadæquatas reditibus beneficiorum.

Ad II. Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

Ad III. Affirmative ; et taxarum descriptionem seu notulam, modo et normis superius expositis confectam, quamprimum transmittendam ad S. Concilii Congregationem pro approbatione ; quæ tantum concedenda erit ad instar experimenti, pro diœcesibus Europæ ad quinquennium ; pro reliquis vero ad decennium.

C'est donc une taxe uniforme par province que les chancelleries suivront désormais. Délibérée entre les évêques de la province, la taxe ne sera exécutoire que pour un laps de temps de cinq ans en Europe et dix ans au dehors, et après approbation de la Sacrée Congrégation du Concile. Quant aux principes qui doivent présider à sa rédaction, on voit que le Saint-Siège désire une grande modération.

Séance du 22 août 1896

I. Causes *per Summaria precum*

I

PLACENTIA IN HISPANIA [1]

Indult d'absence pour un chanoine

Joseph Benavides, prêtre espagnol qui habitait Rome, obtint en 1894 un canonicat dans la cathédrale de Placenzia, en Espagne. Comme sa santé ne lui permettait pas de quitter Rome, il obtint un indult, plusieurs fois renouvelé, qui le dispensait de la résidence, *amissis tantum distributionibus inter vere præsentes*. Comme l'évêque de Placenzia donnait, à son avis, une mauvaise interprétation à la clause ci-dessus, le chanoine Benavides demanda à la Sacrée Congrégation d'en fixer le sens. On lui répondit, le 26 juin 1895 : « Vi rescriptorum 28 jan. et 9 martii, anni currentis, oratorem jus habere ad quotidianas distributiones, *iis tantummodo exceptis quæ inter præsentes dicuntur*, idque notificetur Episcopo. »

Malgré ces paroles très claires, le chapitre refusa à Benavides les fruits de son bénéfice correspondant au temps de son absence, et en même temps il protesta énergiquement contre la prorogation de l'indult. La S. Congrégation maintint l'interprétation donnée en 1895 pour la perception des fruits du bénéfice, mais elle refusa la prorogation demandée, malgré les attestations de plusieurs médecins qui croyaient le climat de Rome nécessaire au rétablissement de la santé du chanoine Benavides.

[1] Placenzia, Espagne.

II

MONTIS ALTI [1]

Obligation de la résidence pour un bénéficier

Il s'agit d'un bénéfice érigé dans une église avec obligation de résider et d'aider le curé dans la charge des âmes ; en d'autres termes, c'est un vicariat fondé. Le titulaire actuel prétend que ces deux obligations n'existent pas, et que le bénéfice est simple ; mais l'évêque soutient, en s'appuyant sur la coutume, à défaut de titre, que le bénéfice est à charge d'âmes. La S. Congrégation a donné raison à l'évêque en répondant : *Ex deductis constare beneficium esse residentiale et coadjutoriale parochi, et ad mentem.*

II. Causes *in Folio*

I

SPOLETANA SEU INTERAMNEN. [2]

Nullité d'un mariage

Dilata.

II

VARSAVIEN. SEU PARISIEN. [3]

Dispense de mariage

Dilata et ad mentem.

III

PARISIEN.

Dispense de mariage

Accordée.

IV

MOLINEN. [4]

Dispense de mariage

Sub secreto. Accordée.

V

NEOGRANATEN. [5]

Droits d'un évêque auxiliaire après la mort de l'évêque diocésain

Cette cause a été étudiée et résolue une première fois le 2 mai 1896, et nous en avons donné le compte rendu à la page 1004.

La S. Congrégation avait déclaré que l'évêque diocésain mort, l'évêque titulaire qui lui sert d'auxiliaire perd tous les droits et ne peut obliger le successeur à le prendre pour auxiliaire.

La décision ne satisfaisant pas l'évêque auxiliaire, il demanda un nouvel examen, en produisant d'autres preuves ; mais la S. Congrégation répondit : *In decisis.*

VI

LUBLINEN. [6]

Doit-on admettre la prescription pour les causes criminelles des clercs ?

La question est très intéressante au point de

[1] Montalto, Etats romains.
[2] Spolète, ou Terni.
[3] Varsovie ou Paris.
[4] Moulins.
[5] Santa-Fé-de-Bogota.
[6] Lublin, Pologne.

vue des principes canoniques ; toutefois la Sacrée Congrégation du Concile n'a pas voulu la trancher elle-même, mais elle l'a renvoyée à la S. Congrégation des Evêques et Réguliers. Nous la retrouverons donc plus tard.

VII

SALERNITANA. [1]

Démembrement d'une paroisse

Sur opposition faite à une demande de démembrement, la S. Congrégation déclara qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

S. C. des Rites

I

URBIS EJUSQUE DISTRICTUS [2]

24 juillet 1896.

Règlement d'une difficulté au sujet de la messe et de l'office de saint Agapit

Cette décision ne concerne que Rome et son district.

II

Indult accordant aux Evêques la faculté de dire chaque semaine une messe basse pour leurs défunts.

Sacræ Rituum Congregationis votis libenter obsecundans, Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, ad levamen animarum quæ in Purgatorio detinentur, Sacræ eidem Congregationi facultatem indulgere dignatus est, qua, singulis petentibus S. R. E. Cardinalibus, Episcopis, aliisque Prælatis, quibus Oratorii privati privilegium de jure competit, permitti possit ut in eodem oratorio unica missa privata de Requie, defunctis consanguineis, affinibus et amicis applicanda, infra hebdomadam diebus non impeditis a festo ritus duplicis, quod jure translationis pollet, a Dominicis aliisque festis de præcepto servandis, necnon a vigiliis, feriis octavisque privilegiatis, et servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 8 junii 1896.

III

BUSCODUCEN. [3]

24 avril 1896.

Traduction du Petit-Office de la Sainte-Vierge : elle peut être approuvée par l'évêque pour la récitation privée.

I. An Episcopus ordinaria auctoritate adprobare valeat translationem in vernaculam linguam Officii parvi B. M. Virginis quod legitur in Breviario Romano ?

II. Utrum idem officium ita translatum et approbatum in lucem edi et adhiberi queat a fidelibus, intra fines diœceseos Buscoducensis degentibus, et præsertim a Congregationibus religiosis utriusque sexus ?

Resp. Ad 1m. *Affirmative.*

Ad 2m. *Affirmative, sed tantum pro recitatione privata.*

[1] Salerne.
[2] Rome et son district.
[3] Bois-le-Duc.

IV

13 juillet 1896.

Règles à suivre pour la concession de nouveaux offices

Il en est qui concernent la présentation des demandes, d'autres leur examen. Nous donnons un résumé des premières, les seules qui intéressent nos lecteurs, les autres étant pour la commission d'examen.

1° Il faut toujours une recommandation spéciale de l'évêque, et quelquefois du chapitre.

2° On ne doit demander un office nouveau que pour les saints ou les bienheureux qui sont au martyrologe romain, ou dont le Saint-Siège a approuvé et confirmé le culte.

3° Pour les fêtes secondaires des saints, on n'accordera des offices propres que très rarement et pour des raisons très sérieuses.

S. C. du Saint-Office

Pour augmenter la force du vin de messe, il faut ajouter de l'alcool de vin jusqu'à concurrence de douze degrés, et non du sucre.

Beatissime Pater,

Silverius Episcopus Titularis Camacensis, Auxiliaris v. p. d. Episcopi Mariamensis in Brasilia, ad pedes Sanctitatis Tuæ provolutus, quæ sequuntur humiliter exponit.

In Brasilia difficillimum est verum vinum habere ad S. Missæ sacrificium conficiendum et fere impossibile illud ab adulterino distinguere, nisi in ipsa eadem regione confectum. Jam vero uva, his in locis adeo debilis et aquosa est ut, ad tolerabile vinum habendum, aliquid sacchari e planta quam vulgo *canna de assucar* appellamus, musto admisceri debeat ; et hoc quidem modo fabricatum quoque est vinum quo sacerdotes in S. Missæ sacrificio passim utuntur. Nunc vero cognita responsione S. Rom. et Un. Inq. feria v, loco iv, die 25 junii 1891 lata, dubitationes et conscientiæ anxietates ortæ sunt. Quapropter humilis Orator instantissime supplicat ut Sanctitas Tua benigne declarare dignetur utrum sic confectum vinum pro S. Missæ sacrificio tuto adhiberi valeat necne.

Feria iv, die 5 augusti 1896.

In Congregatione Gen. S. Rom. et Un. Inq., proposita suprascripta instantia, præhabitoque R. DD. Cons. voto, E. ac R. D. Cardinales Inq. Gen. respondendum decreverunt :

« Loco sacchari extracti ex canna saccharina, vulgo *canna de assucar*, addendus potius esse spiritus *alcool*, dummodo ex genimine vitis extractus fuerit, et cujus quantitas, addita cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, haud excedat proportionem duodecim pro centum ; hujusmodi vero admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit. »

Sequenti vero feria vi, die 7 dicti mens. SS. D. N. Leo div. prov. Pp. XIII, in solita Audientia r. p. d. Adsessori S. Officii impertita, relatam Sibi E. Patrum resolutionem benigne adprobare dignatus est.

Jos. Mancini,
S. R. et Un. Inquis. Notarius.

Le gérant : J. Maitrier.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DIX-HUITIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGE*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Abbaye. — Au sujet d'une vacance, *Reservata*. . 1003
Absolutio complicis — Doutes résolus. 462
Abstinence. — Interprétation de la faculté accordée aux évêques à ce sujet 572
Angelus. — Gain des Indulgences. 876
Antienne à la sainte Vierge. — Dans les églises paroissiales où l'on chante les vêpres sans les complies, à la Purification, on doit dire *Alma Redemptoris*. 304
Antoine de Padoue (Saint). — Inscription dans la Pieuse Union de saint Antoine 77
Archevêque. — Forme de la croix archiépiscopale non résolue 80
— En allant à l'église avant la messe pontificale, ou au retour, défense de faire usage des gants. 80
— En allant célébrer la messe, défense de porter la croix pectorale sur la chasuble. . . 80
— L'archevêque revêtu de la *cappa magna* allant célébrer la messe pontificale, ou pour assister à l'église métropolitaine à une messe, doit être accompagné des chanoines, même s'ils ont une dignité épiscopale 80
Bénédiction abbatiale. — Formule. 798
Bénédiction papale. — L'évêque qui la donne peut en profiter pour lui-même. 876
Bénéfice. — Taxe imposée sur les bénéfices ecclésiastiques de Malte. 797
— Un bénéficier grevé de pensions obtient une diminution du taux des pensions à payer . 797
— Obligation de la résidence 1151
— Résignation des bénéfices. 1005
Bienheureux (Culte des). — Permission d'ériger une statue au B. Majella, dans une église, non sur un autel fixe. 303
— Là où elles sont permises, les fêtes des Bienheureux sont soumises aux mêmes règles de translation que les fêtes des saints 879
Binage. — Permission de dire trois messes le dimanche 1001
Cantiques. — L'évêque peut permettre le chant des cantiques en langue vulgaire à une messe basse 304
Cérémoniaire. — Ses insignes. 74
Chancelleries épiscopales. — Décret sur les taxes dans les affaires non contentieuses 1150
Chanoines. — Les chanoines d'Urgel, en vertu d'une coutume, sont tenus à célébrer la messe pour les défunts, suivant la rubrique du Missel 79
— Doivent-ils accompagner l'évêque revêtu de la *Cappa* ou de l'habit de chœur 461
— Discussion sur la nomination des chanoines 1003
— Impôts à payer. 1004
— Ils ont droit à la préséance à partir de l'institution canonique 1004
— Nomination à une prébende 1004
— Pouvoir de confesser et de prêcher accordé aux chanoines de Mattaincourt 1006
— Indult d'absence 1151
— Chanoines jubilaires 65
— Chanoines honoraires. 66
Chapitre. — Droits des membres survivants quand la majorité a disparu 65
— Privilèges de la première dignité 65
— Fondation de nouveaux canonicats 66
— Obligation des statuts 66
— Elections. 67
— Concessions accordées au chapitre de Lugano 463
— La taxe exigée par le fisc italien pèse sur la masse commune 464
— La fabrique de Saint-Pierre doit payer une allocation à la fabrique de Saint-Jean de Latran. 795
— Interprétation d'un contrat emphytéotique pour la location des biens des chapitres . 796
— Nomination aux bénéfices du chapitre de Prato 796
Chemin de croix. — Formalités à suivre pour renouveler toutes les stations dans une église

où le chemin de croix est légitimement établi . . 462
Clercs (Causes criminelles des). — Doit-on admettre la prescription 1151
Cimetière. — De ce qu'il est bénit, l'église qui lui est contiguë n'est pas censée bénite. 461
Communion. — Faut-il la distribuer avant ou après la messe 16
Congrès catholiques. — Défense aux orateurs dissidents de prendre la parole. 127
Confrérie. — Archiconfrérie du mont Saint-Michel. 76
— Archiconfrérie de l'Œuvre expiatoire de La Chapelle Montligeon 78
— Droits des confréries. 794
— Elections des officiers 796
— Archiconfrérie de N.-D. de l'Usine 875
— Doutes résolus sur l'érection et l'agrégation des confréries 876
— Apurement des comptes et réintégration dans ses fonctions d'un administrateur de l'archiconfrérie du Précieux-Sang. 1007
Consécration d'une église. — On ne doit pas consacrer deux autels du même titre dans une église 79
— A l'anniversaire de la consécration les douze cierges doivent brûler à partir des premières vêpres et tout le jour 160
— Le jour octaval on peut les allumer. 160
— L'évêque ne peut pas choisir pour une nouvelle église un titulaire qui ne se trouverait pas inscrit ni au martyrologe, ni au calendrier diocésain 160
— L'anniversaire de la consécration est une fête de Notre-Seigneur 304
— Cet anniversaire de l'église propre est donc une fête primaire qui l'emporte sur le patron. On permet cependant de donner la préférence au patron 304
— L'anniversaire de l'église non propre est une fête secondaire. 304
— L'anniversaire de la dédicace doit être à jour fixe ; toutefois l'évêque peut, pendant la consécration, fixer un autre jour, à l'exception de quelques jours indiqués. 304
— Consécration des églises et des autels. . . . 878
Couronnes mortuaires. — Défense de suspendre à demeure ces couronnes aux murs des églises . 656
Curé. — Destitution d'un curé inamovible 66
— Pension alimentaire à un curé amovible. . . 1007
— Translation d'un curé 1005
— Curé privé de sa paroisse 464
Dédicace. — En France, un prieuré dont l'église n'est pas consacrée doit célébrer non pas celle de l'église abbatiale, mais celle de toutes les églises de France 78
Voir *Consécration.*
Dimanche (Messe du). — Voir *Evêque.*
Doxologie. — Au troisième dimanche de l'Avent tombant dans l'octave de l'Immaculée-Conception, on doit dire la doxologie de la fête de la sainte Vierge. 879
— A complies, doxologie du Saint-Sacrement quand on a fait l'office votif, et que l'on doit faire le vendredi de la sainte Couronne d'épines 75
Droits curiaux. — Le curé a le droit d'administrer le baptême et de garder les livres paroissiaux, malgré les prétentions contraires du chapitre 794
— Droits aux revenus d'une église réceptrice . 794
— Droits respectifs d'une église mère et de l'église filiale. 1004
— Droits curiaux dans une église annexée à une collégiale 1004
— Droits respectifs du curé et d'un hospice . . 1005
— Droits curiaux dans une chapelle de cimetière 1005
Droit d'appel. — L'appel d'une sentence épiscopale au métropolitain doit être faite dans les dix jours, sous peine de nullité 65
Evangile (Dernier). — A la messe de la vigile de saint Thomas tombant le mercredi des Quatre-Temps 75
Evêque. — Dans un diocèse étranger, les évêques suffragants et titulaires ne peuvent porter la mozette 80
— Ils peuvent porter la *cappa*, et avec la permission de l'Ordinaire, la crosse 80
— Défense de porter la barrette doctorale . . . 80
— L'anniversaire de l'élection d'un évêque qui doit être célébré est celui de sa préconisation au consistoire 160
— On doit sonner les cloches quand l'évêque va à la cathédrale. 461
— L'évêque auxiliaire perd tous ses droits à la mort de l'Ordinaire. 1004
— Droits de l'évêque auxiliaire à la mort du titulaire 1151
— On accorde aux évêques la faculté de dire chaque semaine une messe basse pour leurs parents défunts. 1152
— Les fidèles peuvent satisfaire au précepte dominical en entendant la messe célébrée par l'Ordinaire dans sa chapelle ou sur un autel portatif. 798
Exposition privée. — Règles. 16
— Après cette exposition, on peut donner la bénédiction avec le saint ciboire 127
— Si le prêtre bénit le peuple avec le ciboire, il doit revêtir le voile. 461
Exposition solennelle. — Le célébrant doit faire une inclination du côté de l'ostensoir chaque fois qu'il prononce le nom de Jésus dans l'Evangile 127
— Quand le Saint-Sacrement est exposé aux fêtes de Notre-Seigneur, on doit en omettre la mémoire à quelques fêtes désignées . . 879
Fêtes patronales. — Défense de chanter la messe votive solennelle du patron transféré aux dimanches de la Passion, de Quasimodo, de la sainte Trinité. 879, 461
— Saint Adrien se célèbre le 8 septembre . . . 160
— Si elle tombe dans une octave privilégiée et empêchée par l'office occurrent, défense de la transférer au lendemain du jour octaval, si ce jour est occupé par une autre fête, à moins d'indult. 879
— Sainte Anastasie est permutée au 30 décembre. 160
— Obligation de célébrer le patron le dimanche même pour les paroisses qui l'ont fêté le jour de l'incidence quand l'indult est accordé. 461
— Anticipation de la fête patronale 74
Fêtes primaires. — En Portugal, le Sacré-Cœur. 79
— L'anniversaire de la Dédicace de l'église propre. 304
Fêtes spéciales. — Concession de plusieurs fêtes. 74

— Office propre du saint Nom de Marie accordé aux religieux de la sainte Trinité. . 74
— Permission de célébrer une messe solennelle de saint Dominique au mois de juillet . . 74
— Concession de l'office et de la messe du B. Idesbald 75
— Quand la fête de l'Annonciation est de précepte, comme le dimanche, elle est renvoyée avec le précepte au lundi de Quasimodo, quand elle tombe le vendredi ou samedi saint. 79
— Dans son église propre, saint Tite est renvoyé au 6 février. 160
— Défense de renvoyer d'une manière permanente l'Annonciation au second dimanche après Pâques ,. 160
— Jours dans l'octave en occurrence avec un semi-double 304
— Le jour octaval est-il primaire 304
— Règles à suivre dans l'occurrence de deux fêtes primaires ou secondaires 304
— Saint Thomas de Cantorbéry, double mineur pour toute l'Eglise 461
— Doutes sur les octaves privilégiées et le jour octaval des fêtes primaires. 656
— A part quelques exceptions, au jour fixé par les évêques pour la solennité de saint Louis de Gonzague, on peut dire toutes les messes du saint 878
— Peut-on chanter plusieurs messes d'un saint ou d'un mystère le même jour dans la même église 879
Fiançailles. — Rescision 1004
Huiles saintes. — Peut-on s'en servir jusqu'au samedi de la Pentecôte de l'année suivante . . . 304
Images saintes. — Défense de les porter dans les processions du Saint-Sacrement. 303
Index. — La permission générale de lire les livres à l'index n'autorise pas à lire les livres défendus par l'évêque 656
— Ouvrages condamnés. 799
Indulgences. — Plusieurs faveurs accordées aux Tertiaires ou Oblats Bénédictins 76
— Indulgences accordées aux objets de Terre-Sainte 303
— Indulgences accordées au port de la médaille miraculeuse 656
— Indulgences accordées aux Frères des écoles membres de la confrérie du Rosaire . . . 656
— Indulgence plénière à tous les fidèles à l'occasion de la fête de sainte Agnès d'Assise. 656
— Prière indulgenciée en faveur des supérieurs des Mineurs de saint François d'Assise. . 877
— Treize *Pater, Ave, Gloria* en l'honneur de saint Antoine de Padoue, indulgence de cent jours 877
Insignes pontificaux. — Défense au prévôt de S. Maria della Scala de les porter 464
Irrégularité. — Dispenses 67, 1001
Jeudi Saint. — Avec la permission de l'évêque, on peut dire une messe basse. 75
— Dénudation des autels 75
— A la messe pontificale, quels sont les prêtres qui ne sont pas obligés de prendre pour la communion l'étole 79
Jeûne. — Usage du beurre comme assaisonnement. 799
Linges liturgiques. — Proscription de la toile de Nipa 464
Litanies. — Même en dehors des fonctions liturgiques, défense de réciter publiquement dans les églises les litanies du Sacré-Cœur. 16
Lumière électrique. — Son usage dans les églises 79
Mariage. — Nombreux cas de dispense. . 70, 303, 464, 796, 798, 880, 1003, 1004, 1005, 1151
— Défaut de domicile. 795, 796
— Nullité pour diverses raisons. Défaut de consentement 68, 303, 464, 1002
— Défaut de mandat 69
— Affinité illicite au premier degré en ligne directe. 69
— Clandestinité. 69, 797, 1002
— Impuissance 794, 795, 1003
— Crainte et violence. 795, 797
— Manière de solliciter les dispenses de parenté du 1er et du 2e degré 127
— Des multiples empêchements 463
Médaille miraculeuse. — Le supérieur général des Lazaristes peut subdéléguer des prêtres étrangers pour la bénir. 654
Voir *Indulgences.*
Mémoires. — De la férie VI, après l'octave de l'Ascension, aux IIes vêpres, quand il y a un double de seconde classe. 75
— De la croix à l'office votif du Saint-Sacrement, au temps pascal 75
— Mémoire de la vigile de saint Mathieu . . . 75
— Mémoire du Saint-Sacrement et non de la croix, quand on fait l'office de la férie, dans les églises dédiées au Saint-Sacrement. 127
— En Espagne, au 1er octobre, fête de l'ange gardien du royaume, aux IIe vêpres, mémoire des saints anges gardiens 79
Messe « pro populo ». — Dispenses 71
— Occurrence avec un enterrement 461
Messes de binage. — Défense de toucher l'honoraire 71
Messes de fondation. — Règles. 71
Messe conventuelle. — Célébration à un autel latéral 75
— Usages concédés au chapitre de saint Laurent de Lugano. 463
Messe votive. — Règles pour les églises qui ont la faculté de faire l'office du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois sous le rit double 127
— Dans les sanctuaires franciscains d'Assise . 655
— Messe du Rosaire ne peut être célébrée comme votive 879
Messes (Honoraires de). — Réduction 795
Messe des féries majeures. — On peut les célébrer aux fêtes semi-doubles. 879
Messe solennelle. — Défense au clergé de faire la génuflexion à *Et incarnatus* avec le célébrant, sans la faire quand le chœur chante ces mêmes paroles. 79
— Explication d'une clause de l'indult qui permet une messe solennelle ou basse le jour de la solennité extrinsèque d'une fête . . . 461
— Le chant à la messe 462
Messe dans les chapelles. — *Ordo* à suivre . . 656
Messe dans une église étrangère. — Pour les religieux. 655
— Règles 15, 880, 879
Messe de « Requiem. » — Dans les oratoires privés au jour de l'incidence des fêtes

transférées, permises 461
— Elles sont maintenant permises dans les chapelles sépulcrales et dans les églises ou oratoires en certains cas. 798
— Oraisons et prose à chanter 799
Office divin. — Ordre des leçons à Matines. . . 74
— Dimanche anticipé 75
— Hymnes propres des saints quand il n'y a pas de 1res vêpres. 75
— Confession au chœur. 126
— Au jour octaval d'un saint sans leçons propres, que faire 160
— Le *De profundis* ne s'omet après les Laudes que le jour des Trépassés et au jour de l'enterrement. 160
— Si la neuvième leçon est historique, on la donne au saint simplifié, la veille de la Pentecôte 75
— Aux fêtes des SS. Alphonse de Liguori et Pierre Damien on ne change pas le troisième verset de l'hymne 462, 880
Office votif. — En concurrence avec les fêtes primaires de même classe 16
— Concession d'un office votif du Saint-Esprit . 74
— Concurrence de l'office de la sainte Vierge avec le dimanche. 303
— Doutes sur les offices concédés une fois par mois 655
— Doutes sur les offices votifs. 656
Offices nouveaux. — Règles à suivre pour leur concession 1152
Office de la sainte Vierge (Petit). — Pour la récitation privée, sa traduction peut être approuvée par l'évêque diocésain 1152
Oraison. — Oraison *ad libitum* 879
Oratoires publics. — Messes 879, 72
— Qui doit nommer le chapelain. 73
Oratoires privés. — Jours où la messe est interdite 462
— La consécration d'un autel est illicite, quoique valide 79
— Fêtes solennelles transférées 461
Ordination. — Lettres testimoniales. 73
— Prêtre rappelé dans son diocèse. 797
Paroisse. — Maison située sur deux paroisses. . 73
— Droit de présenter un candidat à un bénéfice paroissial 464
— Erection d'une paroisse. 794
— Translation d'une paroisse 796
— Droit de patronage. 1003, 73
— Démembrement 1152
Patron. — Voir *Fêtes patronales, Titulaire.*
Prières après la messe. — Quand on célèbre plusieurs messes de suite, on ne les récite qu'après la dernière 79
Procession — Défense d'y porter les reliques des bienheureux. 16
— La croix montée sur une hampe, accompagnée de deux acolytes avec leurs cierges, doit toujours précéder le clergé. 126
— Le célébrant paré doit avoir la préséance. . 126
— Quand le clergé entre processionnellement dans une église, règles pour donner et recevoir l'eau bénite 126
— On peut faire la procession du Saint-Sacrement en tout temps, avec l'autorisation de l'évêque 303
Relevailles. — On ne doit pas refuser la bénédiction à une mère dont l'enfant est mort sans baptême 798
Religieux. — Aux Mineurs l'absolution générale peut être donnée la veille toute la journée. 303
— Un évêque peut-il permettre, même temporairement, l'exercice des ordres sacrés à un religieux sorti de l'ordre, même avec la permission de Rome 575
— Comment ces religieux peuvent-ils éviter la suspense pour être sortis de l'Ordre . . . 575
— Administration des derniers sacrements et sépulture des religieuses cisterciennes par un prêtre séculier 656
— Règles à suivre par les religieux quand ils assistent à des funérailles 798
— Pouvoirs de l'Ordinaire pour l'administration temporelle des maisons de religieuses à supérieure générale dont l'Institut est approuvé par Rome 800
— *Religieux capucins.* — Divers doutes sur la translation des fêtes 878, 879
— Préséance entre capucins et franciscains de l'Observance 655
— Chant de la messe chez les Mineurs 655
— Approbation avec réserves de la règle des sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux. . . 1007
— Indemnité à payer à un religieux congédié de l'Ordre 1007
Religieuses quêteuses. — Décret à leur sujet . . 574
Reliques. — Défense de porter en procession les reliques des bienheureux. 16
— Défense de porter les reliques des saints dans n'importe quelle procession du Saint-Sacrement 303
— Culte dû aux anciennes reliques 656
Reliques (Fête des Saintes). — Quand peut-on la transférer 462
Rogations. — Règles pour la messe et les mémoires. 879
Sacré-Cœur. — Quand les Trépassés arrivent le vendredi, défense de dire la messe votive. 79
— Cette fête est primaire en Portugal 79
— On ne peut organiser la solennité d'après les règles communes aux autres fêtes que dans les lieux où elle est de précepte 160
— Décret condamnant les Epouses du Sacré-Cœur de Loigny 432
Scapulaire. — Dispense de bénir le scapulaire de la Sainte-Trinité chaque fois qu'on le renouvelle 303
— Le scapulaire du Mont-Carmel doit être en laine tissée 77
— Matière et couleur du scapulaire de saint Joseph 77
Sépulture. — D'un étranger que l'on doit reconduire dans son domicile 67
— Funérailles dans les églises des Réguliers . 68
— Sépultures des étrangers apportés dans le cimetière commun d'une ville. 68
— Défense d'exposer sur le cercueil ou le catafalque l'image du défunt 655
Société des prêtres Pauliniens. — Recommandée aux évêques américains par le Pape . . 127
Société des prêtres adorateurs du Saint-Sacrement. — Le directeur pour les pays allemands est loué de son zèle 876
Sociétés secrètes. — Règles à suivre par les fidèles qui ont des engagements pécuniaires dans ces sociétés 653
Surplis. — Usage du surplis à la place du rochet. 126

Tiers-Ordre. — Droit des tertiaires aux processions 73
— Oblats bénédictins assimilés aux tertiaires . 76
— Absolution générale donnée aux Mineurs la veille. 303
— Préséance entre tertiaires dominicains et franciscains 654
— Bref qui accorde pour cinq ans aux tertiaires séculiers franciscains les indulgences des autres Ordres franciscains 875
— Divers doutes sur le Tiers-Ordre franciscain 876
Titulaire. — Doute à cet égard 78
— Le titulaire tombant du 31 décembre au 5 janvier peut avoir une octave 160
— L'évêque ne peut renvoyer au dimanche la solennité des titulaires des églises paroissiales 160
Trépassés. — Là où on peut dire trois messes, le prêtre qui a dit, à la messe conventuelle, celle de l'octave de la Toussaint, peut encore célébrer deux messes de *Requiem* 79
Translation. — De plusieurs fêtes patronales 78, 160, 461
— De fêtes primaires ou secondaires. 304
— De la fête de la Dédicace de la Basilique des saints Apôtres se trouvant perpétuellement empêchée 304
— Divers doutes chez les capucins 878, 879
Vendredi Saint. — S'il n'y a pas de messe des présanctifiés, défense de consacrer une hostie pour le sépulcre le Jeudi-Saint. . . 75
— Après l'adoration de la croix, on doit se retirer après avoir fait la génuflexion d'un seul genou 79
Vêpres. — Encensement quand le célébrant est seul paré. 75
Vin de messe. — Alcool à ajouter jusqu'à concurrence de 12°, et non du sucre 1152
Vœux. — Extension du décret relatif à la rénovation des vœux pendant la messe 798

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absolutio complicis. — Excusaturne ab excommunicatione qui absolvit complicem ob ignorantiam crassam 30, 80
— Comment comprendre que la censure *contra absolventes complicem* est réservée *modo specialissimo* 30
— Quandonam adest peccatum turpe de quo sacerdos complicem absolvens censuras incurrat 345
— Utrum excommunicationem incurrit qui bona fide absolvit complicem in turpi non confessam, ejus suasione, peccatum complicitatis 588
— Quid agendum cum confessario qui rite aliunde confessus rem aperire oblivione delusus omisit 588
Abstinence. — Un curé peut-il changer pour sa paroisse un jour d'abstinence pendant le carême 239
— Comment agir avec un ouvrier qui va tous les vendredis dans une maison où l'on fait gras, et qui prétend ne pouvoir ni s'abstenir du gras, ni quitter cette maison . . . 349
— La permission de la soupe à la graisse détruit-elle la loi de l'abstinence 764
— Les confesseurs doivent tolérer l'usage qui dispense les officiers français de l'abstinence 1133
Acte héroïque pour les âmes du Purgatoire. — Voir *Autel privilégié.*
Adoration perpétuelle. — Quelle messe chanter la veille de Noël 351, 992
Afrique. — Pourquoi n'est-elle pas encore entrée dans la voie de la civilisation 578
Albert de Mun. — Extrait du livre : *Les grandes figures catholiques*, par l'abbé Bertrin. 542
Algérie. — Avenir de l'Afrique du Nord. 406
Allemagne. — Les hommes du Centre. 177
— Mallinckrodt jeune homme. 178
— L'administrateur 180
— Dans la vie privée 181
— En face du dogme de l'infaillibilité 182
— L'homme politique 198
— L'agitation protestante et la reconstitution du Centre 225
— Préliminaires du Culturkampf 226
— Lois de mai 1873 230
— Succès du Centre. Seconde série des lois de mai 1874 241
— Mort de Mallinckrodt, 26 mai 1874 245
Ami du Clergé. — Réponse à quelques reproches 1069
Amour de Dieu. — Bonté de Dieu et amour de Dieu pour les hommes sont-ils une seule et même chose 976
Amovibilité des desservants. — Voir *Paroisse.*
Angelus. — Etre au lit quand il sonne, est-ce un empêchement qui dispense de se mettre à genoux. 554
Antoine de Padoue (Saint). — Avec l'argent recueilli à son tronc ne peut-on donner que du pain ou de la viande ou des remèdes ? Peut-on soutenir une école libre 254
— Le pain de saint Antoine peut-il s'entendre

dans le même sens que le *panem* du *Pater* 944
— Peut-on employer les offrandes à la décoration de la chapelle 944
— Est-on tenu à restitution si l'on a employé l'argent du tronc à soutenir une école libre 1048
— Comment s'est établie l'Œuvre du Pain de Saint Antoine 1124
Apostats. — Voir *Religieux.*
Archéologie. — Voir *Eglise.*
Armée du Salut. — Qu'en penser. 125
— Nombre exact des catholiques Anglais . . . 125
Ascétisme. — Ascétique et mystique 700
— Théologie mystique et ascétisme pratique. . 702
— Vieux auteurs de théologie mystique 703
— Auteurs modernes 704
— Bibliographie mystique générale 707
— Traités didactiques. 708
— Réédition de la théologie mystique de Valgornera. 965
— Valeur des œuvres mystiques de sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, du P. Surin, du chanoine Ribet, etc 965
— Le P. Meynard a-t-il vraiment omis la démonologie dans sa mystique. 965
— Traduction française du Discernement des esprits de Scaramelli. 950
— Quels sont les ouvrages d'adaptation publiés par les premiers jésuites sur les exercices spirituels de saint Ignace. 950
Aumône. — Avant de faire leurs aumônes, les riches doivent-ils se renseigner sur l'étendue des besoins de ceux qu'ils secourent. 311
— Est-on obligé de faire passer les œuvres diocésaines avant les œuvres générales. . 312
Autel. — Peut-on laisser une toile cirée sous les trois nappes. 32
— Est-elle requise sur les autels fixes ou portatifs. 111
— Est-il nécessaire que les cierges de l'autel soient inégaux 255
— Les pierres d'autel doivent-elles être couvertes en entier d'une enveloppe. 271
— Qu'est-ce qu'un autel à la romaine 813
— Est-il défendu de placer les reliques de la pierre d'autel dans la face antérieure de la pierre. 992
— Un curé peut-il changer le vocable d'un autel. 1039
Autel privilégié. — Nature du vœu héroïque. . 662
— L'abandon des satisfactions par ce vœu comprend-il celui des privilèges du scapulaire du Mont-Carmel et celui de l'acte même du vœu héroïque 115
— Pour gagner l'indulgence de cet autel privilégié, même par privilège personnel, faut-il célébrer en noir tous les jours où les rubriques le permettent; peut-on choisir à volonté les jours où l'on gagnera cette indulgence 121
— Un autel cesse-t-il d'être privilégié parce que la pierre sacrée et le tableau du retable ont été changés. 887
Ave Maria.— Dévotion des mille *Ave.* Voir *Indulgences.*
Bal. — Voir *Danses.*
Baptême. — Peut-on accepter pour parrain un enfant de douze ans qui n'a été qu'ondoyé. 119
— Peut-on baptiser avec de l'eau distillée, ou obtenue par la combinaison de l'oxygène avec l'hydrogène 124
— Peut-on tenir pour certaine la validité d'un baptême conféré par un ministre protestant quand l'évêque diocésain le certifie tel 124
— Peut-on demander à une sage-femme mariée civilement de baptiser un enfant venant au monde en danger. 215
— Pourquoi la condition d'un évènement futur inconnu rend-elle le baptême au moins douteux 216
— Peut-on laisser tenir sur les fonts les enfants par une sage-femme mariée civilement à un divorcé 224
— Peut-on suppléer à la maison les cérémonies du baptême 271
— L'enfant qui meurt après avoir été ondoyé jouit-il de la même gloire que si les cérémonies avaient été suppléées 271
— Dans une annexe, un prêtre a-t-il bien fait de baptiser avec de l'eau ordinaire, ayant, au dernier moment, remarqué l'oubli d'eau baptismale. 272
— Faut-il tolérer que l'enfant de chœur réponde aux interrogations du baptême 501
— Peut-on, et dans quelles conditions, baptiser avec un linge imbibé d'eau. 682
— Un musulman baptisé sans savoir que le baptême rend chrétien, est-il baptisé validement. 694
— Sur quoi porte l'intention de recevoir ce que les chrétiens reçoivent 694
— Sur la demande de la mère seule, peut-on baptiser un enfant issu d'un mariage mixte ; comment inscrire l'acte de baptême. 853
— Que penser de l'acte d'une enfant de douze ans qui a baptisé une protestante, sa compagne de jeux 887
— Quelles cérémonies du baptême est-il permis de recommencer, à l'occasion de la présence des parrain et marraine absents au jour solennel 944
— Faut-il que le prêtre sache avant le baptême que les répondants ne sont que les mandataires des parrain et marraine. 990
— Sort des enfants morts sans baptême . . . 1009
— Un prêtre peut-il être ministre du baptême et en même temps parrain par procuration 1074
— Peut-on baptiser sous condition un enfant ondoyé. 1081
Barbe. — Comment obtenir la permission de ne plus se raser. 974
Barrette. — Un prêtre peut-il, sans surplis et pendant les offices, circuler dans l'église la barrette sur la tête 272, 576
Bénédiction (Formules de).— Peut-on faire partout usage des bénédictions contenues dans les Appendices du Rituel 48
— Formule pour bénir les petites croix le 3 mai 48
— Peut-on bénir « in globo » toutes les médailles et statues qui se trouvent dans un magasin près d'une église de pèlerinage . 381
— De quelle formule se servir pour la bénédiction des crucifix et statues faite en parti-

culier. 662
Bénédiction des fonts. — Quand on ne prévoit aucun baptême avant la Pentecôte, est-il obligatoire de bénir les fonts le samedi-saint 159
Bénédiction des cendres. — Le mercredi des cendres peut-on se servir des cendres bénites l'année précédente 688
Bénédiction pour le couronnement d'une Vierge. — Peut-on faire bénir une couronne déjà plusieurs fois bénite 683
— Pour la cérémonie du couronnement faut-il une permission de Rome. 683
Bénédiction des enfants malades. — Formule. 1040
Bénédiction du vin de saint Jean. — Origine et formule. 1040, 687
Bénédiction des maisons. — Est-il bon de refuser de bénir une maison à laquelle on a travaillé le dimanche 857
Bénédiction du Saint-Sacrement. — Peut-on conserver la coutume de donner la bénédiction avec le ciboire après la messe, en prenant le voile sur la chasuble. 13
— Quelles prières peut-on réciter devant le Saint-Sacrement 32
— On ne doit pas ajouter *Alleluia* aux versets ou aux prières des saluts non liturgiques. 95, 1087
— Quelle que soit la couleur des vêpres, celle du salut est toujours le blanc, si on va à la sacristie 144, 991
— Aux saluts liturgiques, en temps pascal, on doit ajouter *Alleluia* aux versets, comme pendant l'octave de la Fête-Dieu 207
— On ne peut que tolérer l'usage des Thabor . 384
— Le célébrant et le diacre doivent être à deux genoux pour recevoir l'ostensoir. . . 991
— Quand le salut suit immédiatement les vêpres, où chanter l'antienne à la sainte Vierge 991
Berardi. — Quels sont ses ouvrages de théologie morale, leur valeur. 945
— Pourquoi cet auteur italien est-il si peu connu en France 945
Binage. — Voir *Messe de binage.*
Borromée (Saint Charles). — N'a-t-on pas publié en français ses œuvres oratoires. 956
Botanique. — Méthode pour arriver à connaître promptement les plantes utiles en médecine. . . 106
Bourget (Paul). — Y a-t-il eu évolution chez lui et que penser de ses idées chrétiennes. 293
Bourse. — Qu'est-ce que la bourse 81
— Valeurs mobilières. 83
— Actions et obligations 84
— Commerce des valeurs 86
— La hausse et la baisse 87
— Ses causes. 88
— Opérations au comptant 97
— Marchés à découvert 99
— Le report. 100
— La liquidation 101
— Morale privée des opérations de bourse. . . 129
— Morale sociale. 134
— Peut-on faire un prêt de mille francs en ne versant que neuf cents francs et en touchant les intérêts de mille francs. 113
— Un catholique peut-il placer ses fonds sur des Etats ennemis de l'Eglise 253
— Doit-on inquiéter un pénitent qui double ses rentes en faisant servir ses titres à la bourse pour les déports 350
Bréviaire. — Les distractions intérieures volontaires rendent-elles invalide sa récitation 384
Voir *Office divin.*
Brigitte (Oraisons de sainte). — Qu'en penser . 864
Calendrier. — A quel jour appartient le midi marqué au 180e degré de longitude quand il est minuit à Paris 684
Carême. — Si le mandement permet de faire cuire les légumes à la graisse les jours de jeûne et d'abstinence, peut-on utiliser le jus du lard frit 141
— A cause d'une invitation le soir peut-on placer la collation à midi. 446
— Le matin peut-on prendre un peu de lait, de chocolat ou de pain. 447
— Quelle graisse est permise en certains cas pour remplacer l'huile et le beurre. 764
Cas réservés. — Pour être absous d'une censure réservée au Pape, faut-il qu'on ne puisse recourir à Rome ni en personne, ni par lettre. 30
— Reservaturne sodomia incestuosa in primo gradu et in primo ad secundum 214
— Le péché de frapper ses parents étant réservé dans un diocèse avec censure, et la réserve demeurant si la censure n'est pas encourue, un enfant non arrivé à l'âge de puberté encourt-il la réserve 217
— Qu'entend-on par cas réservés 235
— Cas réservés au pape, aux évêques, comment cesse la réserve. 235
Casuel. — Peut-on menacer ceux qui doivent de vieux casuels de ne pas procéder à une sépulture ou de l'avancer à une heure matinale. . . . 447
Catafalque. — Quel est le dôme qu'on ne doit pas tolérer 208
Catéchisme. — Le prêtre qui ne prépare pas habituellement ses catéchismes commet-il une faute grave. 157
Censure. — Quels sont les cas dont l'absolution n'est accordée qu'à la condition de recours à Rome, sous peine de réincidence. . . . 220
— L'absolution des censures réservées au pape, quand on est dans la nécessité d'absoudre, est-elle toujours sous peine de réincidence. 505
— Quand est-on obligé de recourir à la S. Pénitencerie pour des cas réservés au pape pour lesquels le pénitent a été absous. . . 589
— Pour les censures *latæ sententiæ*, faut-il une sentence déclaratoire du juge. 919
— L'ignorance excuse-t-elle de la censure au for externe. 919
Cérémonies hérétiques. — Peut-on visiter les églises des Grecs non unis 664
— Peut-on admettre des protestants à nos cérémonies catholiques, à l'offrande, aux cendres, au baiser de la croix le vendredi saint. 882
Chabauty. — Voir *Bibliographie.*
Chanoines. — Doivent-ils être debout toutes les fois qu'ils chantent. 640
— Quand un chanoine nommé titulaire a-t-il acquis le droit de porter les insignes . . . 1039
Chant. — Voir *Messe chantée.*
Chapelet. — Comment se récitent le chapelet de l'Immaculée-Conception et celui des Cinq plaies de N.-S. 410
— Pour les indulgences des chapelets brigittés,

faut-il réciter le chapelet dans sa forme spéciale avec les *Credo*. 410
— Les chapelets indulgenciés perdent-ils leurs indulgences quand on les distribue en quantité 590
— Pourquoi N.-D. de Lourdes porte-t-elle un chapelet de six dizaines. 974
— Un chapelet indulgencié par les P. Croisiers peut-il recevoir les indulgences du rosaire 1075
Chapelle de séminaire. — Est-il facile de la consacrer. 47
Chapelle. — Peut-on la bénir, sans consacrer un autel. 687
— Une nouvelle chapelle ayant été érigée, peut-on encore dire la messe dans l'ancienne. . 793
— Transformée en hiver en serre, peut-on encore y dire la messe 431
Chapelle privée. — Le curé de la paroisse peut-il empêcher un curé voisin de dire la messe dans une chapelle privée. 122, 592
— Peut-on conserver le Saint-Sacrement dans un oratoire d'hospice où l'on ne dit pas la messe 554
Chapelle de secours. — Peut-on emporter dans la sacristie de l'église paroissiale les ornements d'une chapelle de secours où l'on ne célèbre qu'une fois par an.. 508
Chapelle funéraire. — Peut-on assimiler cette chapelle à un oratoire privé, pour la messe et la communion 912
— Qu'entend-on par chapelle sépulcrale. . . . 939
Chapelle de pèlerinage. — A-t-elle des privilèges spéciaux ; lesquels peut-elle demander. 976
— L'Ordinaire peut-il autoriser à y faire ses Pâques. 1080
— A qui appartient l'offrande faite pour la récitation des évangiles dans cette chapelle. . 1081
Charité. — Voir *Vertu théologale.*
Chasteté. — Utrum licitæ sint mutilationes ad castitatem servandam. 1084
Voir *Confession de Sexto.*
Chasse. — Un braconnier qui tue du gibier dans une chasse réservée viole-t-il la justice . . 238
— Chasse défendue aux clercs. 647
Chemin de la croix. — Peut-on se contenter de petites croix de bois incrustées dans la matière. 335
— Conditions nécessaires à un malade pour gagner les indulgences du chemin de la croix. 411
— On tranforme l'hiver une chapelle en serre, peut-on y faire ensuite le chemin de la croix. 431
— La présence d'un prêtre accompagné de deux servants est-elle nécessaire pour cet exercice fait en public 541
— Peut-on validement faire cet exercice d'une tribune où l'on n'aperçoit que six stations. 662
— Peut-on en gagner les indulgences plusieurs fois par jour 662
— Peut-on les gagner encore en se servant de l'ancien chemin de croix, bien qu'il y en ait un nouveau dans la nouvelle église . . 794
— Que faire dans le doute si le nombre des croix remplacées ne dépasse pas celui des premières qui restent encore 828
— Différentes espèces de crucifix indulgenciés pour le chemin de la croix et la bonne mort. 881
— Conditions requises pour qu'ils puissent être indulgenciés 881
— Conditions requises pour gagner les indulgences du chemin de la croix ; faut-il méditer sur la Passion ; faut-il voir *de visu* les croix, un aveugle peut-il les gagner . . 893
Christianisme (Néo). — Roman *En route*. . . . 214
Cimetière. — S'il ouvre sur la route et avec une croix au milieu, comment orienter les tombes. 207
— Des prêtres desservant une église et qui sont propriétaires d'un cimetière, peuvent-ils être obligés à le mettre à la disposition d'une autre église qui n'en a pas 378
— Faut-il bénir les fosses, après un enterrement civil 591
— Peut-on déposer dans un charnier situé dans un cimetière bénit les corps des hérétiques avec ceux des catholiques. 780
Cierge pascal. — Peut-on se servir du même cierge en se contentant chaque année de changer l'extrémité 159
Cire liturgique. — Y a-t-il des cierges autorisés . 240
Clovis, roi des Francs. — Historique de son règne 600
Collation. — Peut-on la placer à midi, afin d'accepter une invitation à souper le soir. 446
Collégiales. — Leur origine, leur but, leurs droits 731
— Leurs devoirs. Chapitres des Collégiales . . 731
Commerce des clercs. — Différentes espèces. . 417
— Du commerce en général 418
— Prescriptions du droit canonique 420
— Ce qui est permis n'est pas toujours permis. 421
— La défense s'étend-elle à tous les clercs . . 422
— Un prêtre pèche-t-il en faisant un commerce illicite 423
— Que faire en cas de nécessité 423
— Un prêtre peut-il faire le commerce en payant une patente, ou par un intermédiaire 424
— Conclusions 426
— Opérations de Bourse. 433
— Achats d'obligations 434
— Achats d'actions ; diverses opinions. 435
— Opinion de l'*Ami du Clergé* 441
— Spéculations de Bourse. 442
— Un religieux directeur d'école libre peut-il prélever un petit bénéfice sur les fournitures classiques 506
— Les clercs peuvent-ils, sans péché, acheter des actions de sociétés anonymes, industrielles, commerciales, financières. 984
— Peuvent-ils faire certains commerces dans l'Afrique centrale. 1054
Communauté religieuse. — Voir *Religieux.*
Communion. — A quel moment précis les communiants doivent quitter leurs places pour s'approcher de la table sainte. 32
— Une veille de communion générale au pensionnat, comment agir avec des enfants qu'on ne peut absoudre. 63
— Peut-on porter la nuit la communion à un prêtre souffrant 114
— Peut-on donner la communion en dehors de la messe. 175, 766
— Dans ce cas, si l'on a communié une seule

personne, doit-on lui donner la bénédiction au pluriel 240
— Pendant la messe je distribue la communion, la porte du tabernacle doit-elle être fermée en mon absence 240
— Peut-on communier à la messe de minuit. 32, 256
— Peut-on recevoir à la communion une personne qui plusieurs fois publiquement à quitté la table sainte, sans avoir communié, au scandale des fidèles. 431
— Quand peut-on refuser publiquement la communion ; deux cas non suffisants. 540
— Peut-on donner la communion très longtemps avant ou après la messe 640
— Peut-on communier tous les jours un pénitent qui tous les jours commet un péché mortel 680
— Peut-on communier à la maison une personne bien portante avec l'hostie destinée à un malade, pour ne pas la rapporter à l'église. 764
— Comment agir pour communier une personne à qui on a coupé la langue. 776
— Pourquoi l'Eglise latine a-t-elle supprimé l'usage de communier au précieux sang avec le chalumeau 823
— Est-il défendu aux congréganistes de prononcer leur acte de consécration au moment de la communion. 847
— Les diacres doivent-ils porter l'étole pour communier *privatim* 928
— Peut-on communier avec un râtelier artificiel 1074

Communion des religieux. — Un confesseur peut-il donner extraordinairement à toute une communauté la permission de communier. 416
— Là où les constitutions prescrivent trois ou quatre communions par semaine, doit-on les avancer ou les retarder plutôt que de faire une communion supplémentaire. . . 416

Communion Pascale. — Ceux qui sont autorisés à la faire dans un autre diocèse, peuvent-ils bénéficier de la plus grande latitude laissée dans ce diocèse pour le temps pascal 608
— Comment agir avec des époux mariés en secret et qui passent pour n'être pas mariés. 156
— Peut-on communier à Pâques, sans être à jeun, un malade atteint d'un squirrhe à l'estomac. 685
— Que faire avec des époux séparés. 764
— Est-on obligé de recommencer une communion pascale faite de bonne foi en dehors de la paroisse, malgré la défense du curé. 764, 782
— Une personne n'ayant plus de langue, est-elle tenue de faire ses Pâques. 776
— Le précepte de communier dans sa propre paroisse oblige-t-il *sub gravi* 781
— L'évêque peut autoriser les fidèles à faire leurs Pâques où ils voudront ; mais ces permissions doivent être rarement accordées 1080
— Le viatique au temps pascal suffit-il pour les Pâques. 1099
— A quoi est tenu celui qui a laissé passer le temps pascal. 1133

Concile. — En cas de doute sur la personne du pape légitime, un concile peut-il être légitime et compétent pour juger la cause et déposer les faux prétendants 184
— Etudes de l'abbé Vacant sur la Constitution *Dei Filius* du concile du Vatican. 737

Concubinage. — Voir *Divorce.*

Concurrence. — Voir *Fêtes patronales, Translation, Vêpres.*

Conférences ecclésiastiques. — Un évêque a-t-il le droit d'infliger la suspense *ipso facto* aux prêtres qui manquent trois fois aux conférences. 409
— Toute absence compte-elle pour la censure . 409

Confession. — Que faire avec un pénitent qui n'accuse qu'une matière douteuse et qui acceptera difficilement d'accuser un péché certain de sa vie passée. 109
— Comment agir avec un pénitent qui prétend n'avoir aucune faute à accuser, et ne répond rien autre chose aux questions du confesseur 117
— Le confesseur est-il obligé de prier avant et après avoir confessé 118
— Peut-on absoudre l'épouse et les enfants d'un libraire vendant de mauvais livres. . . 120
— Y a-t-il beaucoup de pénitents qui cachent des péchés ; comment remédier à ce mal 153, 863
— Quand le confesseur a oublié la première confession, faut-il obliger le pénitent à la répéter. 216
— Peut-on dire qu'il y a peu de péchés entièrement pardonnés 218
— Pour une pénitence imposée satisfait-on en récitant le chapelet à deux 255
— A-t-on besoin de l'étole pour confesser en chambre 271
— A l'occasion d'une mission, vaut-il mieux ne donner l'absolution qu'à la seconde confession. 343
— Quelle union doit exister entre l'accomplissement de la pénitence et le sacrement. . 345
— Faut-il avoir accompli sa pénitence avant de se confesser de nouveau 346
— Que faire si un pénitent se confesse à un autre prêtre, sans avoir fait sa pénitence, ou même s'il l'a oubliée. 346
— Dans un pensionnat, un prêtre non désigné comme confesseur peut-il confesser un enfant qui vient le trouver en cachette . . 372
— Doit-il l'obliger à dénoncer son corrupteur . 372
— Peut-on refuser d'absoudre une personne qui a la réputation d'être légère, si la paroisse s'étonne de la voir communier. . . 376
— Un curé qui, visitant un confrère malade, le laisse faire sa confession, quoiqu'il soit convaincu qu'il n'ait pas de juridiction, a-t-il encouru une censure 508
— Est-il avantageux au confesseur de connaître son pénitent 766
— La confession serait-elle invalide de la part du confesseur, si au moment de l'absolution il ne se souvient plus de rien. 773
— Que faire avec une sourde-muette. 781
— Un vicaire peut-il confesser pendant les offices 857
— Un pénitent ayant caché une faute qu'à tort il croyait grave, doit-il renouveler sa con-

fession 864
— Tout prêtre peut-il absoudre *valide* et *licite* un malade, aux eaux, dans un diocèse étranger 925
— Faut-il blâmer les longues confessions . . . 1077
— Un vicaire peut-il sur ce point faire à son curé une observation 1077
— Faut-il au confessionnal éclairer les pénitents qui ne seraient pas disposés à se soumettre aux avis du confesseur 1100
— Que vaut l'absolution d'un péché mortel déjà effacé par la contrition parfaite . . . 1083
— Comment confesser une personne sourde . . 1133
Confession pour le gain des indulgences. — A ce sujet comment interpréter la confession de tous les quinze jours 1035
— S'il y a pénurie de confesssurs 767
Confession pour le mariage. — Voir *Mariage.*
Confession « de Sexto ». — Que penser d'un pénitent ayant quelques fautes à ce sujet et affirmant n'avoir pas eu l'intention d'offenser Dieu 115
— Utrum tactus graviter inhonesti mutent speciem, prout supra vestes aut sub vestibus fiant, an hæc circumstantia declaranda sit. 120
— Utrum metu mortis uxoris, uxores valeant excusari ab abusu in actu matrimonii. . . 122
— An in bona fide relinquenda sit uxor abutens matrimonio, putans esse parvum malum 122, 270
— Quando agitur de turpi cogitatione, si motus carnales expertus est pœnitens, an non, consensitne, an non. Cette règle est-elle sûre . 218
— Y a-t-il lieu d'interroger ceux qui ne semblent pas connaître la malice de certaines circonstances 334
— Le désir d'inspirer de l'amour à un jeune homme est-il opposé au vœu de chasteté . 345
— Utrum confessarius recte egerit monendo juvenem ad turpia provocatum, ut clamet ut sollicitans deprehendatur 379
— Quomodo agendum sit cum sollicitante si confiteatur 379
— Vir adulterius, in dubio an sit pater, teneaturne ad compensationem erga cæteros liberos 448
— Liceatne viro appetere uxorem ex qua, vitatis simul onanismo et paternitatis onere, satisfacere possit concupiscentiæ 459
— Comment agir avec des jeunes gens qui n'accusent jamais ces péchés *de Sexto*, croyant peut-être que ce ne sont pas des fautes . . 554
Confession des religieux. — Peut-on absoudre une supérieure locale, qui par ordre de la supérieure générale continue d'exiger le compte de conscience 175
— Les statuts d'un Ordre permettant aux religieux de s'adresser à un confesseur étranger dans les cas extraordinaires, un religieux peut-il dire qu'il est toujours dans ces cas 415
— Dans une communauté de Frères, n'est-ce pas au confesseur seul que les novices doivent faire connaître leurs tentations et leurs défauts 448
— Faut-il une permission spéciale pour entendre les religieuses qui ont demandé à s'adresser à un autre confesseur 592
— Un confesseur ordinaire peut-il absoudre une religieuse, si rien d'officiel n'indique que des pouvoirs spéciaux sont nécessaires pour cette absolution 858
— Est-il défendu dans toutes les congrégations à vœux simples exemptées de la juridiction de l'Ordinaire, de se confesser à un prêtre étranger sous peine de nullité de l'absolution 883
— Qu'en est-il pour les Prêtres de la Mission . 883
— Un maître des novices viole-t-il le récent décret en interrogeant sur les tentations et les fautes 911
— Peut-on conserver de vieux exemplaires de la règle où ce décret n'est pas indiqué. . . 911
— Que doit faire un confesseur interrogé à ce sujet par des novices 911
— Que doit faire un prêtre non délégué spécialement si des religieuses en voyage lui demandent de les confesser 989
Confirmation. — La préparation à ce sacrement n'est pas un droit curial strict 864
— Ce sacrement est-il de nécessité de précepte. 1097
— Y a-t-il faute grave à ne pas le recevoir. . . 1097
— Que faire avec une mère de famille non confirmée qui va se confesser 1097
Confrérie. — Une congrégation de la sainte Vierge perd-elle ses indulgences par son affiliation à la *Prima Primaria* 660
— Historique de la confrérie de la Bonne-Mort et du Suffrage 762
— Comment remédier au mal que causent les scandales donnés par des personnes trop facilement admises dans une confrérie . . 534
— Le directeur d'une confrérie peut se recevoir lui-même 776
— Le prêtre qui reçoit des congréganistes est-il obligé de réciter une formule d'admission. 847
— Pendant leur temps de probation, les postulantes non inscrites ne peuvent gagner les indulgences 847
— Sortant d'une congrégation de jeunes filles, y a-t-il des formalités à remplir pour entrer dans une congrégation de femmes . . 847
Voir *Rosaire, Tiers-Ordre.*
Congrès des religions. — Séance à Paris. . . . 404
Congrégations religieuses. — Voir *Religieux.*
Congrégations romaines. — La ratification du pape rend-elle infaillibles les décrets du Saint-Office 218, 556
— Pour qu'elles soient obligatoires, il n'est pas nécessaire que les décisions générales des congrégations soient publiées dans chaque diocèse 300
— Il n'en est plus de même des décisions spéciales 301
— Décret concernant les règles à suivre pour une cause des clercs devant les tribunaux civils 762
Conopée. — Est-il obligatoire, sa couleur 814
Consécration d'église. — Voir *Eglise.*
Contrition. — Nature de la contrition parfaite, ses conditions 189
— Dans ce cas, quel est l'effet produit par l'absolution 1083
Controverse (Ouvrages de). — Liste. 468
Costume ecclésiastique. — Divers vêtements qui le composent 658
Création. — Epoques géologiques. 209, 580
— Comment interpréter les jours de la créa-

tion, explications des Pères et des savants modernes. 593
Crucifix de la bonne mort. — Nature. 881
Danse. — En soi, la danse est-elle permise. . . . 247
— Que faire avec un châtelain généreux pour l'église, plus généreux pour le bal 311
— Comment agir avec les maitres d'hôtel, les ménétriers et les danseurs qui, malgré leurs promesses, continuent après comme avant. 506
Danton. — Episode de la Révolution. 1021
David. — On peut l'invoquer comme un saint . . 815
Dédicace. — Les Ordres religieux, en France, peuvent-ils célébrer cette fête de leurs églises au jour fixé par le droit commun . 736
Démon. — Peut-il connaître nos pensées. 1036
Dévotion. — Pourquoi les dévotes sont-elles en général si désagréables. 1066
Dettes. — Voir *Restitution.*
Dimanche. — 1° *Travail défendu.* — Le propriétaire d'une maison est-il responsable de ce que le locataire acquitte son loyer par des travaux de réparation faits le dimanche 378
— Un chrétien peut-il faire travailler des Arabes pour éviter qu'ils se louent ailleurs 502, 1026
— 2° *Assistance à la messe.* — Un curé peut-il dispenser au prône, d'une façon générale, de l'obligation d'assister à la messe. . . . 886
— Que faire au sujet d'une messe matinale célébrée par un prêtre interdit, mais à laquelle les fidèles veulent assister 92
— Si le prêtre qui célèbre la deuxième messe tombe malade à l'offertoire, celui qui a dit la première, n'étant plus à jeun, peut-il achever la seconde. 142
Diocèse. — Voir *Evêque, Ordination.*
Divorce. — Une femme peut-elle le demander dans le seul but de quitter son mari qu'elle ne savait pas épileptique à l'époque du mariage. 141
— Doit-on refuser au pain bénit une femme vivant avec un divorcé. 142
— Un maire chrétien peut-il coopérer au mariage civil d'un divorcé. 548
— Peut-il marier civilement deux futurs dont l'un est divorcé 619
— Comment agir avec des divorcés pour les sacrements. 757
— Une femme qui a demandé le divorce après son mari, ou l'a demandé de bonne foi, peut-elle être admise aux sacrements . . . 769
— Peut-on absoudre une femme qui a demandé et obtenu le divorce et qui ne peut plus réparer sa faute que par son repentir. . . 989
— Un chrétien peut-il demander la séparation d'avec une femme irréligieuse et immorale. 1146
Domicile. — Voir *Mariage.*
Doyen. — Un desservant peut-il lui céder sa stalle. 976
Doxologie. — Une fête qui n'a pas eu de mémoire spéciale à vêpres, peut-elle garder sa doxologie propre à vêpres et à complies 815
Droit canon. — Traité de Mgr Tilloy . . . 509, 1122
— Les évêques ont-ils le droit de révoquer *ad nutum* les desservants. 780
— Cours de Duballet 1122
— Y a-t-il un bon cours de droit canonique en français 1122
Droit de police. — Peut-on tolérer que les danseuses, dans les intervalles du bal, viennent se reposer sur les chaises de l'église. 760
Dumas (Alexandre). — Sa valeur 840
Eau bénite. — Manière de jeter l'eau bénite . . . 351
— Que penser de l'usage de présenter le goupillon aux membres du clergé. 352
Ecoles laïques. — Que faire dans une école mixte où les sexes sont pêle-mêle. 253
— Devant un projet de création d'écoles laïques de hameau, que doivent faire le curé, le conseil municipal et les parents. 872
— Valeur de l'ouvrage *Le crime et l'école* de Jacques Bonzon 948
— La question scolaire au Canada 1010
Ecriture sainte. — Y a-t-il contre-sens dans ces paroles : Beaucoup lui est pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé 58
— Ouvrage qui puisse servir à la fois d'histoire sainte et de manuel d'antiquités bibliques. 13
— Comment défendre les textes de la Bible attaqués au nom de la science. Règles. . . 60
— La complaisance de David dans le dénombrement de ses sujets n'a-t-elle été que vénielle 121
— Six jours de la création. 209
— Evolution et Bible 210
— Où était l'Eden. 210
— Le chameau dans le trou d'aiguille. 210
— Sens du nom de Marie 210
— Discours de saint Etienne 210
— Jésus-Christ est-il fils de David par saint Joseph. Sa généalogie seule établit-elle qu'il est le Messie et le fils de Dieu. . . . 223
— Apparente contradiction des évangélistes au sujet du jour où Jésus-Christ a célébré la Pâque 264
— Manière d'étudier avec fruit l'Ecriture sainte 545
— Si *Almah* veut dire vierge, pourquoi les juives se mariaient-elles avec l'espoir de donner le jour au Messie. 664
— Comment concilier l'apparente contradiction de deux versets de saint Mathieu, chap, v, 1 et 16 885
— Saint Joseph habitait-il Nazareth avant Noël 976
— Authenticité de plusieurs livres saints. 1011, 1012
— Judith, Tobie, Esther, Daniel, ... 1013
— Antiquité de l'homme, ... 1015
— Tour de Babel 1016
— Comment le démon a-t-il pu ignorer la conception virginale de Jésus-Christ 1036
— Quels sont les meilleurs commentaires sur l'Ecriture sainte 1115
Voir *Psaumes.*
Education. — Au sujet des jeunes filles. . . 842, 843
Eglise. — Une église agrandie doit-elle être bénite de nouveau. 120
— Est-elle polluée par un suicide dans le clocher. 663
— Peut-on changer le vocable d'une église qu'on reconstruit entièrement, mais par partie 384
— Une église démolie entièrement partie par partie, et remplacée par une autre, à la même place, peut-on en changer le vocable. 555
— La consécration d'une église exige seulement

qu'un autel soit consacré. 687
— Quel était l'usage des ouvertures en forme d'*oculus* que l'on trouve dans le chœur de certaines églises des XV^e^ et XVI^e^ siècles . . 895
Eglise catholique. — Hors de l'Eglise pas de salut. Sens de cette maxime. 894
— Situation légale des chrétiens pendant les deux premiers siècles. 211
— N'y a-t-il pas un cercle vicieux à prouver l'autorité de l'Eglise par les saintes Ecritures, et la divinité de celles-ci par l'autorité de l'Eglise. 158
Eglise grecque. — Constantinople, nid d'hérésies depuis sa fondation. 401
— L'*Ave Maria* est-il en usage chez les Grecs. 501
— Peut-on garder un paroissien grec où le symbole ne contient pas le *Filioque* . . . 501
— Substance des articles de l'abbé Duchesne sur les origines du schisme grec et la primauté du pape. 629
— Les prêtres orientaux non unis ont-ils la juridiction suffisante pour absoudre validement. 1093
— Extrême-Onction chez les Grecs. 732
— Mesures prises par Léon XIII pour sauvegarder les rites orientaux ; quels sont désormais les rapports des Orientaux avec les Latins 39
Eglise anglicane. — Etat actuel, obstacles à l'union et raisons d'espérer. 427
— Comment le peuple anglais si dévôt envers Marie et si attaché au pape, a-t-il pu devenir protestant. 456
— Bulle sur les ordinations anglicanes 913
— Comment a-t-elle été accueillie 999
— Quelles sont les trois grandes branches de l'Eglise anglicane. 999
— Bossuet a-t-il eu raison d'autoriser en conscience Jacques II à s'engager, pour faciliter sa restauration, à maintenir la religion anglicane et à ne pas dispenser du serment du Test, schismatique 1069
Eglise Russe. — Origine de son schisme 639
— Son état s'est-il amélioré depuis un demi-siècle. 1056
Eglise en Espagne. — Situation 408
Election. — Voir *Vote*.
Elus et sauvés. — Valeur du livre de l'abbé Mauran 941
Empêchements de mariage. — Voir *Mariage*.
Encyclique (Lettre). — Sur l'unité de l'Eglise . 626
— Lettre pontificale disciplinaire au clergé de Hongrie 1031
Enfer. — Peut-on dire que le feu est spirituel. . 219
Enterrement. — Quelle place doivent occuper des musiciens ; peuvent-ils rester couverts. 80
— Le curé peut-il délivrer les honoraires au vicaire qui ne prend point part au chant de l'office. 271
— Peut-on refuser la messe quand l'enterrement n'est pas de première classe. 299
— A l'absoute manière d'asperger 351
— Peut-on accorder les cérémonies religieuses au monument qui renferme les cendres d'un corps chrétien livré au four crématoire . . 756
— Pourquoi encenser le corps des adultes à l'église et celui des enfants au cimetière. . 991
— Peut-on s'en aller avant l'inhumation du cercueil 1088
— Peut-on porter les dalmatiques. 991
Voir *Messe de Requiem*.
Enterrement civil. — Peut-on y assister 864
Esprit-Saint. — Valeur de l'ouvrage du P. Meschler sur le Saint-Esprit 481
— Nature de l'Esprit-Saint 483
— Sa procession 485
— Comment procède-t-il du Père et du Fils . . 487
— Nature de cette procession 490
— Noms du Saint-Esprit 492
— Comment les opérations divines lui appartiennent sans lui être propres. 513
— Elles lui sont attribuées par appropriation . 514
— Missions de l'Esprit-Saint 518
— Coup d'œil d'ensemble sur les opérations de l'Esprit-Saint. 522
— Pourquoi et comment lui devons-nous des hommages spéciaux. 528
Etudes universitaires. — Est-il utile pour un prêtre de s'y livrer 1068
Eucharistie. — Jésus-Christ est-il présent dans les parcelles invisibles 1085
Voir *Messe*.
Evêque. — Qui doit payer les frais du service ordonné par le chapitre à son décès. . . . 1067
— Pourquoi fait-on toucher un baril d'or et un baril d'argent à l'évêque nouveau consacré. 813
Exposition du Saint-Sacrement. — Peut-on conserver l'usage de faire exposer et encenser le Saint-Sacrement par un diacre sans la présence d'un prêtre 239
— Peut-on, sans permission, exposer le Saint-Sacrement à une messe 272
— Si on est autorisé à le faire, à quel moment faut-il l'exposer 272
— Peut-on porter l'ostensoir en allant faire l'exposition, et le rapporter en revenant de l'autel. 351
— On expose le Saint-Sacrement après l'aspersion 351
— Les prêtres adorateurs ont-ils le privilège de pouvoir à leur usage faire l'exposition privée 400
— Il faut au moins douze lumières, même dans les églises pauvres, pour l'exposition. . . 687
Extrême-Onction. — Où faire l'onction à un malade qui a les pieds et les mains bandés. . 14
— Ce sacrement est-il valide sans la foi de la part du sujet. 216
— Peut-on l'administrer à deux malades à la fois 271
— A une sourde-muette 781
— Faut-il réitérer ce sacrement si on s'est servi de saintes huiles vieilles de sept ans . . . 825
— Ordre à suivre dans l'administration à un mourant de l'absolution et de l'Extrême-Onction 987
Faber. — Histoire de la conversion du P. Faber. 1138
Fabriques. — Un curé doit-il restituer à la fabrique une somme qu'il lui a fait verser de trop par sa faute. 1085
— Quel emploi donner aux biens des fabriques. 204
— De son autorité propre, sans consulter les fabriciens, le curé peut-il disposer des revenus superflus de la fabrique en faveur de bonnes œuvres 206
Face (Sainte). — Culte et litanies. 827
Faillite. — Les héritiers d'un failli dont le concordat a été payé intégralement, sont-ils tenus à

restituer pour quelques détournements commis à l'inventaire 761
Voir *Restitution*.
Fête-Dieu. — A cette procession peut-on porter les emblèmes eucharistiques. 1067
— Peut-on porter les dalmatiques. 991
Fêtes patronales. — Règles sur l'octave de la Nativité titulaire, en concurrence avec le saint Nom de Marie 384
— Doit-on célébrer dans un oratoire public la messe votive solennelle de la fête patronale 623
— Si un patron a des compagnons, dans l'office doit-on en faire mémoire. 640, 192
— Peut-on anticiper saint Irénée coïncidant avec saint Pierre et saint Paul. 814
— L'octave de l'Epiphanie empêche-t-elle sainte Geneviève d'avoir son octave. 815
— Doit-on faire mémoire d'un double ordinaire à la messe de la solennité renvoyée au dimanche. 814
— Peut-on conserver l'oraison propre du patron quand son office a été supprimé du calendrier diocésain. 990, 1088
— A qui la préférence, de saint Nicolas ou de l'Immaculée-Conception, pour la solennité extérieure fixée pour tous deux au deuxième dimanche de l'Avent. 991
— Le décret du 6 mars 1896 change-t-il pour la France et la Belgique les décrets antérieurs 927
— Le Bon Pasteur, patron, office et messe. . . 335
Fête des SS. Pontifes Romains. — Pouvait-on en 1895 la célébrer le jour de saint Bonaventure. 1087
Fêtes primaires. — Le décret sur ces fêtes doit-il être appliqué aux offices votifs. 95
Fêtes secondaires. — Les jours dans l'octave. . 990
Foi. — Un enfant dont les parents sont peu instruits et qui, placé chez des maîtres dont la religion est autre, devient hésitant entre la foi de ses parents et celle de ses maîtres, avait-il la foi chez ses parents; l'a-t-il perdue; est-il coupable. 531
— Quel est le rôle de la volonté et de la raison humaine dans les croyances religieuses. . 689
— Le témoignage des créatures peut-il servir de motif de crédibilité pour la foi surnaturelle. 1148
Fondation. — Que faire si l'on a acquitté dans une église étrangère des messes fondées . 504
— Que faire si l'on est empêché de célébrer une messe fondée à jour fixe 504
— Un curé en voyage peut-il célébrer ses messes fondées 619, 883
— Le curé est-il obligé de faire acquitter par son vicaire les messes fondées qu'il ne peut acquitter lui-même. 885
— Sur la demande de la famille, peut-on dire une messe basse à la place d'une messe chantée de fondation. Quel honoraire recevoir 941
Franc-Maçon. — Que penser des manifestations du diable à notre époque et des récits qui en sont publiés. 28
— Quelle est de nos temps la puissance de la secte, en France surtout 321
— Meneurs secrets du complot maçonnique . . 324
— But, plan, moyens. 327
— Quels sont, en France, les effets désastreux de cette action. 329
— Quel est le remède à appliquer. 330
— Y a-t-il bonne foi chez les Luciférians adorant le démon et exécutant les crimes qu'il ordonne 332
— Principales revues anti-maçonniques 460
— Que penser du docteur Bataille. 659
— Que penser des révélations de Diana Vaughan, du docteur Margiotta. 952
Geoffrin (Madame). — Ses dernières années . . 1022
Gobel (évêque assermenté). — Son repentir. . 1021
Grâce. — Y a-t-il plus de distance entre la perfection surnaturelle et la perfection naturelle qu'entre les puissances intellectuelles et les puissances sensitives 102
— La vie d'un chrétien qui tombe peu dans le péché mortel, mais qui fait peu d'œuvres de foi, est-elle plus méritoire que celle d'un chrétien qui tombe très souvent, mais qui fait beaucoup d'œuvres de foi. 618
— Toutes les grâces nous viennent par Marie. 833
Gousset (Mgr). — Etude. 929
— La liturgie romaine et les conciles provinciaux. 933
— Querelle entre l'*Univers* et Mgr Dupanloup au sujet des classiques. 934
Grignan (Madame de). — Réhabilitation 1023
Guizot. — Une lettre. 846
Héritage. — Un enfant naturel honorable peut-il demander à un brave homme qui n'est pas son père de le reconnaître pour son fils. . 174
— L'impôt progressif successoral est-il injuste. 252
— Une personne ayant légué toute sa fortune à sa sœur, et ayant laissé une note explicative de ses volontés, la légataire peut-elle en conscience ne tenir aucun compte de cette note 349
— Un père peut-il déshériter sans cause un fils en lui laissant le nécessaire. 376
— La loi en faveur des créanciers privilégiés oblige-t-elle en conscience avant la sentence du juge 347
— Deux sœurs ayant soigné dans sa maladie leur frère, qui leur avait dit de prendre une certaine somme, peuvent-elles, si elles ne l'ont pas fait, user de compensation . . . 502
— Un légataire universel peut-il donner à un médecin une propriété de la défunte sur la simple affirmation du notaire que telle était sa dernière volonté. 780
Honoraires de messe. — Quand une messe est demandée pour un défunt que le prêtre croit en enfer, faut-il déterminer une intention secondaire. 157
— Je charge un confrère d'acquitter trois messes demandées pour deux défunts, sans rien spécifier, l'application des messes est-elle valide 158
— On me remet en dépôt des honoraires, puis-je en placer l'argent et me servir des revenus. 191
— Dans un sanctuaire de pèlerinage, peut-on acquitter, sans spécifier, autant de messes qu'il a été reçu d'honoraires 215
— Quand on célèbre plusieurs messes payées avec une absoute après chacune d'elles, on ne peut se contenter d'une seule absoute après la dernière. 380
— Peut-on donner un honoraire moindre que celui de la messe chantée au vicaire qui chante les services. 414, 885

— Dans la bonne foi, j'ai envoyé des honoraires à un éditeur catholique, sans exiger le certificat des prêtres qui ont acquitté ces messes, suis-je tenu à quelque chose. . . 414
— Un legs ayant été fait sans charge, la rumeur publique affirme que l'intention des bienfaiteurs était de faire célébrer des messes, à quoi est tenue la fabrique. 414
— Peut-on faire acquitter des messes à un prêtre qui laisse spontanément quelque chose pour les œuvres de celui qui les lui procure. 540, 912
— Pour venir en aide à des bonnes œuvres, peut-on accepter des messes et les faire acquitter par des prêtres qui remettent spontanément quelque chose de l'honoraire. 540
— Faut-il avertir les donateurs que les messes seront acquittées ailleurs. 540
— A quel tarif doit se conformer le prêtre qui accepte des messes d'un autre diocèse. . . 589
— Un prêtre a-t-il acquitté validement des messes, si croyant se conformer à l'intention du donateur, il a eu une autre intention 590
— Doit-on toujours avoir une intention secondaire, au cas où le défunt ne serait pas apte à profiter de la messe 591
— Est-il plus utile d'appliquer *in globo* quinze messes à quinze intentions différentes. . . 591
— Faut-il se préoccuper de savoir si on offre au nom de l'Eglise, au nom de saint Joseph, etc. 591
— Quelle intention doit formuler le prêtre qui célèbre pour les défunts une messe dont les honoraires sont fournis par une quête faite chaque dimanche. 608
— Est-il plus utile pour les défunts de faire célébrer pour eux un plus grand nombre de messes dans un pays où le tarif est moins élevé 608
— Doit-on recommencer les messes acquittées non au jour fixé 664
— Ceux qui gardent quelque chose sur l'honoraire sont-ils tenus à restitution. 686
— Doit-on célébrer les messes au jour fixé et dans le sanctuaire demandé. 686
— Peut-on après une messe dite en changer l'intention 757
— Des honoraires étant perdus dans un cas de force majeure, que faire 775
— Est-ce permis de célébrer avec une intention conditionnelle : si le demandeur doit me verser l'honoraire ; sinon, non 873
— Comment acquitter des messes dues en compensation d'un prêt de 500 francs. 944
— Peut-on prendre cinq francs pour honoraires, si la défunte avait coutume de donner autant pour une messe. 975
Houssaye (Arsène). — Le chrétien 1018
Hymnes. — En quoi elles diffèrent des proses . . 449
— Versification des hymnes du S. Sacrement . 888
— Altérations qu'a subies l'*Adoro te* 888
Hypnotisme. — Etudes du P. Coconnier 758
— Ouvrages à consulter. 473
Impôts. — Voir *Restitution.*
Imprimatur. — Dispositions canoniques à ce sujet. 1032
Index. — Règles pour la lecture des versions de la Bible en langue vulgaire. 189
— Les Provinciales de Pascal sont condamnées. 190
— L'Esquisse de Philosophie de Lamennais est-elle à l'Index. 190
— La thèse de M. Chabauty, Système de rénovation, est condamnée. 220, 831
— Peut-on absoudre celui qui lit les livres à l'Index. 1133
Indulgences « in genere. » — Supplément récent ajouté au livre du P. Béringer 504
— Si un marchand change des objets indulgenciés pour d'autres non indulgenciés, perdent-ils leurs indulgences 767
— Peut-on gagner des indulgences pour d'autres vivants que pour soi-même. 975
Indulgence « in articulo mortis. » — Est-elle applicable aux âmes du purgatoire 906
— Conditions pour appliquer aux croix l'indulgence de la bonne mort 881, 663
— L'acceptation de la mort est-elle requise, ainsi que l'invocation du saint Nom de Jésus 1038
Indulgences plénières. — Quand on doit prier quelque temps aux intentions du Pape, est-il requis de réciter cinq *Pater* et *Ave*. 661, 776
— Vraie rédaction de la prière *O Bone Jesu*. 661, 824
— Pour gagner l'indulgence du rosaire *toties quoties*, faut-il sortir même du clocher, s'il est déjà séparé de l'église par une porte. 776
— Faut-il prier devant le crucifix aux intentions du Pape après *O Bone Jesu*. 825
— Gagne-t-on les indulgences attachées à la récitation quotidienne de prières, si on les oublie une fois ou deux le mois. 116
Indulgences partielles. — Principales invocations indulgenciées. 776
— Quelle récitation est requise dans la prononciation de ces prières. 776
— La dévotion des mille *Ave* est-elle celle instituée par sainte Catherine de Bologne. . . 592
— Que penser des indulgences des mille *Ave* . 117
Indulgence de la Portioncule. — Est-elle accordée à perpétuité à toutes les chapelles des Fraternités du Tiers-Ordre. 939
Indulgence du Jubilé accordé à la France. — Durée, conditions 257
— Privilèges 259
— Les Français résidant à l'étranger peuvent-ils le gagner 648
— Faut-il que l'évêque détermine la période jubilaire 648
— Il faut accomplir les œuvres pendant ce temps fixé 756
— Cette indulgence suspend-elle les autres indulgences 822
— Les visites successives à la même église suffisent-elles. 822
— Les curés peuvent-ils désigner les églises à visiter 938
— Que doit faire une personne quittant la paroisse où il n'est pas encore ouvert et allant dans une autre où il est achevé. . . 998
— Formule à employer pour la rénovation des promesses du baptême 998
— Quel jour ouvrir le Jubilé pour le clôturer à Noël 998
— Les élèves externes d'une communauté peu-

vent-ils faire dans leur chapelle les quatre visites jubilaires 1069
Industrie chinoise. — Ecrasement de la production européenne par nos rivaux d'Extrême-Orient 577
Jeanne d'Arc. — Où en est la cause de béatification 124
— Peut-on placer sa statue dans une église. . . 766
Jérusalem. — On se sent attiré là 161
— Notions historiques et topographiques . . . 162
— Monuments principaux. 163
— Gouvernement 164
— Population. 165
— Religion 166
— Communautés religieuses. 169
— Avenir religieux de cette ville. 171
Jésus-Christ. — A-t-il dû être aidé par sa divinité à souffrir 617
Voir *Ecriture Sainte.*
Jeudi Saint. — Dans les oratoires publics on ne peut dire une messe basse que du consentement de l'évêque 143
— Peut-on, devant le reposoir, déposer des croix que les fidèles viennent baiser . . . 576
— Que penser de l'usage de chanter le *Stabat*, de baiser la pierre sacrée des autels . . . 576
Jeûne. — Peut-on le matin prendre 80 grammes de pain et de chocolat 1132
— Ou du lait dans du café, ou du pain avec du fromage 447
— Si on ne peut user de beurre animal, peut-on se servir de beurre végétal. 119
— Un religieux chantre et professeur est-il dispensé du jeûne 447
Jeûne eucharistique. — Un doyen, non à jeun, pouvait-il célébrer la messe au service d'un prêtre 688
Joseph (Saint). — Ne doit-on pas mentionner dans l'Ordo son titre de patron de l'Eglise catholique 160
— Une fête de dévotion de la sainte Vierge l'emporte-t-elle sur le Patronage de saint Joseph 688
Journaux. — Nature de l'Apostolat de la presse, sa nécessité, ses moyens, action du prêtre . . . 609
Jugements de Dieu. — Au moyen âge l'Eglise les a-t-elle approuvés. 855
Juifs. — Parias en 1789, comment sont-ils devenus nos maitres 33
— Ont-ils conservé la religion de Moïse et croient-ils encore au Messie 38
Juridiction. — Les prêtres des colonies venant en France et conservant leur titre canonique, conservent-ils pendant la traversée la juridiction qu'ils ont dans leurs diocèses. 459
— Jusqu'où s'étend la juridiction d'un curé sur la mer, — si deux paroisses sont séparées par une rivière. 663
— Un prêtre de Paris, retiré ailleurs, a-t-il encore valides pour Paris ses pouvoirs concédés *usque ad revocationem* 763
— Les pouvoirs accordés par un grand vicaire cessent-ils à sa mort 976
Lamennais. — D'après des documents inédits. . 1018
Langue grecque. — Prononciation moderne, ses avantages 697
Laprade (Victor de). — Biographie 865
Legs. — Une personne ayant gardé jusqu'à sa mort l'intention de donner une cloche, ses héritiers doivent-ils regarder cette intention comme un legs. 1055
Lemaître (Jules). — Appréciation. 583
Libéralisme. — Que penser des ouvrages récents de Mgr Ireland, abbé Klein. 1057
— Théories libérales 1057
Libraire. — S'il vend de mauvais livres aux acheteurs qui les lui demandent, est-il coupable du péché de coopération. 270
Litanies. — Quelle est la réponse au troisième *Agnus* des litanies du saint Nom de Jésus. 272
— Y a-t-il une décision obligeant à répéter les premières invocations des litanies de la sainte Vierge jusqu'à *Sancta Maria*. . . . 121
— Quelle récitation des litanies non approuvées par Rome est défendue ; est-ce en conscience une prohibition absolue 768
— Un récent décret ne termine-t-il pas les discussions sur l'usage public des litanies non approuvées. 823
— Règles canoniques concernant les litanies. . 1079
Littérature. — Travail d'esthétique et de critique sur l'art d'écrire. 954
Loi militaire. — Telle qu'elle se pratique aujourd'hui, est-elle contraire au droit naturel. 989
Loi pénale. — La loi postale est une loi de justice. 378
— La loi qui oblige les héritiers à déclarer à l'enregistrement des valeurs au porteur est pénale 379
— Fraudes en matière d'octroi ou de régie. . . 1098
— Quelles sont les lois pénales. 1098
Louis XV. — Quelques notes. 1023
Madagascar. — Lettre d'un sous-officier 405
Manning (Cardinal). — Etude. 845
— Valeur des deux biographies de Purcell et Pressensé 1105
Mariage. — Quand il a lieu en temps prohibé, peut-on dire la messe votive et donner les bénédictions 14, 685
— Peut-on donner, en dehors de la messe, la bénédiction qui suit le *Pater* 14, 1086
— Peut-on refuser la bénédiction à une personne enceinte 14, 80
— Peut-on réciter la bénédiction sur les époux après la messe terminée 31
— Si le mariage a eu lieu sans messe 926
— Qu'est-ce qui est défendu en temps prohibé. 90, 685
— Une fille mariée à un jeune homme qui avait eu auparavant des relations avec sa mère, ayant obtenu le divorce, peut-elle faire un nouveau mariage. 118
— Y a-t-il rapt de séduction dans le cas de Pauline qui, après avoir retiré sa promesse de mariage, suit son futur et n'est pas rentrée à la maison. 140
— Peut-on après la communion donner la bénédiction nuptiale. 1086
— Un curé peut-il imposer au vicaire l'obligation d'appliquer gratis aux époux la messe de mariage. 221
— *Exciso utroque ovario, an puella inire potest matrimonium validum, et mulier uti licite matrimonio.* 252
— Est-il permis de refuser le voile pour la bénédiction à une fille parce qu'elle n'est pas congréganiste. 309
— Pour pouvoir donner la bénédiction quelques jours après le mariage, est-il nécessaire

qu'il n'y ait pas eu cohabitation. . . 377, 756
— Un curé peut-il refuser son assistance au mariage d'un libre-penseur qui se vante de ne pas vouloir se confesser 394
— Y a-t-il empêchement de crime si on a commis l'adultère avec l'espoir que la mort du mari malade permettrait d'épouser son complice 415
— Que doit dire le confesseur aux nouveaux mariés au sujet de l'onanisme. 507
— Faut-il refuser l'absolution à une fille enceinte qui se marie avec un autre sans l'avertir. . 557
— Que faire avec un futur qui est franc-maçon. 605
— Les indults pour dispenses portant le nom de l'évêque cessent à sa mort. 659
— Par testament l'évêque ne peut transmettre ses pouvoirs. 659
— Le vicaire capitulaire peut fulminer les dispenses demandées par l'évêque défunt et adressées à l'Ordinaire. 659
— Quand la dispense du temps prohibé n'est accordée qu'à la condition que le mariage n'aura pas lieu un jour d'abstinence, le curé peut-il refuser le mariage 679
— Un mariage contracté malgré la répugnance déclarée de la jeune fille est-il nul 765
— Peut-on accepter des protestants comme témoins à un mariage. 882
— Texte du décret sur la bénédiction nuptiale. 887
— Le curé peut-il revendiquer pour lui seul le droit d'adresser une allocution aux futurs mariés 988
— Quelle préface choisir à la messe. 991
— A qui appartient la quête faite pendant la messe de mariage 940
— Un prélat lui-même ne pourrait donner la bénédiction nuptiale aux époux, s'il n'a pas célébré la messe. 1089
— Peut-on obtenir dispense de l'empêchement d'affinité au premier degré en ligne directe. 1076
— Comment empêcher les mariages du samedi. 1081

Mariage. — Domicile. — Les majeurs qui ont quitté leur famille conservent-ils un domicile chez leurs parents 111
— Une mineure habitant chez sa mère volontairement séparée de son mari, où doit-elle faire publier ses bans 447
— Une fille de 23 ans entre en service, revient dans sa famille pour y préparer ses noces, devant habiter ailleurs, a-t-elle conservé un domicile dans sa famille. 504, 763
— Si elle a l'intention d'y revenir. 757
— Deux portions de paroisse très éloignées de leurs églises sont autorisées à faire tous les actes du chrétien dans une autre église. Où publier les bans ; le curé de cette église est-il tenu d'envoyer aux deux curés respectifs les actes religieux. 541
— Où publier un majeur, voyageur de commerce, qui a un domicile civil dans sa famille. 886
— Domicile canonique et quasi-domicile pour le mariage. 1089
— En quoi consiste le fait de l'habitation. . . 1090
— Faut-il transporter la majeure partie de son mobilier 1091
— Le fait de coucher dans le nouveau domicile constitue-t-il le point de départ d'une nouvelle habitation. 1091
— Une maison est située sur le territoire de deux paroisses, où est le domicile. 1092
— Le même habite le jour dans une maison, la nuit dans une autre : laquelle des deux habitations constitue son domicile. . . . 1093

Mariages protestants. — Ces mariages sont-ils valides où le décret *Tametsi* a été publié. . . . 1047

Mariage civil. — Que faire à l'égard d'un marié civilement à l'insu de tous, s'il tombe malade. . 764

Martyrologe. — Dans les années bissextiles, il n'y a pas à changer la lettre 1103

Matines. — A quelle heure peut-on commencer la récitation anticipée. 975

Médecine. — Un prêtre peut-il assister à une autopsie 310

Mémoire. — A la messe solennelle d'une fête renvoyée au dimanche, on doit faire mémoire de l'office occurrent, même double, si on ne chante pas une seconde messe . . 31, 814
— Quelle sera la première mémoire aux vêpres du 12 décembre 688
— Le jour dans l'octave du titulaire, doit-on faire office du dimanche anticipé, avec mémoire de l'octave 31, 112
— Le jour de saint Etienne, mémoire de tous les martyrs, — et le 29 juin, mémoire de tous les apôtres, pourquoi 159
— Les mémoires de saint Paul, le 29 juin, et de saint Joseph aux Epousailles doivent-elles céder le pas à la mémoire *de Sequenti*. 990

Ménétrier. — Voir *Danse*.

Mensonge. — Sa nature. 561
— Du précepte qui défend de mentir 565
— Restriction mentale. 566
— Obligation de dire la vérité à autrui 568
— Théorie moderne du mensonge 570

Messe « in genere ». — Les laïques servant à l'autel doivent-ils prendre le costume des clercs 255
— Faut-il que les cierges de l'autel soient inégaux 255
— Faut-il une cause grave pour commencer la messe plus d'une heure avant l'aurore . . 256
— Y a-t-il faute à ne pas se couvrir de la barrette en allant célébrer ou au retour 352
— Comment distinguer les rubriques préceptives et directives 624
— Les chandeliers doivent-ils être sur l'autel . 624
— Les prières du Missel pour l'action de grâces sont-elles obligatoires. 661
— Peut-on offrir le Saint-Sacrifice en laissant à la sainte Vierge le soin d'en appliquer le fruit 682
— Vaut-il mieux faire dire des messes de son vivant qu'après sa mort. 831
— *Corvus* au lieu de *Corpus* rend-il invalide la consécration 848
— « Ceci est mon corps (de prêtre) » invalide-t-il la consécration. 890
— A qui doit penser le prêtre aux *Memento* . 893
— A qui se rapportent les paroles qui suivent le premier *Memento* 893
— Quelle distraction volontaire est péché mortel pour le célébrant. 1083

Messe pontificale. — Pourquoi met-on deux hosties sur la patène 192
— Pour l'*Agnus*, le sous-diacre d'office monte-t-il à la gauche du Pontife 192

Messes grégoriennes. — Peut-on les faire dire de son vivant 757
Messe chantée. — Le IV[e] Dimanche de l'Avent peut-on toucher l'orgue, se servir des dalmatiques à une première messe 239
— Peut-on employer un séminariste comme sous-diacre, s'il y a des prêtres. 239
— Peut-on encenser aux messes chantées sans ministres. 255
— Le curé, chanoine, peut-il s'asseoir pendant qu'on encense les vicaires. 351
— L'officiant peut-il s'asseoir pendant le chant du *Kyrie* 496
— Des religieux desservant une paroisse doivent-ils suivre le ton usité dans le diocèse pour l'épître et l'évangile. 813
— A la messe privée peuvent-ils prendre une préface autorisée pour le diocèse 813
— Est-on obligé d'annoncer les messes chantées. 940
— Peut-on appliquer aux défunts une messe solennelle et percevoir l'honoraire d'une messe chantée 940,854
— Peut-on chanter, le dimanche suivant, la messe de chaque saint ayant son autel dans l'église 1039
— Les prières à réciter en s'habillant et aux encensements obligent-elles. 1087
— Peut-on chanter un *Libera* après la grand'messe 1087
Messe (Première). — Y a-t-il des indulgences spéciales concédées pour cette messe 397
Messe de Binage. — Peut-on biner pour le viatique, l'adoration perpétuelle 143
— Ayant pris les ablutions à la première messe le dimanche, le curé peut-il biner dans sa seconde paroisse. 143
— Des professeurs peuvent-ils toucher deux honoraires le dimanche. 848
— Même pour donner à une bonne œuvre . . . 855
— Autorisation de Rome pour toucher légitimement deux honoraires 875,1030
— Combien de personnes faut-il pour biner dans une annexe 924
— Qui doit payer l'indemnité de binage 924
— Que faire des ablutions quand on bine . . . 1087
Messe dans une église étrangère. — Règles à observer quand on peut suivre l'*Ordo* de l'église. 176
— Dans un diocèse étranger, doit-on dire l'oraison commandée 383
— Un religieux à vœux simples célébrant dans une église paroissiale comme curé, ou dans une chapelle paroissiale réservée à une famille, doit-il suivre son *Ordo*. 383
— Doit-on toujours se conformer à l'office de l'église dans laquelle on célèbre. 688
— Suffit-il de présenter son *Celebret*. 780
— Le décret du 18 juillet 1885 est-il encore en vigueur 816,1087
— A un semi-double, peut-on célébrer la messe conforme à son office. 1086
Messe de la vigile des saints Pierre et Paul. — Règles 927
Messe votive. — Puis-je dire la messe votive d'un saint sans avoir récité son office . . . 15, 383
— Peut-on dire la messe votive d'un saint dont le nom se trouve dans le martyrologe et dans le propre d'une nation particulière . 495
Messe du 2 novembre. — Peut-on ce jour acquitter une messe rétribuée. 176
Messe de Requiem chantée. — Peut-on la chanter le mercredi des cendres, le corps présent. 176
— Ou après la distribution des cendres 1039
— Jours où on peut la chanter le corps présent, ou absent. 240
— Si on ne peut la chanter pour une sépulture, peut-on la renvoyer au premier jour libre. 383
— Fêtes de première classe non privilégiées où on peut la chanter le corps présent 495
— On ne peut pas la chanter, même le corps présent, à la saint Jean-Baptiste, et le jour de l'Adoration perpétuelle . . . 495, 1088
— On le pourrait à la saint Joseph et à l'Immaculée-Conception, là où ces fêtes ne sont pas célébrées comme étant de précepte . . 495
— Pour pouvoir célébrer deux messes basses de *Requiem* par semaine, faut-il qu'il y en ait une chantée. 496
— Combien doit-on chanter d'oraisons. 687
— On peut la chanter le jour de l'incidence des fêtes transférées au dimanche, le corps présent. 927
— Quelle messe chanter pour une commémoraison des défunts qui se fait à chacune des quatre saisons 990
— Peut-on chanter un service avec tentures le dimanche 992
— Un aumônier peut-il faire un service de neuvaine dans sa chapelle 1076
Messe basse de Requiem. — Indult pour dire deux messes basses par semaine 496
Messe pro populo. — Est-on obligé de la dire le jour de la fête du patron du diocèse . . 142
— C'est au curé à la dire, non au vicaire. . . . 224
— Quand on remet aux séminaires l'honoraire et que la messe a été chantée, que doit-on. 413
— En la célébrant peut-on avoir l'intention d'obtenir à la paroisse telle grâce spéciale. . . 591
— Un vicaire desservant une succursale est-il tenu à cette messe 760
— Celui qui dessert deux paroisses doit dire deux messes, à moins d'un indult . . 828, 888, 1035
— Un religieux, titulaire d'une paroisse, est-il obligé d'acquitter ces messes imposées par l'évêque pour les séminaires 988
— Que signifie la concession faite au diocèse d'Orléans relative aux honoraires de ces messes. 1054
— Un curé administrateur d'une autre paroisse doit-il deux messes 1078, 1035
— Peut-on faire acquitter cette messe par un autre pour toucher soi-même l'honoraire d'une messe chantée 1082
— Pendant la retraite ecclésiastique, a-t-on satisfait à cette obligation de la messe en versant un honoraire aux séminaires . . . 682
Missionnaires apostoliques. — Valeur des restrictions contenues dans les pouvoirs qui leur sont accordés. 894
Missions étrangères. — Histoire pendant la Révolution 858
Molière. — S'est-il moqué de Louis de Grenade . 767
Monde (Fin du). — Que penser du nouveau Millénarisme de l'abbé Bigou 397
Montalembert. — Ce qu'il pensait de l'infaillibilité 1019

Morale naturelle. — Existe-t-elle en dehors de toutes les religions positives 549
Moribonds. — Que faire avec un marié civilement à l'insu de tous 764
— Que faire avec des concubinaires, des mariés civilement qui ne peuvent se séparer de leur complice 922
— Peut-on raser, laver les morts 1067
Mort. — Existerait-elle sans le péché. 757
Musulmans. — Erection d'une mosquée à Paris . 212
— Les musulmans ont-ils la foi. 849
— Peut-on baptiser les adultes, en péril de mort, sans être instruits, sans leur consentement 1048
Mystique. — Voir *Ascétisme*.
Napoléon Ier. — A-t-il existé. 1013
Nicolas (Auguste). — Aussi bon chef de famille que bon philosophe. 785
— Caractère de ses ouvrages d'apologie. . . . 145
Noël. — Peut-on dire une messe basse ou même plusieurs la nuit de Noël. 159
— Au canon, doit-on incliner la tête au nom de sainte Anastasie 640
Notaires. — Crise du notariat. 585
Octave. — Un jour dans l'octave jouit des mêmes privilèges qu'un semi-double. 927
Œuvres. — Des bons de retraite 664
— Œuvre anti-esclavagiste 403
Occurrence. — Voir *Fêtes*.
Office divin. — Pourquoi les mêmes fêtes célébrées sous des rites différents en divers diocèses 15
— Doit-on changer le troisième vers de l'hymne à la fête de saint Henri 15
— Dans la récitation individuelle du bréviaire doit-on dire : *Jube, Domine* 80
— Pourquoi saint Martin a-t-il aux deux premiers nocturnes les psaumes d'un confesseur et ensuite ceux d'un martyr 96
— Que signifie : *Sepultus ad Ursum pileatum* 109
— Peut-on passer quelques leçons. 143
— Concurrence office votif de la sainte Vierge et du dimanche, à qui les vêpres. . . 208, 313
— Concurrence du dimanche, double simplifié, et office des saints anges, ordre des mémoires. 208
— Concurrence et occurrence de la Fuite en Egypte avec un office de la Passion ou de la Sainte Famille. 208
— Peut-on séparer Laudes de Matines 640
— Quel motif pour remettre Laudes après la messe 640
— A qui la préférence de la Chaire de Saint Pierre et des cinq Plaies. 688
— Quel office fallait-il dire le 28 janvier. . . . 736
— Un prêtre séculier, tertiaire du Carmel, peut-il suivre l'*Ordo* des Carmes 768, 928
— Quel office dire le 11 décembre 813
— A Sexte de Notre-Dame des Sept-Douleurs, le *Deo Gratias* du capitule est-il un contresens 928
— Quel office prendre pour un saint qui a un double office. 1086
Office votif. — S'il se trouve en concurrence avec des fêtes primaires du même rite . . 95
— Doit-on appliquer à ces offices le décret sur les fêtes primaires et secondaires. 95
— Valeur du grade semi-double accordé à ces offices 926
— Dans l'octave de l'Ascension, on ne peut réciter un office votif *ad libitum* 927
— En carême, un office de la Passion suit l'office votif, fait-on mémoire de ce dernier . 927
Office de la sainte Vierge (Petit). — Quand la Purification est transférée au lendemain, les antiennes de la Circoncision doivent-elles être encore récitées ce jour là. 992
Onanisme. — Réponse de la S. Pénitencerie. 811, 939
— Peut-on absoudre ceux qui n'y voient pas un grand mal 270
Oraison. — Au troisième dimanche de l'Avent, pendant l'octave de l'Immaculée-Conception, faut-il dire une troisième oraison 192
Voir *Messe chantée de Requiem*.
Oraison commandée. — Pour combien de temps l'Ordinaire peut-il la prescrire 119
— Quand il y a plusieurs oraisons, où placer l'oraison commandée du Saint-Esprit . . . 496
Oratoire privé. — Un prêtre y célébrant le dimanche a-t-il satisfait au précepte 384
Ordo. — Quel *Ordo* doit suivre un prêtre qui n'est attaché à aucun diocèse. 32
Ordo romain. — Peut-on suivre cet *Ordo* imprimé à Paris, de préférence à celui qui est imprimé à Rome 1088
Ordination. — Règles concernant les publications à faire avant les Ordres. 117
— Un enfant ordonné prêtre qui rentre dans le monde garde-t-il le pouvoir de consacrer validement. 216
— Un enfant légitimé au moment du contrat civil de ses parents peut-il être promu aux Ordres. 224
— Sens des mots : *Aut alias a jure prohibitus*. 412
— Peut-on ordonner un clerc *qui rarius cadit in incontinentiam secretam* 810
— Un ordinand en état de péché mortel est-il irrégulier *ipso facto* 412
— Ayant rompu le jeûne, un clerc peut-il recevoir un Ordre majeur 1075
Ornements. — Que faire des vieux. 765
— Le velours laine ou coton est défendu. . . . 1088
— Il y a péché véniel à ne pas dire les prières en revêtant les ornements sacerdotaux . . 1087
— A la fête des saints Innocents pourquoi le violet, et le rouge si c'est le dimanche . . 159
— Quels emblèmes peut-on broder sur les chasubles. 272, 576
— Couleur rose des ornements : le rouge peut-il la remplacer 255
— Que penser du bougran et des doublures de coton. 399
— Peut-on pour la chasuble adopter la forme moyen âge 399
Pain bénit. — Peut-on faire bénir du pain le jour de saint Hubert ou de saint Eloi pour le donner aux animaux 992
Pape. — Peut-il se démettre, être déposé. 891
— Etendue de son pouvoir, qu'est-il dans le gouvernement général de l'Eglise. 891
— Primauté du pape 629
— Hommages rendus à Léon XIII 406, 407
Paroisse. — Est-il vrai que les évêques en reconstituant les paroisses n'aient eu l'intention de créer paroisses que les cures de canton. 9
— Un prêtre, retiré du ministère chez ses pa-

rents, devenu précepteur, a-t-il domicile chez ses parents 541
— Quels sont sur lui les droits de l'évêque . . 541
— Un évêque peut-il refuser à un curé de le changer de paroisse à cause de sa mauvaise santé. 874
— Le curé qui s'absente cinq ou six jours doit-il demander une autorisation à l'évêque et se faire remplacer 1054
— Un curé a-t-il droit à deux mois de vacances annuelles. 1054
— Un curé administrateur d'une autre église doit-il faire signer sa prise de possession et par qui 1078
Pasteur. — Suite d'une étude sur ce grand savant 1, 17
Passion. — Quand on récite la passion en dehors des offices, quelle étole prendre. 1088
Patron. — Le Bon Pasteur, quel office choisir. . 336
— Le conseil municipal peut-il le changer. . . 685
— Les professeurs doivent-ils faire le suffrage du patron de lieu. 928
— Un curé qui dessert deux églises doit-il faire la mémoire du patron de chaque église 1078
Péché. — Qu'en sera-t-il au jugement des péchés pardonnés 855
— Qu'entend-on par le péché irrémissible . . 233
Péché originel. — Peut-on dire simplement que Dieu fit miséricorde à nos premiers parents parce qu'ils firent pénitence. 218
— Opinions américaines sur le péché originel . 401
— Si Adam n'avait pas péché, quel aurait été le sort des hommes ; ce péché a-t.il tout perdu 26
Péril de mort. — Un catholique peut-il entreprendre un voyage au pôle nord. 1075
Physionomie humaine (Traité de la). — Ouvrage curieux de M. Ledos. 956
Philosophie. — Traité par Mgr Lorenzelli. . . . 1120
— Cours de Fonsegrives 915, 918
— Qu'est-ce que le jugement synthétique *a priori* de Kant et son impératif catégorique. 915
— Les enfants devenus philosophes 839
— Les meilleurs ouvrages sur l'histoire de la philosophie 470
— Valeur des études philosophiques par Monseigneur Hugonin 557
Plain-chant. — Notes pour aider à cette étude. Sons simples ou ornés 782
Pôle. — Son refroidissement progressif. 580
Politique pontificale. — A-t-elle échoué 406
— Est-il impossible d'accepter la République parce qu'elle est issue de la révolution et qu'elle repose sur un principe faux. . . . 305
— Faut-il abandonner le ralliement parce que les francs-maçons ne sont pas dupes de nos intentions 306
— La politique de Léon XIII a-t-elle un peu modifié la composition de nos Chambres françaises 616
— Léon XIII a-t-il pris le contrepied des doctrines sociales de Grégoire XVI. 683
Pouvoir temporel. — Les colonies peuvent-elles se soustraire à l'autorité de la mère patrie . . . 854
Pouvoirs ecclésiastiques. — A-t-on besoin du *visa* de l'Ordinaire pour en user 1067, 757
Prédication. — Est-il bon de multiplier les citations de l'Ecriture sainte dont on fausse souvent le sens. 23
— Valeur des ouvrages de l'abbé Doublet . . . 709
— Prédicateurs du carême à Paris 835
— Prédicateurs d'autrefois, saint Bernardin de Sienne. 836
— Prédicateur laïque, M. Ollé-Laprune 838
— Un curé qui a obtenu gratis un prédicateur de retraite et qui reçoit ensuite 100 fr. d'une œuvre, doit-il verser quelque chose au religieux 1067
Préface. — Quelle préface le jour de la Dédicace. 992
— Aux messes votives solennelles. 192
Première communion. — Dans la retraite préparatoire doit-on dire aux enfants qu'ils ne peuvent pas changer de confesseur pour leur dernière confession. 118
— Des enfants que le curé n'absout que pour la première communion peuvent-ils être absous auparavant par le vicaire 380
— Au jour des premières communions en carême, peut-on mettre des fleurs sur les autels, revêtir un ornement en drap d'or . 736
— Est-ce un abus d'envoyer ses enfants faire leur première communion à Paris 766
— La préparation à cet acte est-elle regardée comme un droit curial 864
— Peut-on retarder un enfant à cause des mauvaises dispositions de ses parents. 892
— Un curé peut-il obliger tous les enfants de son catéchisme à s'adressser à lui pour leurs confessions. Que fera le vicaire. . . 1077
— Doit-on renvoyer à ce moment la première absolution 1133
Prévost (Abbé). — Nouvelle vie 1022
Prières après la messe. — Quand une courte cérémonie doit suivre la messe basse, à quel moment doit-on réciter ces prières. . 13
— Quand Léon XIII sera mort, sera-t-on dispensé de les réciter. 118
— On est tenu de les dire quand même quelques parties d'une messe basse seraient chantées 144
— Si les trois messes de Noël sont dites successivement, on ne récite les prières qu'une seule fois, après la dernière messe. 144, 159
— L'absence du peuple ou d'un servant ne dispense pas de leur récitation ; — le froid n'autorise pas à les dire à la sacristie 144
— Fruit impétratoire de ces prières 591
— On doit les dire même si on chante un cantique après la messe 624
— Le chant de l'*Asperges* avant une messe basse ne dispense pas de les dire. 828
— On doit les réciter après la messe basse devant l'évêque qui va confirmer 1036
Prières (Formules de). — Valeur d'une oraison. 413
— Les lettres de la sainte Vierge à la cité de Messine sont-elles authentiques. 414
Probabilisme. — Diffère-t-il de l'équiprobabilisme 185
Procession. — Viole-t-on l'article 1er du Concordat en faisant une procession. 909
— Quand on fait des processions avant la messe quels versets et oraisons choisir 1039
Prose. — Nature 452
Protestants. — Peut-on coopérer à la fondation

et à l'entretien de leurs écoles 499
— Que faire à l'article de la mort 507
— Quelles pièces relatives à une abjuration est-il défendu de garder. 639
— Le pouvoir d'absoudre *ab hæresi* suffit-il pour recevoir une abjuration 686
— Si le protestant converti ne sait pas lire la formule 757
— Un aumônier d'hospice peut-il donner l'Extrême-Onction à des malades protestants qui l'ont refusée en pleine connaissance. . 863
— M. de Pressensé et l'orthodoxie protestante. 1014
Psaumes. — Explication du psaume X. 1103
— Explication du psaume VIII 817
Quarante-Heures. — Gagne-t-on les indulgences si le Saint-Sacrement ne demeure pas exposé un assez long temps 1083
— A quelle heure doit-on l'exposer, et couleur du conopée. 736
— Quelle messe choisir si on dit une messe basse avec exposition à la fin. 623
Quêtes. — Est-il permis d'employer à autre chose le produit des quêtes pour les âmes du purgatoire 663
— Un curé peut-il faire des quêtes sans autorisation épiscopale. 1056
— Doit-il restituer à la fabrique le produit de ces quêtes employé à l'insu des fabriciens. 1056
Rameaux. — Pendant que le prêtre récite la Passion, ne pourrait-on pas la faire lire aux fidèles en langue vulgaire 576
Régicide. — Sixte V a-t-il glorifié Jacques Clément après son attentat 555
Relevailles. — Peut-on admettre à cette cérémonie une femme dont l'enfant n'est ni baptisé, ni même ondoyé. 926
— Cette bénédiction est-elle un droit curial . . 988
Religieux. — Comment trancher pour les religieux en France les questions du patron de la cathédrale, de certaines mémoires, et du rite spécial de quelques fêtes 95
— Comment peut-on être relevé de ses vœux temporels ou perpétuels 114
— Une religieuse qui prononce ses vœux pour trois ans, mais *intra se* ne veut se lier que pour un an, est-elle libre après la première année 114
— En temps de Jubilé 1896 le confesseur peut-il dispenser un religieux du vœu de chasteté 1086
— Les vœux des Frères des écoles sont-ils un obstacle au mariage pour un frère qui a quitté l'institut avant leur expiration . . . 117
— Une religieuse fait-elle mieux en disposant de ses biens en faveur de sa famille . . . 115
— Un aumônier peut-il condescendre au désir d'un frère et le raser deux fois par semaine 158
— Ayant fait des vœux pour trois ans, une religieuse a-t-elle besoin d'obtenir l'autorisation de ses supérieurs pour passer à un Ordre plus parfait 175
— Une congrégation à vœux simples peut-elle conserver malgré lui un prêtre qui veut la quitter 381
— Ce prêtre peut-il travailler à se faire expulser de la maison 381
— Dispense du jeûne pour un religieux chantre et professeur. 447
— Y a-t-il une règle pour le temps du postulat dans les congrégations à vœux simples . . 505
— La durée du noviciat peut-elle être abrégée sans dispense de Rome dans les congrégations à supérieure générale. 505
— Que penser des élections faites par les professes qui n'ont pas fini leur noviciat. . . 505
— Un évêque peut-il être supérieur d'une congrégation à supérieure générale approuvée par Rome 505
— Un prêtre, religieux à vœux simples, peut-il *valide* recevoir le pouvoir de confesser dans un diocèse étranger quand son supérieur ne lui permet que la célébration de la messe. 556
— Peines imposées aux religieux apostats. . . 852
— Jean ayant donné ses biens à son frère, peut-il les réclamer s'il rentre dans le monde à l'expiration de ses vœux simples. 883
— Les congrégations ont-elles le droit de se montrer exigeantes pour la dot et la santé des postulantes. 888
— Le religieux qui dessert une paroisse peut-il suivre, même le dimanche, son *Ordo*. . . 990
— De qui est sujet, pendant son noviciat et ses vœux simples, un prêtre qui entre dans un ordre religieux proprement dit 1035
— Est-il permis de travailler pour ou contre l'élection d'une supérieure 1065
— Pour un moine, est-il plus parfait de ne pas voter. 1066
Reliques. — Est-il défendu de diviser les reliques de la vraie croix 792
— Peuvent-elles rester exposées en présence du Saint-Sacrement 271
Rénovation (Système de la). — Abbé Chabauty, son opinion est condamnée. 657, 832
Renan. — En 1848. 584
Restitution. — Cas d'un beau-père faisant une vente fictive à un de ses gendres pour déshériter l'autre qui dissipe tout 25
— Peut-on faire un prêt de mille francs en ne versant que neuf cents francs et en touchant la rente de mille 113
— Ayant vendu comme naturel du vin de seconde cuvée, un marchand est-il tenu de reprendre ce qui reste de sa livraison. . . 114
— Un ouvrier qui, sur l'ordre d'un maître du chantier, a majoré ses heures de travail, doit-il restituer. 117
— Est-on tenu à restitution si à tort on s'imagine devoir le faire. 122
— A quoi est tenu celui qui dénonce et fait prendre un braconnier 123
— Au lit de mort, peut-on absoudre celui qui a fait saisir un débiteur payant bien les intérêts d'une somme empruntée 123
— Les héritiers de ce créancier sont-ils tenus à quelque chose 123
— Que doit une personne mariée sous le régime dotal au sujet d'un billet qu'elle a souscrit en faveur d'un créancier de son époux, celui-ci ruiné, et le créancier n'ayant rien réclamé à la femme 140
— Quelqu'un condamné à la prison et à l'amende, ayant achevé sa peine, sans qu'on lui ait rien réclamé, doit-il payer son amende 141

— Pour les droits de mutation, est-on obligé de déclarer ses valeurs au porteur, . . . 142, 379
— Peut-on conserver du blé qu'on a acheté à l'épouse à l'insu du mari 143
— Un ancien domestique ayant subi un dommage par suite d'accident dans l'exécution d'un travail commandé, est-il tenu de restituer le prix de fournitures non réclamé par le maître. 191
— Peut-on utiliser un timbre poste qui a déjà servi, sans être oblitéré. 222
— Un prêtre qui quête pour son école ou son église et qui exagère ses besoins doit-il restituer 237
— Un braconnier qui tue du gibier sur une chasse réservée viole-t-il la justice 238
— Un prêtre qui a reçu une restitution pour petits vols faits à un gros commerçant et l'a de bonne foi distribuée aux pauvres, est-il tenu de restituer 300
— Cas d'un harmonium acheté au moyen d'une souscription par un frère qui quitte la paroisse, le curé refusant l'harmonium pour l'église 310
— Que doit faire un enfant à qui on présente un billet souscrit depuis longtemps par son grand père. 311
— Un dépôt d'argent pour une œuvre a été déposé chez un notaire qui fait faillite, que faire. 348
— Un médecin qui dans ses tournées voit plusieurs malades, peut-il demander à chacun le plein tarif de son voyage. 374
— Un commissionnaire que plusieurs chargent de commissions pour la ville, peut-il recevoir de chacun le prix entier du voyage. . 375
— Deux amis ayant dépensé en voyages une somme soustraite par l'un d'eux à sa famille, l'autre est-il tenu de restituer sa moitié 376
— Peut-on envoyer par la poste deux numéros de journal avec l'affranchissement d'un seul 378
— Un propriétaire qui *bona fide* a loué un pré pour une contenance qu'il n'avait pas, est-il tenu de restituer aux locataires successifs 378
— Obligations d'un étudiant qui a fait ses études aux frais d'un diocèse lointain avec l'intention de s'y agréger et qui n'y reste pas 458
— Un homme d'affaires resté redevable envers ses clients de petites sommes versées à l'avance comme honoraires pour des affaires non conclues doit-il restituer 458
— Celui qui a incendié sa maison assurée, doit-il restituer à la Compagnie 686
— Un fils qui fait le commerce avec son père, a gagné une somme supérieure aux espérances du père, peut-il les garder pour lui. 773
— Si B. voulant tuer l'âne de C., tue la vache de T., à quoi est-il tenu. 905
— Celui qui fait bénéficier de son billet d'abonnement un ami, doit-il restituer à la Compagnie 937
— Celui qui a vendu *bona fide* une vache prête au veau, et qui s'est trompé, doit-il restituer 1084
— Le possesseur de foi douteuse doit-il restituer 1099
— Peut-on acheter à leur valeur ordinaire des écus de Napoléon que les amateurs paient très cher, ou de vieux timbres dont les vendeurs ignorent le prix réel 1102
— Charles est-il tenu à quelque chose envers celui qu'il a empêché d'être régisseur dans un château 1132
— Celui qui a incendié sa maison assurée dans un moment de folie, doit-il restituer. . . . 1146
— Le vendeur de mauvaise foi d'un bois dont une portion a été acquise injustement doit-il restituer ou avertir l'acquéreur . . 1147
— Pierre doit-il restituer à Paul une somme prêtée sous certaines conditions plus ou moins remplies. 1148
Révélations. — Doctrine de l'Eglise sur les révélations privées 902
— Les jugements épiscopaux sur la réalité des faits obligent-ils en conscience, sont-ils infaillibles 902
— Les apparitions peuvent-elles parfois n'être que subjectives. 902
— Que penser de la Société des études psychiques de Paris 973
— Que penser des voyantes dont on parle tant . 551
Rosaire. — Faut-il une nouvelle érection et de nouvelles inscriptions pour une confrérie du Rosaire quand les noms ont été inscrits pendant onze ans sur des feuilles volantes et qu'ensuite on a laissé tomber la confrérie. 506
— La confrérie du Rosaire l'emporte-t-elle en excellence sur celle de l'Immaculée-Conception. 760
— Gagne-t-on les indulgences si on ne récite presque jamais le Rosaire dans l'église de la confrérie 939
— Au mois d'octobre peut-on gagner plusieurs fois par jour les indulgences des exercices du Rosaire. 1031
— Faut-il qu'un prêtre préside ces exercices et la prière à saint Joseph est-elle obligatoire. 1031
Rosetti (Dante-Gabriel). — Quelques traits de sa vie. 1019
Sacré-Cœur. — Cette statue avec les bras étendus est-elle prohibée 28
— Pour la communion mensuelle, que faire si le premier vendredi du mois tombe le vendredi-saint. 142
— Quelle place la liturgie assigne-t-elle à une statue du Sacré-Cœur 191
— Quelle est la couleur qui convient pour l'ornementation de la statue et de la chapelle. 191
— Authenticité de la dévotion aux neuf premiers vendredis du mois 222
— Peut-on remplacer le premier vendredi par le dimanche et jouir des mêmes faveurs. . 542
— Peut-on croire aux Annales de Loigny et à leur protestation. 826
— En Chine, si l'on suit le calendrier lunaire, gagne-t-on les indulgences du premier vendredi. 912
— Que penser du culte du Cœur eucharistique . 940
— Les indulgences accordées à la dévotion du Cœur eucharistique sont-elles authentiques 1081
— Dans une chapelle de séminaire peut-on célébrer le dimanche suivant la fête du Sacré-

Cœur déjà célébrée le vendredi 1088
Sacrements. — Où sont reçus les effets des sacrements 591
— L'intention *in actu exercito* suffit-elle pour la validité des sacrements 215
— Devrait-on réitérer un sacrement si la forme avait précédé ou suivi l'application de la matière 216
— Pourquoi la condition d'un futur inconnu rend-elle invalide son administration 216
Saints. — Sont-ils de vulgaires névrosés 212
— En quoi consiste la communion des saints. . 390
— Peut-on, en l'honneur d'un personnage mort en odeur de sainteté, réciter dans une chapelle des invocations, y suspendre des *ex-voto*, vendre des images à son effigie . . . 987
Salaire. — Peut-on ne donner qu'un salaire très modique, si l'ouvrier s'offre à ce prix. . . 448
Samedi Saint. — Dans un oratoire public, une messe basse ne peut se dire qu'avec un indult de Rome 143
— Pourrait-on lire en langue vulgaire les prophéties pendant que le prêtre les récite . . 576
— Dans les petites églises à quoi est-on tenu . 687
— La lecture entière des prophéties est-elle obligatoire dans ces églises. 1087
Savary-Maire. — Révolutionnaire 1021
Scapulaire. — Quand plusieurs scapulaires sont unis avec celui de la Passion, ce dernier doit-il être rouge. 302
— L'inscription est-elle nécessaire pour gagner les indulgences du scapulaire bleu 416
— Gagne-t-on ces indulgences quand on récite alternativement les prières prescrites, sans dire à voix basse ce que le chœur dit à voix haute 416
— Peut-on encore admettre les fidèles dans la confrérie du Mont-Carmel en vertu de pouvoirs accordés en 1844 au curé et à ses successeurs. 502
— La Bulle sabbatine exige-t-elle la récitation en latin du petit office de la Vierge. . . . 649
— Que faire pour des fidèles admis dans la confrérie du Mont-Carmel avec un scapulaire en feutre 649, 1078
— De quelle couleur doit être ce scapulaire . . 649
— Tous ceux qui porteront le scapulaire seront-ils préservés de l'enfer. 649
— Un scapulaire triple est-il valide si le cordon est de plusieurs couleurs entrelacées. . . 684
— Doit-on bénir et imposer trois fois le même scapulaire triple 684
— L'étole est-elle requise pour la bénédiction et l'imposition du scapulaire 758
— Dans le doute si l'on a été reçu avec un scapulaire valide, faut-il une nouvelle admission et inscription 1078
Séminaire. — Voir *Ordination.*
Sépulture. — Peut-on accorder la sépulture ecclésiastique à une femme publique morte sans pénitence 663
— Quand on transporte le corps d'un défunt dans une autre paroisse, sans le présenter à l'église du décès, le curé de cette dernière a-t-il droit à quelque chose 663
— Le curé de la paroisse où se trouve la gare a-t-il le droit de faire la levée des corps qu'on amène à la gare. 847
— Règles pour la sépulture dans les villes qui n'ont qu'un cimetière pour plusieurs paroisses 847
— Règles pour la sépulture dans une annexe devenue succursale, dont les défunts, de temps immémorial, sont inhumés au cimetière qu'entoure une chapelle située sur une autre paroisse 985
— Peut-on se faire enterrer dans une paroisse voisine. 1075
Servante. — Un évêque peut-il imposer, sous peine de censure, à un curé l'obligation de prendre une bonne 380
Servant de messe. — Des laïques servant à l'autel doivent-ils prendre le costume des clercs 255
— Pour servir la messe doivent-ils porter la soutane. 814
— Peuvent-ils indiquer les oraisons et la communion. 928
Socialisme. — Que faire en face des études sociales. 172
— Intervention de l'Etat dans le contrat de travail ; comment doit-elle s'exercer. 289
— Etude sur le mal social. 585
— Tous les biens de ce monde sont-ils communs quant à l'usage. 821
— Décentralisation et dépopulation 586
— Origine de la société et que penser du *Contrat social* de Rousseau 49
Sociétés condamnées. — Après les condamnations portées contre elles en Amérique, quels pouvoirs restent aux évêques sur ce point. 649
— Pouvoirs du délégué apostolique 649
— En quoi consiste la prohibition de toute coopération même matérielle. 649
— Que penser des Compagnons du Devoir . . 864
Sollicitantes. — Casus specialis ; an adsit sollicitatio prohibita. 63
— An adsit si sollicitatur persona qua sacerdos vocatur ad alios audiendos in confessione. 813
Spiritisme. — Qu'en penser aujourd'hui avec les faits actuels 1041
— Les explications données par Goerres sur la faculté de se dédoubler et sur des faits de vampirisme sont-elles bien orthodoxes . . 1041
Statues. — Convient-il de peindre les statues d'église. 829
— Peut-on représenter saint Joseph portant l'Enfant Jésus dans ses bras 624
Sully-Prudhomme. — Poète et penseur. 582
Suffrages. — Voir *Fêtes patronales, Mémoires.*
Superstitions. — Que penser des guérisons obtenues par des signes de croix 113
— Ceux qui sont nés le vendredi saint ont-ils le privilège de guérir des fièvres 992
— Pain bénit le jour de saint Hubert et donné aux animaux. 992
Système du moins possible. — Valeur du livre de Mgr Isoard. 353
Tabernacle. — Peut-on placer une statue au-dessus du tabernacle 191
Tables tournantes. — Peut-on se livrer à ce jeu ; un prêtre peut-il assister à une séance pour voir s'il y a supercherie. 249
Testament. — L'héritier qui l'a fait annuler pour vice de forme peut-il en conscience jouir de l'héritage. 64
— Un légataire chargé de fonder des messes et

de servir une rente, n'a pas des ressources suffisantes, que faire 64
— La chose donnée par testament non revêtu des formes légales ne cesse-t-elle pas d'appartenir à l'héritier, après la sentence du juge 337
— Celui qui est frustré peut-il se compenser. . 337
Théologie. — Valeur des ouvrages du P. Tepe. . 273
— Serait-il possible d'avoir un bon manuel contenant plusieurs matières mélangées. . 497
— Valeur de la Synopse de Tanquerey. 1109
Thérèse (Sainte). — Comment a-t-elle pu doter ses monastères, après une vision qui le lui défendait. 893
Tiers-Ordre. — Pour gagner les indulgences faut-il que la corde soit portée sur le scapulaire. 224
— Peut-on passer d'une fraternité à une autre sans cesser d'être tertiaire et sans perdre les privilèges. 503
— Peut-on demander à son confesseur les absolutions générales qui se donnent à la fraternité 503
— Un directeur peut-il se recevoir. 776
— En dehors de la confession peut-on donner l'absolution générale 766
— Un prêtre tertiaire du Carmel, peut-il réciter son bréviaire selon l'*Ordo* des Carmes. 768, 928
Tolstoï. — Une note à son sujet. 840
Tombouctou. — Riche cadeau à la France . . . 402
Transformisme. — Peut-on admettre cette doctrine. 301
Traitement (Supplément de). L'évêque peut-il obliger un curé qui jouit du supplément de cent francs à verser cette somme à un autre prêtre, quand il est nommé à un poste meilleur. 989
Translation. — Est-il absolument défendu de transférer au 28 janvier et au 3 février des fêtes perpétuellement empêchées 15
— La fête des SS. Pontifes romains double majeure doit avoir la préférence sur un double occurrent. 32
— Où placer la fête des Sept-Douleurs quand tous les dimanches sont empêchés 32
— Tout office nouveau assigné à son jour propre doit-il déplacer un office transféré là à perpétuité *tanquam in sede propria*. 335
— Doit-on ramener à leur jour des saints titulaires déplacés dans un calendrier commun à une province ecclésiastique. 335
— Peut-on transférer une fête de 1re ou 2e classe à un jour de l'octave du Saint-Sacrement occupé par un semi-double simplifié. . . . 688
— Est-on obligé de renvoyer au dimanche des fêtes non concordataires, s'il y a approbation de Rome 687
Usurier. — A la campagne, y a-t-il usure à prêter à 12 du cent 159
Vases sacrés. — Un curé peut-il permettre au sacristain ou aux religieuses de toucher les vases sacrés, ou les corporaux ayant déjà servi. 80, 336
Vêpres. — Concurrence du *Desponsatio* et de la Sainte Famille, *a cap. de seq. cum comm. præcedentis* 95, 814
— Concurrence office votif de la sainte Vierge avec le dimanche, *vesp. de Dominica, cum comm. præc* 112
— Les vêpres doivent toujours être chantées avec la couleur de l'office dont on récite le capitule 144
— Est-on obligé d'assister aux vêpres. 251
— Vêpres du 3e dim. Avent en concurrence avec l'octave de l'Immaculée-Conception 351
— Peut-on porter l'étole à vêpres, si le salut doit suivre 352, 991
— Sous prétexte qu'il y a sermon, peut-on abréger les psaumes des vêpres. 352
— Doit-on se découvrir pendant le chant de l'antienne *Sit nomen*. 576
— Saint Guy patron en concurrence avec les premières vêpres de saint Jean-Baptiste, mémoire du patron. 687
— Le samedi de l'octave de la Conception, vêpres entières de la sainte Vierge 688
— Samedi fête de la Vierge, seconde classe, en concurrence avec le Patronage de saint Joseph. 688
— Le 11 décembre, vêpres entières de saint Damase, mémoire de l'octave. 813
— Concurrence d'un office votif avec une fête secondaire de mêmes rit et dignité, mémoire de l'office votif 816
— Peut-on porter les dalmatiques aux vêpres solennelles. 991
— Peut-on porter la chape, chanter *Deus in adjutorium* à la stalle 991
— Quand le salut suit les vêpres, le célébrant doit-il revenir à sa stalle pour le chant de l'antienne à la sainte Vierge 991
— Concurrence de saint Dominique avec N.-D. des Neiges, mémoire de saint Dominique. 1086
Vertu théologale. — Dans l'acte de charité suffit-il d'aimer Dieu à cause de ses perfections naturellement connues. 122
— La charité se sent-elle. 220
Voir *Foi*.
Vie de Jésus-Christ. — Traduction de celle écrite par Ludolphe le Chartreux 962
— Plusieurs vies à lire. 465
Viatique. — Peut-on biner à ce sujet. 143
Peut-on le réitérer. 607, 921
— Peut-on, si le malade vient de mourir, donner la communion à un laïque. 764
Vicaire. — Leurs droits au sujet des ornements. . 448
— Droits du vicaire auxiliaire avec future succession. 533
— Le traitement fait par la commune est-il dû à la fabrique. 639
— Partage du service paroissial. 777
— Un vicaire peut-il être obligé à chanter la messe tous les dimanches 777
— L'évêque peut-il forcer un vicaire à être curé. 779
— S'il veut prendre des vacances, est-il obligé de se faire remplacer à ses frais 779
— Le curé peut-il forcer son vicaire à chanter une messe à une heure avancée. 780
— Le curé peut-il retenir une partie de l'honoraire d'une messe chantée par son vicaire 885, 1033
— Peut-il forcer le vicaire à acquitter des messes fondées 885
— Un vicaire peut-il recevoir les honoraires des enterrements auxquels il n'a pas assisté, s'il dit des messes pour le montant de ces honoraires 892
— Peut-il recevoir une augmentation d'honoraires pour assistance afin de compenser

la suppression de son traitement. 857
— Peut-il confesser pendant les offices 857
— Sans l'autorisation du curé peut-il accepter de chanter des messes de mort. 864
— Qui doit fixer la situation financière d'un vicaire. 1033
— Un vicaire qui n'est pas sûr d'être payé de la messe de sépulture peut-il l'appliquer à une autre intention. 1086
Vierge Marie. — Avant la définition de l'infaillibilité, devait-on croire au dogme de l'Immaculée-Conception. 1082
— Doit-on croire à l'Assomption. 1083, 191
— Peut-on tolérer des anges adorateurs aux côtés de la sainte Vierge. 1088
— Où est-elle morte. 713
— Sa perfection au premier moment. 390
— Progrès dans la sainteté 391
— Sa maternité divine. 392
— Assomption, et son culte 393
Vin de messe. — Le sucrage est-il permis. . . . 664
— Le vin fermenté avec de la levûre est-il illicite 681
— Collage et addition d'alcool. 1103
Vocation. — Signes d'une vocation à la vie monastique 536
— Le consentement des parents est-il nécessaire. 536
— Qu'entend-on par vocation proprement dite. 725
Vœu héroïque. — Voir *Autel privilégié.*
Vol. — Voir *Restitution.*
Vote. — Restitutions à faire par un député qui a mal voté 1019
— Malgré de graves inconvénients, doit-on voter pour la bonne liste 851
— Peut-on en conscience voter une seconde fois avec la carte d'électeur d'un malade . 851
— Peut-on voter dans deux communes, si l'on y est inscrit 851
Zola. — Que penser de *Rome* 726

VARIÉTÉS

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

I. *Administration spirituelle de la paroisse* (suite).
LXX. *La prédication* (suite).
— Qualités du prédicateur. 193
— Qualités du discours 197
LXXI. *Le catéchisme.*
— Droits et devoirs du curé. 385
LXXII. — Division ; heures ; lieu. 642
LXXIII. — Education chrétienne au catéchisme. . 897

Notes pour aider à l'étude du plain-chant (suite)

XV. — Sons simples et sons ornés. Anticipation et variations 782

Notes pour aider les prêtres à composer une bonne bibliothèque (suite)

PREMIÈRE PARTIE

LIVRES DE PIÉTÉ

V. — *Lecture spirituelle*

III. — Quelques vies de saints. 314
— Saint Antoine de Padoue et saint Bernard . 315
— Saint Charles Borromée, saint François. . . 316
— Saint Ignace, saint Vincent de Paul. 317
— M. Olier, le curé d'Ars 318
— Mgr de Ségur, Dom Bosco 319
— P. Chevrier 320

VI. — *Directoire*

— Plusieurs ouvrages utiles. 665
— Politesse ecclésiastique de M. Branchereau . 666
— Ouvrage de M. Delacroix. 667
— Ouvrages de l'abbé Dubois. 669
— Ouvrages de théologie pastorale. 670
— Règlement de vie. 671
— Manuels de séminaristes 672

Empêchements dirimants de mariage

Etude historique

I. — EMPÊCHEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

1. Défaut d'âge. 673
2. Impuissance 674
3. Rapt. 675
4. Vœu. 676
5. Ordre sacré 677
6. Disparité de culte 721
7. Lieu. 722
8. Condition servile. 723
9. Crime 724
10. Parenté naturelle. 801
Parenté légale 805
Parenté spirituelle 806
Parenté légale strictement dite 808

II. — EMPÊCHEMENTS RELATIFS AU CONSENTEMENT

1. Absence de consentement 977
2. Vices du consentement. 978

III. — EMPÊCHEMENT RELATIF A LA FORME DU MARIAGE

Clandestinité. 993

M. le chanoine Denis

Notice biographique. 625, 641, 642

A nos abonnés

Quelques avis 1137

Bulletin bibliographique périodique

Ecriture sainte 127, 719, 1134
Théologie 127, 287, 511, 719
Apologétique 127, 287, 511, 1134
Liturgie 127
Droit canonique 127, 287, 511
Prédication 128, 287, 719, 1135
Vies de Notre-Seigneur 128
Histoire, bibliographie 128, 288, 511, 720, 1135
Actualités 128, 288, 511, 1136
Socialisme 720, 1135
Ascétisme 288, 512, 719, 1135
Variétés 128, 512, 720, 1136
Littérature 288
Réédition d'ouvrages théologiques 720

COURRIER BIBLIOGRAPHIQUE

Critique littéraire

Abandon à la volonté de Dieu. — P. A. Charmoy 970
Actions de grâces à la sainte Trinité. — P. Exupère 480
Action sociale de l'Eglise. — A. Rastoul 1130
Agonie de Jésus-Christ. — P. Exupère 479
Agonie d'un peuple. — Jean d'Avor 1131
A la recherche d'une religion civile. — Abbé Sicard 285
Allocutions pour jeunes gens. — P. Lallemand. 286
Anatomie et physiologie animales et végétales. — Abbé Guibert 280
Anges (Les). — R. P. Lavy 715
Antisémitisme de saint Thomas. — Abbé Gayraud 480
Apologétique (Petite). — Dr Schmitt 1129
Apologie du christianisme au point de vue des mœurs. — P. Weiss 281
Arrière-Boutique (L') de saint Antoine de Padoue. — Etienne Jouve 1125
Art (L') chrétien en France. — Abbé Mazoyer. 719
Art d'écrire, ouvriers et procédés. — Antoine Albalat 954
Autonomies ecclésiastiques. Eglises séparées. — Abbé Duchesne 969
Autour du dilettantisme. — Abbé Klein 285
Avent, Noël, Epiphanie (Méditations). — P. Avancin 970
Barthélemy Holzhauser. — Omer Coppin . . . 718
Botanique médicinale (Eléments de). 109
Botaniste herborisant (Guide du). 109
Bronchain (Vie du R. P. Louis), — P. Nimal. 718
Casus conscientiæ. — P. Villada 275
Casus conscientiæ. — Berardi 947
Catalogue de livres choisis à l'usage des gens du monde 718
Catholiques (Les). — Peccadut 971
Censuræ latæ sententiæ. — J. Bund 1128
Clef (La) de la philosophie scolastique. — P. Million 716
Code de procédure canonique dans les causes matrimoniales. — Abbé Périés 716
Cœur (Le) de Jésus-Christ. — R. P. Tesnière . 717
Cœur de Jésus (La prière du). — Abbé Vernhet 970
Collège (Le bon esprit au). — Abbé Tissier . . 1130
Communion (La sainte). — Bernard Arato . . . 1129
Confréries (Traité des). — Abbé Tachy 968
Crime (Le) et l'école. — Jacques Bonzon 948
Crispi (Le 33e). — Diana Vaughan 971
Crispi (Francesco). — Margiotta 972
Croix de Jésus. — P. Chardon 717
Croyance au surnaturel (La). — Louise Anzoletti 1128
Défenseurs de Louis XVI. — Edmond Biré . . 708
Degrés (Les) de la vie spirituelle. — Abbé Saudreau 970
Divinité de l'Eglise. — Abbé Planeix 1129
Doctrine philosophique de S. Thomas. — Abbé Crolet 716
Droit canonique (Dictionnaire de). — Chanoine Wagner 1122
Droit canonique (Cours complet de). — Abbé Duballet 1122
Droit canonique (Manuel de). — Todeschi . . . 1122
Eglise (L') et l'Etat. — Van der Berghe 1130
Eglise (L') et la France. — Abbé Planeix 1130
Elus et Sauvés. — Abbé Mauran 941
Esprits logiques et esprits faux. — Fr. Paulhan 1123
Essai de droit naturel. — Taparelli 277
Etudes sur la décomposition de la France. — L. Bascoul 282
Etudes théologiques sur les Constitutions du Concile du Vatican. — Abbé Vacant . . . 737
Etudes philosophiques. — Mgr Hugonin 557
Etudes sur le christianisme en Extrême-Orient. — P. Aubry 968
Exposition de la doctrine catholique. — Cardinal Capecelatro 711
Fabriques (Des). — Galuski 719
François de Sales (Saint). — Œuvres 968
Grand coup (Le). — Abbé Combe 411
Grandes figures catholiques du temps présent (Les). — Abbé Bertrin 476
Guide du prêtre dans ses prédications. — Abbé Doublet 710
Guide-Hôtels. — A l'usage des familles 972
Histoire de la philosophie. — Cardinal Gonzalez 470
Histoire économique jusqu'à la fin du XVIe siècle (Grandes époques de l') 970
Historia sacra antiqui Testamenti 13
Homme (L'). — Mivart 716
Homme (L') complet. — P. Weiss 281

Homme d'œuvres (Un) 287
Index. Histoire et Lois. — Abbé Petit 1128
Indulgences (Guide pour gagner les). — Bernard 1130
Institutiones morales Alphonsianæ. — Marc . 967
Institutes de droit naturel 276
Introductio in jus matrimoniale ecclesiasticum. — D. Laurin 285
Instruction morale et civique. — E. Cazes . . 713
Irréligion contemporaine. — P. Fontaine . . . 280
Journal d'un évêque (Le). — Yves le Querdec . 1131
Journal d'un prêtre parisien. — Ch. d'Héricault 708
La chute de l'ancienne France et la Fédération. — Marius Sepet 285
La Franc-Maçonnerie ennemie de la France. — L. Martin 286
Léon XIII. Paroles de Jubilé. — Mgr Guthlin . 717
Livres (Les) et les idées. — Fonsegrive . 559, 718
Liturgie sacrée (Cours élémentaire de). — R. P. Velghe 815, 967, 96
Lucifer démasqué. — Jean Kostka 972
Malfaiteurs littéraires (Les). — R. P. Cornut . 971
Marie et l'âme chrétienne. — P. Badet 286
Mathurin Régnier. — Joseph Vianey 962
Mazenod (Esprit et vertus de Mgr de). — E. Baffie 286
Méditations (Recueil de). — Rémy 717
Méditations sur le S. Esprit. — P. Meschler. . 481
Méditations (Petites) sur les mystères de la Sainte-Enfance. — P. Exupère 479
Meditationum S. Ignatii puncta. — Hummelauer 716
Mélanges ascétiques. — P. Exupère 480
Mémoires du cardinal Consalvi. — P. Drochon 284
Mémoires et Souvenirs. — Ed. Biré 286
Messe (la sainte) expliquée aux fidèles. — Abbé Décrouïlle 110
Messe (Saint Sacrifice de la). Explication dogmatique, liturgique, ascétique. — Dr Gihr 93
Méthode (Nouvelle) pratique pour la recherche des empêchements de consanguinité. — Deshayes 965
Missionnaire moderne (Le). — Abbé Baurens de Molinier 286
Moyen d'obtenir une bonne mort. — R. P. Stoufflet 970
Mourir. — Schnitzler 1025
Notre-Dame du Sacré-Cœur. — R. P. Chevalier 285
Palladisme (le). — Dr Margiotta 972
Panthéisme moderne. — Abbé Combe 968
Passion (La). — R. P. Ollivier 717
Pèlerinage aux sanctuaires franciscains de l'Ombrie et de la Toscane. — P. Exupère . . 480
Petits chefs-d'œuvre des conteurs français. — Ragon. 287
Poésie bretonne au XIXe siècle (La). — J. Rousse. 718
Praxis confessariorum. — Berardi 947
Prédestination de N.-S. (La). — S. Liguori . . 1128
Premières communions (Le prêtre et les). — Abbé Moussard 1129
Problème spiritualiste (Le). — Abbé Ceillier. . 715
Propriété (La) devant le socialisme contemporain. — P. Calmes 1131
Questionnaire du catéchisme. — Abbé Chapelon. 970
Question sociale (la). — P. Weiss 281
Recidivis et occasionariis (De). — Berardi . . 948
Retraites pascales. — Abbé Pergeline. 282
Rosaire (Manuel et pieux exercices du). . . . 969
Sacré-Cœur dans le discours après la Cène (Le). — P. Exupère 479
Sacré-Cœur (La dévotion au). — P. Terrien . . 480
Sainte Madeleine dans l'Evangile. — P. Exupère 479
Satanisme et la Magie (le). — Jules Bois. . . . 972
Scolastique (Origines de la). — Abbé Mignon . 716
Sollicitatione (De). — Berardi 948
Système de la rénovation. — Chabauty. . . . 657
Système du moins possible. — Mgr Isoard . . 353
Théologie morale. — Lemhkuhl 1126
— — Génicot. 1127
— — Ærtnys. 715
— **dogmatique.** — A. Nègre 714
— **pastorale.** — Ærtnys 715
— — Berardi 948
Theologicæ (Disputationes). — A Paquet . . . 1127
Théologie. — R. P. Tepe 273
Thérèse (Sainte). Etude graphologique. — Graph. 962
Thomas (Saint) et le prédéterminisme. — Abbé Gayraud 715
Traité de la physionomie humaine. — Ledos. 956
Traité de droit naturel. — Rothe 277
Trois éducations princières au XVIIe siècle. — P. Chérot 965
Vertus (Origine, progrès, ruine). — Abbé Combe. 968
Vie (La) après la mort. — Pioger 969
Vie charitable du Vicomte de Melun. — A. Chevalier 287
Vie chrétienne (Règlement de). — P. Neumayr 718
Vie intérieure simplifiée. — R. P. Tissot . . . 286
Vierge Marie dans les prières liturgiques. — Abbé Fritsch. 969
Visions, révélations, prophéties (Un mot sur les) — R. P. Pouplard 715
Vita Jesu Christi. — Méchineau 717

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS

La collection de l'*Ami du Clergé* forme au 1er janvier 1897 dix-huit gros volumes in-4° compacts contenant la matière d'au moins 250 volumes in-8°.

Les 10 premiers volumes constituent la *première série* pour laquelle un volume très important de Tables a été publié.

La *deuxième série* commence avec le tome XIe et forme aujourd'hui huit beaux volumes in-4°.

La première série dont on ne trouve plus que quelques rares exemplaires, et encore très difficilement, n'a plus de prix fixe.

Les tomes XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, coûtent chacun 8 fr.

Le Supplément, *Ami du Clergé paroissial,* forme au 1er janvier 1897 huit volumes in-4°, du même format que l'*Ami du Clergé*. Il renferme Instructions, Sermons, Panégyriques, Entretiens, Catéchismes, etc.

Chaque volume, seul, sans l'*Ami du Clergé,* coûte 8 francs. — Le premier volume (année 1889) est épuisé.

Le deuxième Supplément, la *Jurisprudence civile-ecclésiastique au presbytère*, ne forme encore qu'un seul volume in-4° de 530 pages contenant la jurisprudence publiée pendant les deux années et demie qui se sont écoulées depuis que la jurisprudence a été détachée et publiée dans un supplément spécial : du 5 juillet 1894 au 31 décembre 1896. Ce premier volume coûte 7 fr. 50.

Pris ensemble et pour une même année, l'*Ami du Clergé* et l'*Ami du Clergé paroissial* coûtent 13 francs ;

L'*Ami du Clergé,* l'*Ami du Clergé paroissial* et la *Jurisprudence civile-ecclésiastique* coûtent pour 1894, 14 francs, et pour les deux années suivantes 15 francs.

Les ports sont à la charge du destinataire.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE PRÉDICATION, CATÉCHISMES, LÉGISLATION CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Paraît une fois par semaine et est mis à la poste à Langres le jeudi

Chaque numéro contient 20 pages in-4°

L'abonnement est de **dix** francs par an pour l'univers entier.

A chaque numéro de l'*Ami du Clergé* est joint, *pour les abonnés français et étrangers*, un Supplément, également hebdomadaire, portant le nom d'

AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL

Le prix de ce Supplément, pris avec l'*Ami du Clergé*, est de **cinq** francs par an ; il contient 16 pages in-quarto.

On peut s'abonner à l'*Ami du Clergé* sans s'abonner à l'*Ami du Clergé paroissial ;* mais on ne peut s'abonner à l'*Ami du Clergé paroissial*, sans s'abonner à l'*Ami du Clergé.*

De plus *pour les abonnés de France,* il est ajouté, sans augmentation de prix, un second supplément hebdomadaire de 8 colonnes in-4° intitulé

La Jurisprudence Civile-Ecclésiastique au Presbytère

Ainsi, l'abonné à l'*Ami du Clergé* seul paie annuellement **10** francs, et l'abonné à l'*Ami du Clergé* et à son Supplément, l'*Ami du Clergé paroissial,* paie **15** francs.

De plus les abonnés de France reçoivent la *Jurisprudence civile-ecclésiastique* sans augmentation de prix, c'est-à-dire moyennant un abonnement total de **15** francs.

Langres. — Imprimerie Maitrier et Courtot.

205 25,399 A516A v.18

AUTHOR

TITLE
L'ami du clerge

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 25,399 A516A v.18